



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
17 mars 2016

Procès-verbal

SEANCE DU 17 MARS 2016

02-2016

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU (sauf délibération 2016.03.16 - pouvoir à Mme HAJJAR), M. FLEURY (sauf délibérations 2016.03.23 et 24), Mme BOUQUET (sauf délibérations 2016.03.17 à 26 - pouvoir à M. FLEURY), M. FRELAND et Mme MELLOR, Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT (sauf délibérations 2016.03.17 à 26), M. DARCHIS, M. THOBOIS, M. PERIER, Mme ROUCHER (sauf délibérations 2016.03.17 à 26), M. LEFEVRE (sauf délibérations 2016.03.17 à 26 - pouvoir à M. BELLAMY), M. LEVRIER, M. PAIN (sauf délibérations 2016.03.17 à 26), M. DE LAFAIRE, Mme WALLET, M. LION (sauf délibération 2016.03.16), Mme JOSSET, Mme de CHANTERAC, M. ANGLES et Mme HAJJAR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE et M. BAICHERE,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. SIMEONI,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE (sauf délibération 2016.03.22).

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à Mme BOUQUET,
M. DELAPORTE a donné pouvoir à Mme DE CREPY,
Mme ANCONINA,
M. LINQUIER,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

Mme THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à M. BAICHERE,
Mme ZENON a donné pouvoir à M. DEFRANCE,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. PEREZ a donné pouvoir à M. SIMEONI.

Secrétaire de séance : M. ANGLES

M. le Maire :

Je voulais, en début de séance, évoquer la mémoire de Claude Boulier - qui est décédé le 3 mars dernier - il était maire-adjoint de 1971 à 2001 et président d'honneur de la Mutuelle des ménages prévoyants. C'est quelqu'un qui s'était beaucoup investi, notamment sur les questions de travaux pour notre ville. Et également celle de Pierre Brangier, qui était maire-adjoint aux travaux et à la voirie de 1973 à 1995.

Je voulais également vous signaler l'obtention pour la Ville de l'éco-propre.

Mme ORDAS :

Bonjour Monsieur le Maire et chers collègues. Le label éco-propre est donné par l'AVPU, l'Association des villes pour la propreté urbaine, aux villes qui acceptent de suivre la grille des IOP. Les IOP étant les indicateurs objectifs de propreté.

Cela nous permet d'avoir déjà une première image du niveau de propreté de la Ville. Cela ne concerne pas que les résultats sur les trottoirs mais bien tous les efforts que nous fournissons pour arriver à une meilleure propreté et à de meilleures pratiques. Les plus grandes villes de France adhèrent désormais à l'AVPU. Nous espérons que ça continuera dans ce cheminement. Là, c'est la première étoile. Ça ne vaut pas le nounours au ski mais c'est à peu près pareil.

M. le Maire :

Très bien, merci beaucoup. Il faut savoir que l'AVPU a été une initiative qui est partie de la ville de Versailles et qu'actuellement, sa présidente est Magali.

Donc, là, on passe au compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation de compétence du Conseil Municipal.

Est-ce que vous avez des remarques ?

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

(délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

| Date | N° | OBJET |
|-----------------|---------|--|
| 26 janvier 2016 | 2016/27 | Avenant n°1 au marché concernant la tierce maintenance applicative des licences Autocad utilisées par les services de la ville de Versailles avec la société Géomédia ayant pour objet la modification du montant de la maintenance annuelle, correspondant à 2 souscriptions Autodesk pour 2 licences Autocad Architecture 2016, au tarif unitaire de 610 € HT soit 732 € TTC. |
| 26 janvier 2016 | 2016/28 | Achat et livraison d'une tondeuse autoportée hélicoïdale. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Rubi pour un montant forfaitaire de 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC. |
| 27 janvier 2016 | 2016/29 | 8ème édition de l'exposition de bandes dessinées 2016 à Versailles : « Jiro Taniguchi ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société 9eART+ pour un montant global et forfaitaire de 21 100 € HT, soit 25 320 € TTC. Ce marché est passé pour une durée allant du 7 mars 2016 au 20 mai 2016, date de fin de démontage de l'exposition. |
| 27 janvier 2016 | 2016/30 | Aménagement du square des Francine, lot n°2 « aires de jeux ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Elastisol pour un montant (estimatif) de 59 971,65 € HT, soit 71 965,98 € TTC (solution de base).Ce marché est passé pour une durée allant de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. |
| 28 janvier 2016 | 2016/31 | Accord cadre concernant la tierce maintenance applicative, les formations et les prestations d'assistance pour Microsoft SharePoint passé en groupement pour la ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale (Ccas) et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Cavgp) conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Econocom Osiatis pour un montant global et forfaitaire de 41 761 € HT pour la partie forfaitaire. Pour la partie unitaire, l'accord cadre sera réglé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification. L'accord cadre est conclu sans seuil minimum. Le seuil maximum pour la durée totale de l'accord-cadre est de 205 000 € HT. |
| 28 janvier 2016 | 2016/32 | Régie d'avances de la Bibliothèque municipale. Modification objet de la régie. |
| 28 janvier 2016 | 2016/33 | Concession à Mme Odile Manne, agent communal du logement communal n°111 de type F2, situé au 149, rue Yves le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie. |
| 29 janvier 2016 | 2016/34 | Régie de recettes de l'Enseignement. Régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde liés au secteur de la Petite enfance. Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking avenue de l'Europe. Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le parking de la Place d'Armes. Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement en zone Ville. Régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive Droite ». Régie de recettes et d'avances du parking souterrain de la cathédrale Saint-Louis. Régie de recettes de stationnement Notre-Dame. Régie de recettes du Service commerce et tourisme. Régie de recettes de l'Etat civil. Régie de recettes de la Maison des associations. Modification de l'encaisse. |

| | | |
|-----------------|---------|---|
| 3 février 2016 | 2016/35 | Achat et livraison de denrées alimentaires destinées aux établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Versailles, lot n°1 « épicerie ». Avenant n°1 au marché conclu avec la société Capal ets Négrier ayant pour objet la formalisation du transfert du marché à la société Lelièvre suite à la cession par achat du fonds de commerce par cette dernière. Il est sans incidence financière sur le montant total du marché. |
| 3 février 2016 | 2016/36 | Hébergement et tierce maintenance applicative du logiciel I. Police destiné à la direction de la sécurité. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Edicia pour un montant forfaitaire annuel, comprenant l'hébergement, la maintenance et l'assistance, de 19 530 € HT, soit 23 436 € TTC, et des prestations complémentaires ou d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant minimum de ce marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel, et son montant maximum global à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC. Ce marché est passé pour une durée globale allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. |
| 4 février 2016 | 2016/37 | Remise aux Archives communales d'un lot de dessins originaux sur les anciens tramways versaillais. Convention de don et cession de droits avec l'artiste peintre Ryota Oishi. |
| 4 février 2016 | 2016/38 | Commande photographique sur le théâtre Montansier de la ville de Versailles en vue d'une exposition anniversaire des 240 ans de l'établissement. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Parker Wayne Philips (photographe Sophie Brändström) pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC avec cession des droits. |
| 8 février 2016 | 2016/39 | Avenant n°1 au marché relatif à l'hébergement du site web de la bibliothèque municipale de Versailles conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Archimed et ayant pour objet la modification du montant global forfaitaire annuel du contrat pour le fixer à 8 040 € HT soit 32 160 € HT pour la durée total du marché. |
| 8 février 2016 | 2016/40 | Avenant n° 1 relatif au marché « prestations événementielles d'éclairage et de sonorisation pour divers services de la ville de Versailles », conclu avec la société 4J Evénement. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 15 mai 2016 en remplacement du 26 mars 2016 initialement prévu. |
| 8 février 2016 | 2016/41 | Avenant n°1 relatif aux prestations de reliure des registres officiels pour divers services de la ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), conclu avec la société Atelier du patrimoine. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 4 novembre 2017 en remplacement du 4 juin 2016 initialement prévu. |
| 9 février 2016 | 2016/42 | Espace Richaud. Création des tarifs d'entrée pour l'exposition « Jirô Taniguchi : l'homme qui rêve » du 12 mars au 15 mai 2016. |
| 9 février 2016 | 2016/43 | Régie d'avances auprès du service de la Petite enfance. Suppression de la régie. |
| 9 février 2016 | 2016/44 | Régie de recettes de la Maison des associations. Intégration d'un mode de recouvrement. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds. |
| 10 février 2016 | 2016/46 | Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Marchés à bons de commande conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - lot n°1 « entretien des extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA) et bacs à sable » : avec la société Chubb France, pour une période allant du 1er avril 2016 au 31 décembre 2017, - lot n°2 « entretien des systèmes d'alarme incendie » : avec la société Alarme vol incendie système sécurité (AVISS), pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2017. Ces marchés seront réglés par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires aux prestations réellement exécutées. Ils sont sans indication de seuils minimum ou maximum. |
| 10 février 2016 | 2016/47 | Fourniture de produits et matériaux plastiques et/ou composite aluminium pour divers services de la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société VT Plastics pour une durée de 4 ans à compter de la notification, dont le montant maximum pour la durée du marché est 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. |

Mme D'AUBIGNY :

Oui, j'avais deux remarques. Tout d'abord sur la décision 38. Une commande photographique pour le théâtre Montansier, enfin, sur le théâtre Montansier, pour une exposition anniversaire, etc. En fait, il s'agit de 20 photos qui, je suis sûre, seront très bien mais je me disais que, pour ce coût de 5 200 € TTC, on aurait peut-être pu l'éviter et puis faire participer la population.

On a, à Versailles, vraiment des gens qui ont, d'abord, une passion pour leur ville et qui sont d'excellents photographes. On peut les suivre, d'ailleurs, sur certains comptes Facebook vraiment excellents. Je me disais que, en l'occurrence, on aurait peut-être pu faire appel à un concours de talents et puis associer ainsi la population et faire l'économie de cette dépense.

M. le Maire :

Alors, pour être très franc, quand j'ai vu cet engagement financier, j'ai un peu eu le réflexe de dire qu'on aurait pu peut-être l'éviter. En même temps, c'est vrai que c'est un beau projet - faire une exposition sur le théâtre Montansier - et cette personne avait réalisé le reportage pour les archives municipales dans le cadre de la valorisation du personnel au travail.

J'entends votre remarque, je peux la comprendre. En même temps, c'est un photographe professionnel. Ce n'est pas un coût très élevé pour un photographe professionnel. Je prends note. Moi-même je me suis interrogé sur cette dépense faite. C'était quelque chose qui est de qualité.

Mme D'AUBIGNY :

J'ai une autre remarque pour la décision suivante concernant le site web de la bibliothèque municipale. Nous voyons qu'on a apporté un avenant à ce contrat. Pourquoi ? Parce qu'on s'était trompé sur la durée, si j'ai bien compris. Vous pensiez avoir souscrit pour 4 ans et, en fait, le montant ne concernait qu'une année. Est-ce que c'est bien ce qui s'est passé ?

M. le Maire :

Pour le site web, je vais demander qui est capable de répondre intelligemment sur ce sujet ? Jean-Claude.

M. FRELAND :

Oui, vous avez tout à fait raison, c'est une erreur. C'est toujours - j'en avais déjà parlé lors des derniers conseils - c'est toujours cette organisation entre celui qui rédige les marchés et celui qui - le technicien - définit. Et souvent, entre les deux... mais je reconnais, c'est une erreur. Ça arrive, pas fréquemment, mais ça peut arriver, surtout sur les petites sommes.

Mme D'AUBIGNY :

Je ne tiens pas à insister lourdement, effectivement, les erreurs se produisent, je peux comprendre. Mais, en même temps, on est quand même là dans une structure où il y a énormément de niveaux de contrôle lorsqu'on souscrit le contrat. Même, je dirais, au même titre qu'on le fait en tant que particulier, l'élément de durée est un élément qu'on observe. Même dans la signature finale, on s'assure qu'on s'est bien compris sur la durée. C'est assez navrant.

Et, d'ailleurs, je voulais savoir, au passage, si du coup, ce marché revient 4 fois plus cher que ce que vous aviez pensé. Est-ce que, du coup, cette entreprise reste concurrentielle ?

M. FRELAND :

Ça ne change rien sur les critères de choix etc. Ça revient au même, vous le multipliez par 4, c'est tout. Si vous multipliez par 4 les autres concurrents qui n'ont pas été pris, vous retombez sur le même écart. Donc, il n'y a pas de souci de ce côté-là.

Mme D'AUBIGNY :

Non, parce qu'au départ vous pensiez que c'était pour 4 années.

M. FRELAND :

Non. Tous les calculs ont été faits sur la même base.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, sur la décision numéro 37, le don de notre artiste versaillais aux archives communales. Est-ce que ça augure une exposition sur les tramways dans Versailles ? Ce serait une belle exposition puisque, déjà, dans un petit recueil il y a un ensemble de peintures sur les tramways. Je pense que ces dessins doivent être d'une grande qualité, comme d'habitude, comme tout le travail de cet artiste versaillais, qu'il faut saluer et dont je n'arrête pas de faire la pub autour de moi, parce que c'est vraiment quelqu'un de qualité et avec un grand cœur en plus.

Deuxième chose, j'aimerais aussi, quand même, féliciter pour l'exposition Jirô Taniguchi qui est, quand même, un petit bijou. Un petit bijou dans un petit bijou c'est quand même pas mal, c'est sympa, par rapport au lieu.

Et un troisième merci, à tout le personnel et pour le dimanche à venir, qui s'occupe des élections parce que c'est, comme à chaque fois, un gros effort de mobilisation du personnel de la Ville, du personnel du service des élections et des autres services concernés, de l'ensemble du personnel qui veut bien sacrifier un dimanche pour aller nous aider, nous les élus, à tenir les bureaux de vote pour ceux qui le font. Donc, je voulais vraiment les remercier, Mme Lescole et toute son équipe, car ils sont vraiment tous d'une grande qualité.

M. le Maire :

Et tous les bénévoles qui participent aux bureaux de vote. C'est vrai que ce que vous dites, Serge Defrance, est très juste. On peut d'autant plus souligner cet effort que c'était une élection intermédiaire et qui n'a pas mobilisé beaucoup les foules, il faut bien le dire. Donc, ceux qui ont accepté de tenir ces bureaux de vote, on peut particulièrement les en remercier et les en féliciter.

Pour l'exposition de Ryota Oishi, on a déjà eu l'occasion d'en faire une il y a quelques années. C'est vrai que c'est une personnalité versaillaise. D'ailleurs, toute la famille est très attachante. Ce sont des Japonais qui ont vraiment la passion de notre Ville et qui, au Japon, font également des expositions sur Versailles.

Donc, je note effectivement cette suggestion sur la partie « tramway » de ses œuvres et vous avez raison de souligner la qualité assez exceptionnelle de l'exposition sur Taniguchi qui est un remarquable dessinateur - auteur de BD, peut-être le plus célèbre du Japon. On est fiers d'avoir cette exposition qui a été très bien organisée par la direction des affaires culturelles, par Jean-Marie Guinebert et toute son équipe. Je félicite aussi notre adjointe, Emmanuelle de Crépy. C'est vraiment une belle réussite.

Je me permets aussi de vous signaler qu'avant, nous avons eu un succès d'estime pour l'exposition consacrée au Petit Prince. On a eu 20 000 personnes, ce qui est énorme. Enorme pour une ville de 90 000 habitants. Nous avons institué un droit de paiement uniquement pour les adultes, qui était de 5 € par adulte.

Ça nous a rapporté pratiquement l'équivalent du coût puisque le coût c'était autour d'un peu plus de 55 000 € et, donc, le solde de dépenses pour la Ville est de 7 000 €. Alors, pour avoir monté beaucoup d'expositions quand je présidais la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, je ne connais pas d'exposition à 5 000 €, surtout quand il y a 20 000 visiteurs. Donc, c'est aussi un beau succès et je pense que les familles de Versailles ont été très heureuses.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme RIGAUD-JURE :

A propos des bureaux de vote, je voudrais poser une question mais ce n'est peut-être pas le lieu. Est-ce Thierry Voitellier pourrait nous expliquer comment s'organise le nombre de bureaux de vote dans Versailles ? J'ai aidé dans un bureau de vote où il y avait 200 inscrits. Un minuscule bureau de vote, 40 votants. Mon temps n'a pas de prix mais celui des agents... Je trouve ça un peu extraordinaire, si Thierry pouvait nous donner quelques explications.

M. VOITELLIER :

Il y a 41 bureaux de vote à Versailles dont un, effectivement, avec moins de 250 inscrits, qui résulte du fait que ce bureau de vote est composé d'électeurs qui sont sur la première circonscription des Yvelines et sur un canton qui n'est pas le même que le reste des électeurs de la première circonscription. Ils ne peuvent pas être tous dans le même bureau de vote et rattachés complètement ...

Enfin, la différence - pour ces 200 électeurs - c'est que normalement, quand on est dans un canton, on est dans une circonscription législative. En l'espèce, ils sont sur une circonscription législative donc rattachés juridiquement à une circonscription mais, juridiquement également, pour les cantonales, à un autre bureau, un autre canton. Donc, on est obligés d'avoir cette séparation pour ce bureau de vote. On ne peut pas faire grand-chose pour l'instant. On va voir si on peut le regrouper mais il n'y a pas d'autres électeurs dans cette situation, être sur un canton et une circonscription différente.

M. le Maire :

Les explications de Thierry sont parfaitement claires. Mais je dois dire que ça nous agace prodigieusement et on va demander à la préfecture si on peut y remédier. D'autant qu'il y a un bureau de vote dans le quartier Saint-Louis qui a 1 100 électeurs et on en a d'autres à 1 300. Donc, voilà. C'est beaucoup d'énergie et des dépenses pour pas grand-chose. La remarque est juste.

M. VOITELLIER :

La différence vient du fait que les électeurs du côté pair de la rue votent sur un canton et une circonscription et ceux du côté impair ne sont pas sur les mêmes, concrètement.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Bien. Nous passons ensuite au procès-verbal du 18 février 2016. Alors, il y a eu des remarques sur ce procès-verbal, j'ai appris hier qu'il y a eu vraiment des erreurs.

François Simeoni nous les a signalées. Je sais que les services ont exprimé leurs regrets et je m'y associe, bien sûr. Donc, je vous propose qu'on reporte l'adoption au prochain Conseil du 14 avril et, qu'effectivement, on procède à ces corrections.

J'ai demandé, d'ailleurs, qu'on fasse très attention et qu'on prenne des dispositions pour que ça ne se reproduise plus parce que vous nous avez déjà signalé ça au dernier Conseil municipal et que c'est très pénible pour nous. C'est tout aussi pénible pour nous de devoir vous dire que vous aviez raison.

M. SIMEONI

J'ai une intervention que je vais essayer de faire courte à ce niveau-là. Effectivement, c'est la deuxième fois que ça se produit et au bout de 10 pages j'avais relevé 68 modifications et je me suis arrêté au bout de 10 pages pour ne relever que les déformations véritablement importantes des propos. Je cite quelques-unes de ces déformations.

M. Freland qui dit, en parlant d'une notation, d'un marché « on arrive à 100 %... à 100/100 » qui se transforme en... enfin, qui était au départ « on arrive rarement à 100/100 ». Donc, il y a une différence flagrante entre les deux. M. Pérez, mon collègue, qui dénonçait une dépense qu'il estimait trop importante - que nous estimions trop importante - de 114 000 € qui se transforme dans le PV à 14 000 € : alors, là, excusez du peu !

Des remarques qui disparaissent. Par exemple, vous, Monsieur le Maire, qui disiez à propos des PV « je ne les relis jamais, je fais confiance à mes services ». Cette remarque a disparu du PV (*Réactions de l'assemblée*). Eh oui ! M. Nourissier qui, en exposant le DOB, a dit « et d'ailleurs aucune ville ne baisse ses taux ». Alors, est-ce qu'il avait peut-être peur que ça figure écrit sur un PV pour qu'on puisse après lui apporter la contradiction... enfin, bref, cette remarque avait quand même disparu du PV. Mais le pompon c'est quand même ma remarque sur les économies, enfin, qu'on ne doit pas faire en termes de... à propos de la fermeture de la classe de l'école Richard Mique. Et j'avais dit « on ne doit pas faire ce genre d'économies, les services publics sur certains domaines n'ont pas de raisons d'être rentables » et ça a été transformé en « on ne doit pas faire d'économies, les services publics sur certains domaines, point » (*Rires*). Alors, imaginez les gens qui relisent ça, ils peuvent se poser des questions sur la santé mentale de l'élus Front National de Versailles, enfin, des élus Front National de Versailles.

Je termine par les accords de coopération décentralisée que je dénonçais à propos de Postdam - ah, il n'y a plus personne - à propos de Postdam. Et j'avais précisé ce qu'était un accord de coopération décentralisée consistant à autoriser les collectivités territoriales à verser de l'argent à l'étranger. Cette remarque a été complètement enlevée. Et vous, Monsieur le Maire, vous avez dit : « non, non, Monsieur Simeoni, on ne met pas d'argent, là, il n'y a pas d'argent là ! ». Cette remarque aussi a été enlevée du procès-verbal, peut-être pour si, éventuellement, prochainement, à propos de Postdam, il y ait des dépenses, qu'il n'y ait pas ce genre de références sur le PV.

Pour conclure, si vous voulez, moi, ce que je tiendrais - parce qu'effectivement, on a eu une discussion avec les services à ce niveau-là, moi - je solliciterai des services et de votre part, un report intégral des propos tenus et encore une fois, même si il y a quelques fautes de français, quelques erreurs, c'est pas très grave, au moins on a une fidélité. Parce que, dès qu'on commence à faire de l'interprétation on sait quand on commence, on sait jamais où on s'arrête. Voilà. Merci.

M. le Maire :

Ecoutez, je renouvelle nos excuses. Soyez assuré, effectivement, que ce n'est pas du tout volontaire, que vous n'êtes pas caviardé en quoi que ce soit. Ce sont seulement des erreurs, des erreurs que nous regrettons et, à l'avenir, il faudra les éviter pour que vous n'ayez pas, à chaque début de Conseil municipal, la nécessité de cette relecture approfondie.

Et je confirme que, moi, je ne les relis pas, ce qui vous prouve à quel point je ne vous caviarde pas.

M. BOUGLE :

Je voudrais juste faire une toute petite intervention sur le thème. Il s'avère que, hier, j'ai eu la chance d'avoir le temps de regarder les débats à l'Assemblée Nationale et, votre intervention, Monsieur le Maire - qui a d'ailleurs été importante puisque vous avez adopté des mesures, fait soutenir des amendements qui ont eu un rôle important pour la protection du patrimoine français - moi, j'ai trouvé que c'était formidable de vous voir, d'avoir une vidéo des débats à l'Assemblée Nationale. Alors, je me dis que, finalement, pour régler ce problème de retranscription in extenso, la solution plus simple ce serait de faire - comme fait l'Assemblée Nationale - que l'on puisse mettre en vidéo, soit en direct ou avec un décalage pour des raisons de traitement, le Conseil municipal. C'est ce que font nos députés, pourquoi ne le ferions-nous pas au Conseil municipal de Versailles ?

M. le Maire :

Bon, écoutez, alors, techniquement c'est tout de même quelque chose qui coûte cher, hein. L'Assemblée Nationale, je dois le dire, a des moyens considérables et on voit d'ailleurs, quand on y est, à quel point l'Assemblée peut s'offrir des choses que les communes - surtout qu'on va en parler là - ont du mal aujourd'hui à pouvoir réaliser. C'est la première préoccupation.

La seconde, c'est que l'usage pourrait être intéressant mais il faut que la nature de nos débats, qui sont des débats d'intérêt général et pas des débats politiques, demeure. Parce que nous ne sommes pas l'Assemblée Nationale, traitant des grands sujets nationaux qui donnent lieu parfois d'ailleurs à des diatribes qui lassent profondément les spectateurs ou ceux qui aiment le pugilat, s'ils s'en amusent.

Vous faisiez référence à des débats en commission, débats très techniques. Vous connaissez très bien ces sujets et j'étais impressionné que vous m'en parliez, là, à l'instant, ça veut dire que vous avez suivi. Ce ne sont pas des débats très drôles, c'est le moins qu'on en puisse dire ! Voilà, je vous donne ces deux éléments de réponse. On pourra toujours réfléchir mais aujourd'hui c'est notre position.

D'ailleurs, ce que je remarque, c'est que les villes qui avaient adopté ce système, souvent, l'ont abandonné. Il y a très peu de villes, maintenant et les quelques-unes qui avaient fait ça, elles l'ont abandonné. Parce que ça déviait le sens profond de ce qu'est le Conseil municipal, c'est-à-dire, une préoccupation de terrain, etc. Serge Defrance a l'air d'approuver.

M. DEFRANCE :

Non mais, ce serait bien si aujourd'hui les élus, dans toutes les collectivités quelles qu'elles soient sur l'ensemble de la France, considéraient et restaient dans leur rôle d'élus municipaux, d'élus départementaux et autres, au lieu d'avoir des pantalonnades, comme il y a dans certaines grandes agglomérations du sud de la France ou c'est plutôt du cirque, voir du guignol, pour ne pas citer la région... où ils ont arrêté au bout de trois mois parce que c'était véritablement des gros débats, plus en dehors des sujets traités que de la vie, vraiment, de toutes les personnes concernées, c'est-à-dire les habitants des communes.

Donc, c'est intéressant de l'avoir enregistré pour l'histoire, pour la culture. Mais, de le mettre en diffusion, ça me semblerait être quelque chose qui attirerait tous les artistes en manque de scène pour pouvoir se mettre en valeur.

M. le Maire :

Et je vous dis, plusieurs villes l'ont abandonné récemment, y compris en région parisienne.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Bien, alors, on passe ensuite, excusez-moi, à la première délibération : « Situation de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes. Rapport annuel de 2015 ».

Vous les avez sur la table, je crois. Vous les avez eus ?

M. NOURISSIER

Ils étaient consultables.

M. le Maire :

Ils étaient consultables pour éviter des dépenses superfétatoires, parce que c'est beaucoup de papier. Est-ce que vous avez des remarques dessus ? Pas de remarques particulières ?

2016.03.16

Situation de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapports annuels 2015.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L. 5211-39, L. 5211-39-1, D.2311-15 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.110-1 du Code de l'environnement qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi 2010-1563 du décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 qui qui définit les axes de politiques présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 qui indique la date d'entrée en application de cette disposition ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le précédent rapport sur la situation de la ville de Versailles en matière de développement durable soumis au Conseil municipal du 18 décembre 2014.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

• En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
 - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
 - les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
 - il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil municipal ces deux rapports dont il doit uniquement prendre acte.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de prendre acte qu'un débat sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a eu lieu et qu'un rapport a été remis par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;

2) de prendre acte qu'un débat sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire a eu lieu et qu'un rapport a été remis par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Ces rapports ne sont pas soumis au vote.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme SENERS :

Moi, je voulais faire une remarque sur le deuxième rapport qui est celui de l'égalité hommes-femmes, que j'ai lu avec intérêt, comme l'autre d'ailleurs, parce que c'est quand même des rapports intéressants. Il y a une question que je me pose, là, concernant le rapport de l'égalité hommes-femmes. C'est sur le chapitre concernant les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité.

Dans ce paragraphe, qui est assez court, vous relevez simplement que, finalement, la Ville subventionne des associations œuvrant pour les femmes, SOS Victimes et Rives...

M. DEFRANCE :

Le planning familial !

Mme SENERS :

Non, pas le planning familial, il n'est pas cité d'ailleurs.

M. DEFRANCE :

Eh oui, c'est dommage

Mme SENERS :

Voilà. Et, par contre, vous ne dites rien de ce que, concrètement, vous avez pu mettre en place au sein des services de la ville de Versailles pour lutter contre ce genre de violences faites aux femmes et d'atteintes à leur dignité. Je veux dire par là : qu'avez-vous mis comme procédure en place pour qu'il n'y ait pas une espèce de secret qui couvre ce genre de comportement et pour libérer la parole des femmes qui en sont victimes ?

On sait qu'il y a eu une atteinte, enfin, une malheureuse histoire en 2014 et plusieurs plaintes qui ont été déposées. Donc je voulais savoir, là, concrètement, ce que vous aviez pu faire dans ce domaine et également, ce que vous aviez pu faire pour encadrer, pour soutenir les femmes qui ont fait l'objet de ces atteintes, de ces violences, pour qu'elles se retrouvent à nouveau - dans les services dans lesquels elles travaillent malgré tout - dans un climat de confiance.

M. le Maire :

Alors, peut-être, Jean-Marc, as-tu des précisions à donner ?

M. FRESNEL :

Oui, ce que je peux dire, sur ce sujet - et ça ne concerne pas que les femmes - il y a un travail qui est fait par la DRH (Direction des ressources humaines) avec le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et il a été mis en place un groupe de travail important, avec les syndicats, pour travailler d'une manière générale sur les risques psychosociaux dans le cadre du lieu de travail. C'est un travail qui est fait, il y a des réunions qui sont apportées et il y a des avancées qui ont été faites.

Il y a beaucoup d'agents qui nous ont dit : « depuis que ça existe, on se sent plus soutenu, etc. ». Donc, c'est un travail de fond qui a été fait, avec les personnels et notamment avec les représentations syndicales et les membres du CHSCT.

Mme SENERS :

Est-ce qu'il y a une prise en charge après en cas de violence, un accueil, enfin, un suivi, quand même, des personnes qui ont été victimes ?

M. FRESNEL :

Oui, dans les cas qui sont connus, effectivement, il y a une prise en charge qui est faite par les services et également avec l'aide du CIG (centre interdépartemental de gestion) pour nous accompagner sur ces domaines d'écoute et de travail psychique sur ces sujets.

Mme SENERS :

Je suis en tout cas - si vous voulez - alertée par le fait que beaucoup de femmes qui ont été, justement concernées ont, en fait, quitté un peu le navire. Donc, si vous voulez, ça donne un peu l'impression, peut-être, qu'elles n'ont pas réussi à reprendre pied avec confiance dans les services.

M. FRESNEL :

Je ne sais pas à quel dossier exactement tu fais allusion. Mais enfin, sans citer de personne, c'est quelque chose qu'on a connu, effectivement, il y a deux ans qui a été assez compliqué à traiter et sur lequel aujourd'hui il y a vraiment une écoute et un accompagnement qui a été fait vers ces personnes, à la fois sur le plan juridique comme sur le plan médical.

M. DEFRANCE :

Sur le même sujet. Est-ce que quand vous faites un audit, dans un service ou autre, la condition féminine est prise en compte ou pas ? Parce qu'on a entendu dire - j'ai entendu dire - qu'il y avait eu quelques audits qui avaient été faits en interne par rapport à quelques petits soucis. Est-ce que le fait que la femme soit un peu remise aux XIX^e et XVIII^e siècle par rapport aux grilles de salaires - je sais que dans la fonction publique c'est le seul exemple d'égalité qu'il peut y avoir, a contrario des entreprises privées où il y a une vraie mise à l'écart des femmes dans les directions et dans toute l'organisation de l'entreprise - mais, dans la fonction publique, il y a une obligation d'égalité de salaire et d'égalité de responsabilité.

Donc, ma question, sur les audits, est-ce que c'est une prise en compte par rapport à ça ? Est-ce véritablement il y a un travail fait ? Ce que Marie Seners disait, ce sont peut-être des affaires qui se sont passées il y a quelque temps mais, aujourd'hui, on a le sentiment, chez certaines femmes, à l'hôtel de Ville et dans d'autres services, qu'elles se disent : « quand on est une femme on est moins que rien. »...

Il y a eu un certain mépris de la valeur femme, dans certains services, qui est vraiment forte. Et ça me pose un problème parce que la condition féminine c'est quand même quelque chose d'important, ainsi que la souffrance au travail aussi des hommes qui, pour moi, sont liées.

M. FRESNEL :

Moi, j'ai en tête un exemple assez immédiat, dans un service, sur un agent. A partir du moment où se sont avérés des faits de ce type-là, eh bien, actuellement, une sanction très lourde est demandée au tribunal administratif contre cet agent.

Mme D'AUBIGNY :

Oui, moi aussi, c'est cette partie qui avait retenu mon attention, tout comme Marie Seners. Je me disais que la ville de Versailles, forte de son expérience malheureuse, devait vraiment être, maintenant, exemplaire. C'est, en tout cas, ce que le personnel, tant féminin que masculin, attend, peut-être d'avantage qu'un diagnostic artificiel, tel qu'on le lit là, pour satisfaire à une condition imposée par l'Etat.

Pour aller plus loin, moi je dirais que, d'une manière plus générale, est-ce que nous sommes conscients - chers collègues, si vous l'avez lu - que nous sommes en train d'avaliser, en l'appliquant, un outil idéologique qui, s'il était mis en des mains totalitaires - je parle donc au conditionnel - pourrait aller vers des dérives totalement contraintes à la liberté ?

On est à deux doigts de nous imposer des ouvrages obligatoires sur le genre dans les bibliothèques pour enfants, l'acceptez-vous ? On est à deux doigts de nous imposer des contenus pédagogiques véhiculant l'idéologie du genre dans les activités extra-scolaires et périscolaires, est-ce que c'est ce que vous souhaitez ? En tout cas, nous, non. Nous constatons qu'il ne nous est pas demandé de voter, nous aurions voté contre. En tout cas, nous souhaitons ne pas nous associer du tout à cet outil de propagande.

Je dirais, pour aller plus loin, qu'en acceptant ce genre de « fourches caudines », de passage obligé, sans recul et sans dire « non », je dirais qu'on se met presque dans la situation de la femme qui, pour avoir accepté que son patron lui passe la main dans les cheveux, se retrouve dans son lit contre son gré.

M. BAICHERE :

Juste un commentaire, excusez-moi, mais je trouve particulièrement triste que d'un rapport sur l'égalité professionnelle des agents municipaux, on en arrive à ce genre de considération. Je suis désolé, on est sur un rapport sur l'égalité professionnelle à la mairie de Versailles, je ne vois pas le rapport avec ce que vous êtes en train de dire.

M. BOUGLE :

« Politiques publiques mises en œuvre sur le territoire » : ça n'a absolument rien à voir avec le personnel, c'est applicable à la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

M. BAICHERE :

Mais vous vous avez le droit de penser qu'il ne faut pas l'égalité professionnelle, c'est votre droit, je dis juste que je suis choqué par vos propos, c'est tout. Je n'accepte pas vos propos, c'est tout.

M. le Maire :

Merci d'avoir fait la démonstration de pourquoi je pense que la vidéo n'est pas nécessairement ce qu'il faut instaurer ici. C'est une belle démonstration. Y a-t-il d'autres observations ? François Simeoni.

M. SIMEONI :

Oui, j'ai lu ce rapport et j'ai particulièrement apprécié les camemberts, en rose pour les femmes, avec 1 025 personnes, en bleu pour les garçons, avec 599 hommes. Malheureusement, ça nous fait un total de 1 624 pour le personnel et j'ai comparé ce résultat à ce qui figure dans le budget primitif et dans la note M 14, la note comptable et j'y ai trouvé un total d'effectifs de 1 743.

Alors, je voudrais savoir si la différence correspond à des personnes qui ne sont pas déterminées sexuellement ?

M. BOUGLE :

Ce sont les personnes qui font le point de croix.

M. le Maire :

Donc là, vous êtes sur des effectifs budgétaires. Vous qui êtes fonctionnaire de l'Education Nationale, vous connaissez bien cette différence.

M. SIMEONI :

Excusez-moi, Monsieur le Maire mais, je ne vois pas comment on passe d'un équivalent temps plein à une détermination sexuelle parce que, sur les équivalents temps plein, il peut y avoir à la fois des hommes et des femmes.

M. le Maire :

Alors qu'est-ce que l'on répond là ?

M. NOURISSIER :

Il y a deux notions. Il y a la notion de plafond budgétaire maximal autorisé par le vote annuel du budget, qui est la limite qu'on ne doit pas dépasser et puis il y a le constat du nombre d'agents présents, à la fin de l'année ou au début de l'année suivante. Et il y a toujours, forcément, un décalage parce qu'on n'a pas les moyens, hélas, à Versailles, d'aller au sommet – enfin, au taquet – de notre plafond d'emplois.

M. FRESNEL :

On parle bien des postes pourvus aujourd'hui, au 31 décembre.

M. BOUGLE :

Je voudrais intervenir précisément puisque ce rapport mentionne deux éléments : les questions du personnel et la question sur le territoire. Moi, je m'intéresse au point 4. Je vous rappelle que Simone Veil, qui avait donc obtenu, à l'Assemblée Nationale, l'avortement, précisait : « C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame ». Et, comme l'avortement est un drame, je voulais savoir quelle était la politique de la Ville en la matière, pour éviter que des jeunes femmes soient obligées de commettre ce drame, avec des victimes... car les femmes sont victimes et quelle était l'action municipale qui était réalisée et s'il y avait des actions envisagées, pour soutenir les femmes en détresse qui se trouvent dans la situation de devoir choisir un avortement.

C'est très important et ça correspondait bien à une logique totalitaire, où l'Etat souhaite imposer aux mairies le développement des avortements, on l'a vu régulièrement (*Brouhaha*). Oui, tout à fait ! Tout à fait ! Maintenant, on demande aux hôpitaux des objectifs d'avortement.

M. BAICHERE :

Il faut arrêter à un moment donné !

M. le Maire :

Pardonnez-moi, mais...

M. BOUGLE :

Il est fondamental que la Mairie soit le bouclier face à ce crime épouvantable.

M. BAICHERE :

On ne peut pas laisser dire des choses pareilles!

M. le Maire :

Fabien Bouglé, je vous propose une chose et, je vous la propose à tous. Nous sommes sur des rapports, qui sont des rapports rendus obligatoires par la loi. Ils sont intéressants. Après, vous avez vos convictions, ce n'est pas l'occasion - à mon avis - de faire de grands débats dessus. Chacun d'entre nous connaît vos convictions.

Ce rapport est un rapport technique, qui vous donne un certain nombre de statistiques objectives. On a eu, effectivement, des remarques sur des affaires qui se sont déroulées, qui sont des affaires extrêmement pénibles. Ce que je peux vous dire, en tout cas, c'est que les personnes qui ont été victimes sont, aujourd'hui, dans leur service, pour celles qui ont souhaité rester. Je connais bien le directeur pour savoir qu'il porte une très grande attention à ces personnes, qui le méritent. Voilà.

Moi, pardonnez-moi, mais je ne fais jamais de politique sur ce genre de chose parce que le caractère humain - le respect réel de la personne - est beaucoup plus important que le reste.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Pas d'autres observations ?

M. FRESNEL :

Je voudrais, simplement finir sur une note positive qui va dans ce sens, c'est que le 13 avril, il y a l'inauguration sportive du stade Bernard de Jussieu et qu'à cette occasion, nous allons faire des rencontres sportives exclusivement entre filles à la fois en rugby et en football, avec la participation des trois clubs locaux, de foot et de rugby.

M. le Maire :

Très bien. Y a-t-il d'autres sujets ? Donc, on passe ensuite au budget.

Le Conseil municipal prend acte du projet de délibération et des rapports développement durable et égalité femmes-hommes préalables au vote du budget primitif.

2016.03.17**Budget principal de la ville de Versailles.****Adoption du budget primitif.****Exercice 2016.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les articles 1636 et suivants du Code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°2001.12.265 du 17 décembre 2001, portant notamment sur les frais d'administration générale,

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité,

Vu la délibération n° 2014.12.159 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 portant sur le vote du budget et des taux de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 2015.12.155 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater le budget d'investissement dès janvier 2016,

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice 2015 et la balance et visée par le comptable public,

Vu la délibération n° 2016.03.16 du Conseil municipal du 17 mars 2016 sur la situation interne et territoriale de la ville de Versailles en matière de développement durable et le rapport égalité hommes/femmes,

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir excessivement à l'emprunt, la ville de Versailles a décidé de reprendre par anticipation le résultat 2015 (excédent de la section fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable, joints à cette délibération.

Pour l'année 2015, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit à 22,4 millions d'€.

Cet excédent sera utilisé comme suit :

- 11,5 millions d'€ sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2015, compte tenu des restes à réaliser,
- 4,8 millions d'€ permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section fonctionnement du budget primitif de 2016,
- 2,1 millions d'€ permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section investissement du budget primitif de 2016,
- 4 millions d'€ sont mis en réserve afin d'anticiper les pertes de ressources en 2017.

| | Fonctionnement | | | Investissement | |
|---|----------------|----------------------|--|----------------|---------------|
| | Dépenses | Recettes | | Dépenses | Recettes |
| Résultat 2015 | | | | | |
| Résultat provisoire constaté à la clôture de l'exercice 2015 | | 22 364 371,27 | | 9 405 142,99 | |
| Reports | | | | 24 185 560,66 | 22 135 560,66 |
| Excédent de fonctionnement affecté pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement | - | 11 455 142,99 | | | 11 455 142,99 |
| Résultat 2015 anticipé | - | 10 909 228,28 | | 33 590 703,65 | 33 590 703,65 |

La reprise anticipée du résultat 2015 permet, pour la cinquième année consécutive, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2016, afin de tenir compte des difficultés rencontrées par certains Versaillais et ce malgré une mise à contribution importante de la Ville au financement de la péréquation en faveur des communes défavorisées et au redressement des finances publiques.

Les propositions détaillées du budget primitif 2016 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules ont été joints à la présente délibération.

La délibération sur la situation interne et territoriale de la Ville en matière de développement durable* et sur le rapport égalité femmes-hommes*, qui vient de vous être présentée dans la précédente délibération, doit être transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

- Les taux votés en 2016, inchangés depuis 2012, seront donc les suivants :
- taxe d'habitation : 11,86 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 %

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de reconduire, pour 2016, les taux des impôts locaux de la ville de Versailles suivants :
 - taxe d'habitation : 11,86 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 %
- 2) de préciser que les crédits du budget principal de la Ville sont votés par chapitre ;
- 3) d'arrêter le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du parking Saint-Louis à 304 100 € et destinée à financer les dotations aux amortissements ;
- 4) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 d'un montant de 22 364 371,27 € est repris au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 13 589 142,99 € et au 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 8 775 228,28 €,
- 5) d'arrêter les balances de ce budget aux chiffres figurant dans le tableau suivant :

| | Fonctionnement | | Sd de fct R-D | Investissement | | solde Invnt R-D | Sd de global R-D |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | | Dépenses | Recettes | | |
| Propositions de reports | | | | 24 185 560,66 | 22 135 560,66 | - 2050 000,00 | - 2050 000,00 |
| 001 - Solde d'investissement reporté | | | | 9 405 142,99 | | - 9405 142,99 | - 9405 142,99 |
| 002 - Solde de fonctionnement reporté | | 8 775 228,28 | 8 775 228,28 | | | | 8 775 228,28 |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | | | | | 13 589 142,99 | 13 589 142,99 | 13 589 142,99 |
| A/ total résultat 2015 anticipé | | 8 775 228,28 | 8 775 228,28 | 33 590 703,65 | 35 724 703,65 | 2134 000,00 | 10 909 228,28 |
| mouvements réels | 116 300 000,00 | 121 504 000,00 | 5 204 000,00 | 34 450 000,00 | 22 346 000,00 | - 12104 000,00 | - 6900 000,00 |
| mouvements d'ordre | 10 000 000,00 | 30 000,00 | - 9 970 000,00 | 30 000,00 | 10 000 000,00 | 9970 000,00 | - |
| B/ total BP 2016 hors affectation du résultat 2015 | 126 300 000,00 | 121 534 000,00 | - 4 766 000,00 | 34 480 000,00 | 32 346 000,00 | - 2134 000,00 | - 6900 000,00 |
| C/ Cumul équilibre BP 2016 avec résultat 2015 repris par anticipation A+B | 126 300 000,00 | 130 309 228,28 | 4 009 228,28 | 68 070 703,65 | 68 070 703,65 | - | 4009 228,28 |

2016.03.18

Budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Adoption du budget primitif.

Exercice 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2010.11.155 du Conseil municipal du 25 novembre 2010, fixant le taux de la redevance communale à compter du 1^{er} janvier 2011,

Le projet de budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville soumis à votre approbation pour l'exercice 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 088 800 €.

Pour la 5^{ème} année consécutive, le produit de la redevance d'assainissement est calculé sur la base du maintien du taux - fixé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010, à hauteur de 0,3140 €/m³ - et d'une consommation estimée à 5 000 000 m³ d'eau.

Les propositions de ce budget figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules* sont joints à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter le budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville pour l'exercice 2016 ;
- 2) de préciser que les crédits du budget annexe du service d'assainissement de la Ville sont votés par chapitre ;
- 3) d'arrêter les balances de ce budget aux chiffres figurant dans le tableau suivant :

| BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT | | | | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|---|---------------------|
| SECTIONS | Mouvements budgétaires (mouvements réels + d'ordre) | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre (écritures comptables internes) | |
| | dépenses | recettes | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
| FONCTIONNEMENT | 3 054 400,00 | 3 054 400,00 | 1 859 400,00 | 2 634 400,00 | 1 195 000,00 | 420 000,00 |
| INVESTISSEMENT | 2 034 400,00 | 2 034 400,00 | 1 604 400,00 | 829 400,00 | 430 000,00 | 1 205 000,00 |
| TOTAUX | 5 088 800,00 | 5 088 800,00 | 3 463 800,00 | 3 463 800,00 | 1 625 000,00 | 1 625 000,00 |

Avis favorables des commissions concernées.

2016.03.19

Budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles géré en régie.

Adoption du budget primitif.

Exercice 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L2221-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux autres services publics locaux à caractère économique et commercial,

Vu la délibération n° 2016.03.17 du Conseil municipal du 17 mars 2016, portant sur le budget primitif 2016 de la Ville, dans lequel est prévu le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle en faveur du budget annexe du parking Saint-Louis ;

• La gestion d'un parc souterrain est considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion d'un SPIC en régie directe par une collectivité implique de constituer un budget annexe, dans lequel doit figurer l'ensemble des opérations d'investissement et de fonctionnement, permettant de connaître le coût réel du service financé par les usagers. Son suivi budgétaire et comptable relève du plan comptable M4 applicable aux autres SPIC locaux.

Pour mémoire, le parking Saint-Louis a été pris en régie direct par la Ville en décembre 2014.

Par ailleurs, s'agissant d'une activité assujettie de plein droit à la TVA, le budget doit être prévu et exécuté en hors taxes.

De plus, l'article L. 2224-1 et 2 du CGCT fait obligation aux collectivités territoriales d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs SPIC et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité. Toutefois, cet article autorise trois dérogations :

- lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- en cas de sortie de blocage des prix.

Dans ce cadre et au regard du montant annuel de l'amortissement du parking souterrain - qui représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement - il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle du budget général d'un montant de 304 100 € pour équilibrer la section d'exploitation, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs.

Enfin, il est prévu de facturer, au budget annexe, des frais d'administration générale au titre des dépenses engagées par la Ville, conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2001.

- Ainsi, le projet de budget primitif du budget annexe du parking Saint-Louis, soumis à votre approbation pour l'exercice 2016, s'équilibre en recettes et en dépenses à 924 200 €.

Les propositions de ce budget figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules* sont joints à la présente délibération.

D'autre part, il convient de fixer la durée d'amortissement des « installations générales, agencements, aménagements des constructions » à 15 ans. Les biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieur à 416,66 €, seront amortis en une année.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter le budget primitif du budget annexe du parking Saint-Louis pour l'exercice 2016 ;
- 2) de préciser que les crédits du budget annexe du parking sont votés par chapitre ;
- 3) d'arrêter le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général de la Ville à 304 100 € et destinée à financer les dotations aux amortissements ;
- 4) de fixer la durée d'amortissement des « installations générales, agencements, aménagements des constructions » (compte 2135) à 15 ans ;
- 5) de préciser que les biens de faible valeur (416,66 € HT) seront amortis en 1 an ;
- 6) d'arrêter les balances de ce budget aux chiffres figurant dans le tableau suivant :

| BUDGET ANNEXE PARKING SAINT-LOUIS | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| SECTIONS | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
| | dépenses | recettes | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
| FONCTIONNEMENT | 613 100,00 | 613 100,00 | 302 000,00 | 613 100,00 | 311 100,00 | - |
| INVESTISSEMENT | 311 100,00 | 311 100,00 | 311 100,00 | - | - | 311 100,00 |
| TOTAUX | 924 200,00 | 924 200,00 | 613 100,00 | 613 100,00 | 311 100,00 | 311 100,00 |

Avis favorables des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, vous disposez, pour le débat budgétaire d'aujourd'hui de deux documents. Le document officiel tel qu'il est prévu par la directive M 14, qui est un peu notre constitution financière et, comme chaque année, le rapport du Maire qui permet d'aller dans le détail des politiques municipales, de manière un peu plus simple que si on devait aller chercher dans chacun des tableaux les éléments qui intéressent le lecteur.

Comme chaque année, ce rapport est précédé par un chapitre assez général qui explique la structure du budget et les choix qui sont faits, suivi par une série de cahiers en couleur qui abordent les principales politiques municipales en termes de fonctionnement, d'investissement, de personnel, de bâtiment. Et on termine par le budget annexe du service de l'assainissement et le budget annexe du parking Saint-Louis.

Enfin, vous avez un document de synthèse qui permet, sous forme de tableau, de retrouver l'unité du budget et vous avez, comme chaque année, deux chapitres terminaux : l'un sur la politique de financement de la Ville, c'est-à-dire sur son recours à l'emprunt et sur la dette à Versailles et vous avez quelques tableaux commentés sur les engagements hors bilan de la ville de Versailles, de manière à ce que l'information du Conseil soit la plus complète possible.

Alors, ce sont des documents de grande qualité et je tiens à remercier, en notre nom à tous, la direction des finances de la ville de Versailles, qui a fait vraiment un gros effort de clarté et d'exhaustivité pour vous présenter ces deux documents. Je profite de leur présence au premier étage, à la tribune, puisque c'est toute l'équipe qui est là-haut qui a rédigé ces très bons documents.

Je ne vais pas paraphraser, bien entendu, l'ensemble de ces documents très complets. Je vais me limiter à une présentation assez rapide des trois délibérations qui servent de support au vote du budget cette année, la 17, la 18 et la 19. Une fois cette présentation faite, je propose que nous entamions le débat et qu'ensuite on revienne, pour les votes, sur chacune des délibérations.

Donc, ma présentation sera une présentation chapeau. Le Maire interviendra sur les éléments les plus importants des orientations budgétaires et, bien entendu, j'invite tous mes collègues maires adjoints à répondre, en ce qui les concerne, aux éventuelles questions que vous pourriez avoir.

Je reprends, pour bien faire le lien avec le débat d'orientation budgétaire que nous avons eu il y a un mois, les trois diapositives qui expliquent bien la toile de fond sur laquelle nous avons dû faire les choix de ce budget 2016. Donc, la première constatation importante, c'est que les transferts de l'Etat à la ville de Versailles baissent très rapidement et continueront de le faire au-delà de 2016, puisque, vous le voyez, la courbe va jusqu'en 2017. En termes de transferts de l'Etat c'est une perte de moyens financiers considérable, puisque la dotation forfaitaire dont bénéficie la ville de Versailles, c'est-à-dire le reversement d'une fraction de la collecte fiscale nationale au profit de la Ville, a été divisée par 2 en 10 ans. Ce qui se traduit par une perte de moyens financiers de plus de 10,5 millions d'€ soit 21 points de fiscalité. Je rappelle qu'un point de fiscalité, à Versailles, c'est 500 000 €.

La deuxième réalité qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que la péréquation qui est appliquée à Versailles prend vraiment un caractère extrêmement punitif. Puisque les deux courbes qui se croisent traduisent, pour la courbe bleue, la conséquence de la péréquation horizontale, qui est opérée par le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). C'est donc de l'argent que la ville de Versailles a eu mais qu'elle est obligée de rendre. Et la courbe verte retrace l'évolution des compensations fiscales, c'est la péréquation verticale. Et vous voyez, qu'entre 2008 et 2017, fin de la période examinée, cet apport a été divisé presque par 4, par 3, 5. Et ça représente une perte de moyens financiers cumulée sur la période de 4,5 millions d'€, soit 9 points de fiscalité.

Et, enfin, ce graphique, qui permet de bien comprendre à quel point l'Etat s'est désengagé du soutien des villes et notamment à partir de 2012. Alors, pour des raisons qui s'expliquent et qui ne sont pas de mauvaises raisons... mais, la conséquence pour les villes est absolument dramatique puisque nous avons perdu, en l'espace de quelques années, 15 millions d'€, soit 30 points de fiscalité, en faisant la somme des deux évolutions retracées par les deux premières diapositives.

C'est face à ces contraintes que nous avons dû construire le projet de budget 2016, que nous vous présentons. L'équilibre budgétaire est donc un exercice particulièrement difficile en 2016, parce que contrairement à l'Etat qui peut présenter un budget en déficit, les collectivités territoriales - et les villes en particulier - doivent présenter un budget à l'équilibre.

La première chose qu'il faut retenir, c'est que nous avons décidé, pour la cinquième année consécutive, comme je le laissais entendre il y a un mois, que les taux des impôts pesant sur les ménages - et vous le verrez tout à l'heure quand nous allons proposer à l'assemblée le vote des taux - resteront au niveau qu'ils avaient atteint en 2011.

Deuxième chose importante, nous faisons tout pour maintenir, voire développer de manière qualitative les politiques municipales, chaque fois que nous le pouvons. Nous allons, également, maintenir l'autofinancement de la Ville autour de 10 millions d'€. Nous aurions pu utiliser la dégradation de l'autofinancement comme une variable d'ajustement. Nous refusons cette facilité et nous maintenons une économie réalisée sur les recettes de fonctionnement de 10 millions d'€ que nous transférons pour financer le long terme, c'est-à-dire les investissements.

Quatrième idée, nous allons vous proposer des crédits de catégorie A, c'est-à-dire d'opérations nouvelles, en hausse assez significative cette année car ces crédits tiennent compte des besoins de financement de l'opération des Chantiers. Alors, la catégorie A évolue un petit peu en dents de scie, en fonction de l'état d'avancement des différentes grandes opérations d'infrastructure que mène la Ville. Et, donc, l'année 2016, c'est plutôt une année où les besoins sont importants.

Nous avons décidé, également, de maintenir le recours à l'emprunt au chiffre qui n'a pas varié depuis 2008, à savoir 7,5 millions d'€ par an. Enfin, nous poursuivons notre politique d'investissement, qui n'est pas sacrifiée et les deux points importants qu'il faut retenir pour l'année 2016 sont la dématérialisation et l'armement de la police municipale.

Si nous regardons, maintenant, le budget en termes de grandes masses, nous constatons que le budget se monte à 166,8 millions d'€, hors reprise du résultat de l'année 2015. Pour la ville de Versailles, toujours hors reprise, il se monte à 160,8 millions d'€, pour le service annexe de l'assainissement à 5,1 millions d'€ et, enfin, pour le service annexe du Parking Saint-Louis, pas tout à fait 1 million d'€, 900 000 €.

Pour mémoire, pour que vous ayez une vision complète de l'action de la ville de Versailles, ou du cadre d'action dans lequel s'inscrit la ville de Versailles, je vous rappelle le budget du CCAS (centre communal d'action sociale) et de ses établissements qui se montera à pratiquement 12,5 millions d'€ pour cette année et le budget de Versailles Grand Parc, qui vient d'être adopté, et qui se montera, lui, à pratiquement 173 millions d'€.

Venons-en maintenant à la structure de la section de fonctionnement du budget. Le fonctionnement représente, du côté des recettes, 130,3 millions d'€ qui se répartissent de la manière suivante : 51,1 millions d'€ proviennent des impôts, essentiellement les trois taxes pesant sur les ménages, et je rappelle, donc, que pour la cinquième année consécutive, nous ne faisons pas évoluer les taux de ces impôts. Et l'Etat nous a communiqué l'information selon laquelle il allait revaloriser les bases forfaitaires s'appliquant à ces taxes d'environ 1 %. Ça voudra dire qu'au minimum, les impôts augmenteront de 1 % mais ça, c'est la décision de l'Etat, ça n'est pas la décision de notre Conseil municipal.

Ensuite, vous avez les dotations de l'Etat, en forte baisse, comme je le disais. Elles représentent en 2016, 13,6 millions d'€. C'est une baisse d'à peu près 13 % par rapport à l'année dernière mais beaucoup plus importante, vous l'avez vu dans les courbes tout à l'heure, si on regarde la longue durée.

Ensuite, vous avez la tarification des services consommés par les Versillais, c'est-à-dire la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les maisons de quartiers, le stationnement payant, enfin, je pourrais multiplier les exemples. Donc, 27,2 millions d'€. En moyenne, les taux de ces prestations, ont varié - varieront - de 2 % en 2016, conformément à la délibération que nous avons prise ensemble le 9 avril dernier. Et puis, au mois d'avril de cette année, nous allons vous proposer une nouvelle délibération tarifaire.

Ensuite, vous avez les autres recettes pour pratiquement 30 millions d'€. Alors, dans ces autres recettes, vous avez la principale qui est l'attribution de compensations de VGP, de 13,3 millions d'€, qui tient compte du fait que, en passant d'une communauté de communes à une communauté d'agglomération, nous avons transféré la fiscalité économique pesant sur les entreprises au niveau de l'intercommunalité. Et vous avez aussi, parmi ces autres recettes, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, qui représente 5 millions d'€, par hypothèse. Nous verrons, en fin d'année, combien elle aura réellement rapporté. Et, toujours par hypothèse, nous avons fixé le produit de la taxe électrique à 1 043 000 € et le montant théorique que devrait nous rapporter la taxe de séjour à 470 000 €.

Et nous reprenons l'excédent par anticipation - une partie de l'excédent du résultat 2015 - pour l'affecter au fonctionnement pour une somme de 8,8 millions d'€, ce qui va nous interdire de faire un budget supplémentaire. Nous incluons, par anticipation, dans la structure du financement du budget 2016, ce qui aurait, dans l'ancien système, permis de faire en juin un budget supplémentaire.

L'ensemble de ces recettes, qui représentent un total de 130,3 millions d'€, sont consacrées, pour 116,3 millions d'€, à des dépenses de fonctionnement et pour 10 millions à de l'autofinancement. Comme je vous le disais il y a un mois, nous allons mettre en réserve, parce que la gestion 2016 est vraiment pleine d'aléas, une somme un peu plus importante que les années passées, 4 millions d'€, là où nous ne mettions en réserve que 2 millions d'€.

Alors, qui dit dépenses de fonctionnement ne dit pas dépenses superfétatoires. Une Ville est une industrie de services. Des services rendus à la population, ça va de l'état civil aux écoles, en passant par les stades etc. Ces services sont mis en œuvre par des agents municipaux, des femmes et des hommes, donc il faut les payer, et ils sont mis en œuvre dans des bâtiments donc, le gros des dépenses de fonctionnement retrace cette réalité.

Nous allons dépenser, sur les 130,3 millions d'€, 126,3 millions d'€ pour le fonctionnement. 116,3 millions d'€ pour le fonctionnement proprement dit, ce qui permettra d'en affecter 111,4 aux politiques municipales et le reste est, malheureusement, consacré à la péréquation - le FPIC dont je vous parlais tout à l'heure - et puis au service des intérêts de la dette. Ces deux postes ensemble représentant près de 5 millions d'€.

Et l'autofinancement qui permet d'arriver à la somme de 126,3 millions d'€ sera, vous le verrez dans la diapositive suivante, l'une des sources importantes du financement de la section d'investissement. Quand on parle de politiques municipales, on parle donc d'un certain nombre de prestations et de subventions pour un montant de 37 millions d'€, qui est à peu près équivalent à celui de l'an passé. Et, pour les personnels et les bâtiments, une somme de 74,4 millions d'€. Là encore, nous sommes assez proches des sommes de l'an passé et puis, il y a la mise en réserve dont je vous ai déjà parlé.

Alors, pour vous donner quelques exemples de prestations et de subventions, le détail figure à la fois dans les cahiers en couleur et dans la présentation par dépenses dans le document M14. Par exemple, la subvention à l'office du tourisme représente 675 000 €, le versement au CCAS représente 2 millions d'€ le versement à la Caisse d'entraide du personnel - c'est-à-dire ce qui serait l'équivalent d'un comité d'entreprise dans une entreprise - représente également 600 000 €, le versement obligatoire au SDIS, le Service départemental d'incendie et de sécurité, c'est-à-dire les pompiers, représente 3,4 millions d'€, notre soutien aux crèches associatives représente un peu plus d'1 million d'€ - 1,1 million - même chose, même chiffre, pour les écoles privées sous contrat. Voilà des exemples de prestations lancées par la Ville.

La structure de l'investissement, maintenant. Donc, du côté des recettes, on retrouve l'autofinancement dont je parlais pour une somme de 10 millions d'€. Ensuite, les emprunts, que j'ai déjà cités également, pour un montant maximal de 7,5 millions d'€. Ensuite, vous avez un certain nombre d'autres recettes d'investissement pour un montant de 6,4 millions d'€.

Alors, dans ces recettes, vous avez comme chaque année le fonds de compensation de la TVA, c'est-à-dire la récupération par la Ville de la TVA qu'elle a acquittée sur les travaux où les acquisitions qu'elle a faites l'année précédente, en 2015, pour un montant de 3 millions d'€. Vous avez les amendes de police, qui sont fléchées pour des dépenses en matière de voirie, et qui, par hypothèse, représentent dans cette construction budgétaire 700 000 €. Nous verrons bien, ensuite, comment l'Etat aura calculé les amendes à Versailles. Ça dépend un petit peu des Versaillais. Si les Versaillais ou les gens qui sont de passage dans notre ville, ne sont pas beaucoup en infraction, ce sera un petit peu inférieur. Mais c'est un calcul très complexe fait d'une péréquation au niveau national entre ce qui est constaté en termes d'amendes et une sorte de chiffre national de référence.

Ensuite, vous avez la taxe d'aménagement, pour à peu près 300 000 €, vous avez des subventions qui nous sont versées, pour à peu près 2 millions d'€ par l'Etat, par la région, par les syndicats d'électricité, par le département ou par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Et puis, nous avons repris par anticipation, comme vous l'avez vu pour la section de fonctionnement, une partie du résultat de l'année 2015, que nous affectons à l'investissement à hauteur de 2,1 millions d'€. Total des recettes d'investissement : 26 millions d'€.

Nous les dépensons de la manière suivante. Nous commençons par rembourser la fraction du capital qui arrive à échéance dans l'année, ça représente pas tout à fait 6 millions d'€, ce sont des chiffres qui ont peu tendance à bouger d'une année sur l'autre, dans la mesure où les chiffres d'emprunt, eux, ne bougent pas non plus. Et nous consacrons à des opérations nouvelles 20,1 millions d'€ : des opérations de travaux, des aménagements, des acquisitions : j'y reviendrai dans une diapositive suivante un petit peu plus en détail.

Pour avoir un point de comparaison, ce chiffre de 20,1 millions d'€ était environ de 15 millions d'€ l'année dernière. Ça vous explique cette évolution en dents de scie que je citais tout à l'heure. En fonction des grosses opérations et, en particulier, des besoins de financement de l'aménagement des Chantiers.

Et puis, nous bénéficions d'une ligne de crédit, en matière d'investissement, qui s'appelle des ouvertures de crédit long terme renouvelables, qui ont été négociées par l'équipe municipale précédente et qui ne sont pas encore arrivées tout à fait à épuisement. Elles vont nous permettre de compléter le financement de la section de fonctionnement et qui l'amèneront aux 34,5 millions d'€ que vous avez vus dans les documents budgétaires.

Maintenant, si on analyse les dépenses d'investissement à la grille traditionnelle des 4 catégories A, B, C et D, les nouvelles opérations, c'est-à-dire la catégorie A, sont programmées ici pour 9,8 millions d'€. Le détail, le voilà, je ne vais pas vous décrire cette liste opération par opération, elle figure dans les deux documents que vous avez sous les yeux mais ça vous donne une bonne idée de la diversité des investissements de voirie, d'électricité, d'amélioration du patrimoine bâti de la Ville etc... que nous allons faire en 2016.

Ensuite, en catégorie B - le gros entretien - nous réservons une enveloppe de 5,6 millions d'€. Pour la catégorie C, c'est-à-dire les achats de gros matériel, par exemple, des bennes pour l'enlèvement des ordures, des logiciels ou du matériel informatique, la somme réservée est de 3,8 millions d'€.

Pour la catégorie D, c'est-à-dire l'appui de la Ville à la construction de logement social, ce qu'on appelle, dans notre jargon, les surcharges foncières, comme l'an passé, nous réservons une somme de 600 000 €. Pendant longtemps, nous avons consacré 500 000 € seulement aux surcharges foncières. Mais, à partir du moment où la loi a fait passer le seuil à atteindre - le pourcentage de logements sociaux par rapport aux logements neufs - de 20 à 25 %, nous nous sommes donné les moyens d'y parvenir et donc nous avons fait augmenter de 20 % les moyens qui sont consacrés à l'appui au logement social. Et puis, il y a quelques autres dépenses pour à peu près 300 000 €, ce qui fait un total de 20,1 millions d'€ dont je vous parlais tout à l'heure.

Les principaux points à retenir, à mon sens, du budget 2016 sont les suivants. La poursuite de l'aménagement du site des Chantiers et le Maire aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure. L'armement de la police municipale, qui a semblé à François de Mazières la bonne réponse, compte tenu à la fois de la baisse des effectifs de la Police Nationale et de la montée des menaces et il nous a paru aussi logique de compléter le dispositif de vidéo-protection par l'armement de la police municipale. La mise en route d'un certain nombre de chantiers de modernisation et, notamment, de la dématérialisation, le Maire y reviendra tout à l'heure. La construction du pôle danse de Lully-Vauban, que nous entreprenons avec Versailles Grand Parc. La poursuite des travaux de l'EHPAD Lépine Providence. Le maintien des moyens alloués en faveur du logement social, je viens d'en parler, je n'y reviens pas. Et, pour la modernisation du stade de Porchefontaine, la création d'un terrain synthétique T 2 et la rénovation du terrain numéro 1.

Voilà les principales opérations à retenir dans ce budget 2016.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Alain. Je crois que là, vous avez une présentation de l'ensemble du budget avec ses différentes composantes. Donc, il faut retenir - mais vous le savez, on en a beaucoup parlé lors du débat d'orientation budgétaire - un contexte qui est vraiment très difficile, avec des baisses des dotations de l'Etat qui sont historiques. Ce n'est pas propre à Versailles mais Versailles est une ville particulièrement touchée puisqu'elle fait l'objet de cette péréquation. On en a souvent parlé et vous avez vu que son montant devient extrêmement élevé, de l'ordre de 4 millions d'€.

Comme vous savez, le point d'impôt étant à 500 000 €, ça veut dire que, rien que par ce phénomène de redistribution, on perd l'équivalent sur une année de 8 points d'impôt, qui se cumule avec la baisse des dotations. Donc, c'est un budget qui est construit avec des contraintes qui n'ont jamais été aussi fortes et, j'espère qu'en 2017, les engagements qui ont été pris par l'Etat - qui prévoyait de maintenir cet effort et même de l'accroître d'une nouvelle tranche - j'espère que le gouvernement reviendra dessus. Je fais partie, à l'Assemblée Nationale, de la commission qui travaille justement sur la modification des règles sur la dotation globale de fonctionnement et tout le monde est d'accord pour dire que l'année 2017, si était maintenue cette perspective de baisse à nouveau de l'équivalent de 3,6 milliards sur l'ensemble de la France, ce serait littéralement catastrophique pour certaines communes.

Versailles bénéficie d'une situation qui est saine, c'est pour cela que nous pouvons aujourd'hui vous présenter un budget qui est sans augmentation de la fiscalité. C'est dû au fait que nous avons très peu d'emprunts et une charge de la dette qui est très faible. C'est dû, aussi, à une gestion qui est rigoureuse et les économies se font dans tous les domaines. Ce sont des économies qui ne sont pas nécessairement ciblées sur un secteur mais qui sont diffuses dans l'ensemble de nos actions.

Alors, pour autant, il ne faudrait pas retenir et je comprendrais que vous disiez « mais vous êtes dans un caractère récessif », ça n'est pas du tout notre point de vue, bien au contraire. Il suffit de voir le nombre d'inaugurations de ces derniers temps et celles qui vont venir.

Je vous parlerai d'abord de la dynamique économique, parce que c'est ça notre objectif. Nous voulons absolument transférer et transformer cette image de Versailles. Vous savez, Versailles, c'est toujours l'image un peu d'une ville ancienne, d'une ville d'histoire, d'une ville de culture, ce qui est une très bonne chose pour ce dernier aspect mais d'une ville qui n'est pas tournée vers le présent. Or, ce matin, j'étais, avec certains d'entre vous à l'inauguration du pôle d'excellence VEDECOM (Véhicule décarboné communicant et sa mobilité). Olivier de La Faire et Claire étaient là également, en tant que conseillers départementaux, je peux vous dire tout de même qu'on était dans un vent de dynamisme assez exceptionnel, qu'on n'a pas connu dans cette ville depuis, je pense, longtemps.

D'abord, une mobilisation de très grandes entreprises sur un projet également porté par l'Etat, des réalisations très concrètes. Je vous invite d'ailleurs à aller voir, c'est très étonnant, on nous a montré combien ça va être un lieu qui va permettre la recherche, dont la recherche fondamentale et, de trouver les meilleurs moyens de s'exprimer dans le domaine de la voiture de demain. Et puis, il faut savoir que nous avons investi, c'est vrai, par l'intermédiaire de l'intercommunalité. On nous critique souvent sur l'intercommunalité, je reconnais parfois que l'intercommunalité présente des lourdeurs. C'est une obligation légale, on essaye d'en faire quelque chose le plus dynamique possible.

VEDECOM va être abrité par un bâtiment qui est financé, à 1,6 million d'€ par l'intercommunalité et également par les autres partenaires, notamment le département. Donc, ça va permettre la création, en 2017, de 7 000 m² supplémentaires et l'arrivée de 250 ingénieurs supplémentaires, un pôle vraiment d'excellence au niveau national et international.

Dans le même ordre d'idée, je voudrais vous parler du succès de la pépinière. Récemment, je déjeunais avec des jeunes entreprises sorties de la pépinière. La pépinière de Versailles est un gros succès aujourd'hui. Et ce qui est, je pense, pour vous, un signe très encourageant, c'est que ces entrepreneurs, sortis de cette pépinière, veulent rester ensuite à Versailles. Ils ont vraiment l'esprit « Versailles ». Ils veulent dire que

Versailles est une ville exceptionnelle pour ces jeunes entreprises par toutes les possibilités qu'elle offre, à la fois en terme d'épanouissement personnel et également d'épanouissement de leur business.

Le point du développement économique, c'est ce que l'on doit aujourd'hui mettre en avant dans notre budget, notamment à travers l'avancée du grand projet de Chantiers. Le grand projet Chantiers, c'est aussi le cœur des engagements que nous avons pris. Ils avancent - ils avancent vite - il suffit de le voir *de visu*. Dans quelques jours, nous allons donc inaugurer la nouvelle passerelle avec un cheminement qui sera également l'occasion de valoriser tout le travail qu'on a fait en amont sur la préservation des bassins Gobert et puis ce bel espace végétalisé. Nous mettons 3 millions d'€ cette année, sur le supplémentaire, sur l'aménagement du pôle des Chantiers et, évidemment, cela va continuer au cours des années qui viennent. Chantiers sera fini en 2019 dans toutes ses composantes.

Autre élément qu'il faut retenir, c'est l'armement de la police municipale, parce que nous y sommes arrivés, après notamment beaucoup de réflexion avec Thierry Voitellier sur le sujet. C'est vrai, on reconnaît, on n'y était pas favorables, on pense qu'on est contraint par l'évolution des problèmes de sécurité, l'évolution du terrorisme. Nous allons engager d'ailleurs très prochainement un nouveau chef de police municipale et une nouvelle responsable de la sécurité. Donc, nous musclons notre police municipale - c'est aussi un engagement que nous avons pris - et je crois que, de toute façon, l'évolution de la société fait qu'on ne peut pas faire autrement. Alors, ça va nous coûter un peu plus cher. On a obtenu l'assurance de l'Etat que nous aurions des policiers qui bénéficieraient de l'armement mis à disposition par la Police Nationale, vous savez que le ministère de l'Intérieur s'y était engagé. Mais il va falloir former ces policiers municipaux.

Ensuite, nous avons des investissements que nous maintenons, dans des domaines qui sont, pour nous, importants, notamment tout ce qui concerne la valorisation de la pratique sportive, donc, la création d'un terrain synthétique à Porchefontaine, le terrain dit T2 et la rénovation du terrain T1.

On poursuit les travaux de l'EHPAD Lépine Providence. Lépine Providence, c'est un projet emblématique. Il est porté par Corinne Bebin qui met beaucoup d'ardeur et de cœur dans un projet assez exceptionnel dans son montage. On suit attentivement le chantier. Si vous passez dans le quartier, voyez la vitesse à laquelle il avance. Et on vient de très loin. Rappelez-vous, c'était un bâtiment qui avait commencé à être réalisé, malheureusement, il y avait des défauts de chantier importants. Ça nous a donc obligés à repenser totalement le financement, en prenant en compte la destruction de l'ancien bâtiment qui avait été mal réalisé. Donc, là encore, une opération dont on peut se féliciter et qui marque notre fort engagement dans le domaine social.

Autre engagement dans le domaine social, c'est le logement social. Alain l'a rappelé, aujourd'hui, nous passons à 600 000 € l'aide que nous apportons à la surcharge foncière. Récemment, on a pu inaugurer, avec Michel Bancal, des nouveaux bâtiments de logements sociaux dans le quartier Bernard de Jussieu. C'est vrai qu'il est impressionnant de voir la qualité aujourd'hui que l'on a dans le logement social, on fait de gros efforts dans ce domaine. Nous estimons que le logement social doit être de même qualité que le logement en accession privée et vous avez une parfaite démonstration là-bas puisque vous avez à la fois du logement en accession privée et du logement social. Dans quelque temps, nous allons inaugurer une nouvelle opération et il ne faut pas oublier celle, assez remarquable, qui a été faite dans la rue des 2 Portes. Une opération qui a donné des sueurs froides à Michel Bancal, parce qu'extrêmement compliquée mais qui est, enfin, aboutie.

Je voudrais enfin vous dire qu'il y a un projet, pour nous très important, c'est tout ce qui touche à la modernisation. Modernisation de nos services, des services que nous rendons à la population. Il faut être clair, quand il y a de moins en moins d'argent il faut trouver les moyens d'être de plus en plus efficace, notamment au service de nos concitoyens. Alors, en 2016, sous l'autorité et la coordination d'Olivier Berthelot, notre directeur général des services, plusieurs progrès vont être mis en œuvre. On a un slide dessus.

Le déploiement des services en ligne avec le « portail citoyen ». C'est le moyen d'accéder à des informations, des moyens de paiement - qui sont déjà en œuvre d'ailleurs - et surtout on aura bientôt la possibilité de voir, sur un seul document unique, l'ensemble des factures qui étaient, jusqu'ici, dispersées pour un foyer. Ce document vous sera prochainement présenté, il sera présenté à l'ensemble des listes, si vous le souhaitez. Il y a beaucoup d'adjoints qui ont travaillé dessus, je les en remercie.

Ensuite, il y a l'élargissement à d'autres services. On est sur l'éducation et la petite enfance, il s'agit de Claire Chagnaud-Forain et d'Annick Bouquet, très investies sur ce projet. Et puis, l'état civil, également, c'est Jean-Marc. L'élargissement à d'autres services, le sport, la vie des quartiers, l'UIA (Université inter-âges), se fera... Non, c'est Thierry, pardonne-moi. Donc, l'élargissement à d'autres services se fera à la fin de l'année 2016. Vous aurez vraiment un outil, chez vous, beaucoup plus performant qu'aujourd'hui. C'est un très gros travail qui est réalisé. Je voudrais vraiment remercier beaucoup les services et particulièrement Christel Andres, d'ailleurs, qui est investie à côté d'Olivier sur ce sujet.

La refonte du site internet Versailles.fr. Ça, c'est une nécessité. Là aussi, vous allez me dire « ça coûte cher » et moi aussi, quand je vois ces factures, je dis « ça coûte cher » mais, vraiment, il faut le faire, parce que cet outil est absolument indispensable. C'est Guillaume Lebigre qui coordonne ce travail important pour nos concitoyens et, surtout, pour les gens extérieurs à Versailles.

Dématérialisation de la chaîne d'information/décision. On se dit « qu'est-ce qu'il y a derrière ? ». En fait, c'est l'organisation du courrier. Certains parmi vous se sont plaints sur le fonctionnement du courrier. Il y avait effectivement des lacunes, j'espère qu'elles pourront être corrigées au fur et à mesure. Bien que ce soit un service qui, vraiment, fait un très bon travail par ailleurs mais notre mécanique est complexe et donc, elle va essayer d'être simplifiée.

Vous avez ensuite les problèmes du stationnement innovant. Tout à l'heure, Alain Nourissier me disait qu'il avait payé l'autre jour, rue de la Paroisse, en présentant simplement sa carte de crédit devant la borne. Il va falloir que je teste aussi. Donc, voilà, ça marche très bien... Et le paiement par téléphone, Olivier me le rappelle.

La dématérialisation totale de la chaîne comptable. Alors, ça, évidemment, ce n'est pas très « fun » mais c'est une obligation qui est née de la Trésorerie générale parce qu'elle a changé ses supports informatiques, qui s'appellent maintenant Chorus Pro et Elios. Donc, c'est quelque part une dépense obligatoire supplémentaire mais ça va nous permettre tout de même d'être aussi un peu plus performant.

Voilà. Tous ces chantiers vous montrent qu'on est très engagés dans cette démarche de modernisation. Je voudrais dire d'ailleurs que nous avons la chance aussi d'avoir des conseillers municipaux qui, par leur expérience professionnelle, peuvent nous apporter des éclairages, notamment sur le monde de l'entreprise, je pense notamment à François Darchis et à Laurent Delaporte. Laurent qui, aujourd'hui, n'est pas avec nous. On pense beaucoup à lui parce que, comme vous savez, il a eu un grave pépin de santé. Il s'en remet progressivement mais ça a été une très dure épreuve et cela reste encore pas facile.

M. NOURISSIER :

Je reprends brièvement la parole pour vous donner quelques exemples d'économies que nous réalisons dans le cadre du budget 2016, pour une somme d'environ 1 million d'€. Je donne quelques exemples. On réduit certaines activités, par exemple on supprime un numéro du magazine « Versailles » et de l'agenda qui l'accompagne « sortir à Versailles ». Désormais, nous n'aurons plus que 9 publications au cours de l'année au lieu de 10.

Un autre exemple, nous avons supprimé 4 séjours de vacances et réduit la durée des mini-camps. Nous avons également diminué le nombre de classes de découverte proposées par les écoles. Nous avons supprimé, par exemple, le DVD qui était remis à l'occasion des mariages, parce que c'est devenu un support assez obsolète et cela nous coûtait tout de même assez cher etc.

Nous allons réaliser aussi un certain nombre de gestions en pilotant de manière très précise et mensuelle la masse salariale. C'est-à-dire, il ne s'agit pas, bien entendu, de mettre des agents dehors, il s'agit de s'interroger sur leur remplacement quand ils partent à la retraite ou quand ils quittent la ville de Versailles pour une autre collectivité territoriale. Il s'agit de regarder aussi les enveloppes d'heures supplémentaires, le recours à des intérimaires ou le recours à des remplaçants au cours de l'été.

Nous rationalisons aussi les acquisitions de livres, de disques à l'échelle du réseau des bibliothèques. Nous réalisons des gains sur un certain nombre de marchés, j'en ai cité un, là. Et nous avons, une nouvelle fois, imposé une nouvelle baisse des frais de réceptions.

Nous avons aussi prévu de dépenser un petit peu moins dans l'organisation d'un certain nombre de manifestations et, là, je vous donne l'exemple de septembre avec le forum des associations. Nous avons convaincu l'ensemble du secteur associatif, les 200 associations qui sont subventionnées par la Ville, de participer aussi à cet effort de réduction des dépenses de fonctionnement de 5 % que la ville de Versailles s'est imposée à elle-même.

Donc, c'est l'ensemble de ces dispositions qui nous permettent d'arriver à cette économie de fonctionnement d'1 million d'€.

Un mot très rapide des deux autres budgets annexes. Le budget de l'assainissement, lui, se montera à un peu plus de 5 millions d'€. Recettes, dépenses, même type de structure que pour le budget de la ville de Versailles. Des recettes d'exploitation, des dépenses d'exploitation avec une part personnel, une part exploitation de l'entreprise service de l'assainissement. Une épargne volontariste, qui permet de dégager un autofinancement, qui permet d'assurer l'essentiel du financement de la section d'investissement avec, en face, le remboursement de quelques emprunts qui courent, des amortissements de subventions parce que, contrairement à la Ville, on est en régime d'EPIC donc on amortit les subventions. Et, l'essentiel du travail du service, 26 personnes : des acquisitions de matériel et des travaux.

Un petit mot aussi du Parking Saint-Louis, pour un budget de 924 000 €. Des recettes d'exploitation, des dépenses d'exploitation, un autofinancement important, vous verrez tout à l'heure que cela fera d'ailleurs l'objet d'un vote particulier, d'une disposition - enfin, les dispositions - régissant les budgets annexes nous l'imposent. Du côté du financement, l'essentiel - enfin, la totalité du financement - vient de l'autofinancement et cela permet de réaliser des travaux d'entretien ou d'amélioration du parking Saint-Louis pour le même montant.

Un dernier mot du calendrier budgétaire et, ensuite, on en vient au débat. Donc, nous avons eu notre débat d'orientation budgétaire en février, aujourd'hui nous votons à la fois le budget primitif de l'année 2016 et les taux des trois taxes qui - je le rappelle - demeure inchangés.

Ensuite, en juin, comme chaque année, nous aurons le compte-rendu de la gestion de l'année 2015, dont nous avons repris par anticipation le résultat, pour monter ce budget. Donc, vote du compte administratif, vote du compte de gestion et budget supplémentaire. Alors, c'est un budget théorique, parce qu'on aura peut-être quelques petites dépenses de quelques milliers d'€, mais le gros des crédits a déjà été utilisé.

Ensuite, nous aurons notre débat d'orientation budgétaire dans un an, pas tout à fait, et nous aurons le vote du budget primitif en mars dans un an. Donc, dorénavant nous nous calerons sur ce calendrier budgétaire, avec une reprise par anticipation du budget du résultat de gestion de l'année précédente, que nous connaissons généralement autour de mi-février et un vote du budget dès le mois de mars, avec une autorisation de crédits qu'on vous demande au mois de janvier sur la base des crédits qui ont été votés l'année précédente.

M. le Maire :

Merci. Bien. Si vous voulez intervenir.

M. BAICHERE :

Alors quelques remarques et puis des recherches d'économies que nous voulons vous proposer ou - en tout cas - des éclairages sur peut-être des pistes d'économies dont on n'a pas parlé aujourd'hui.

Des remarques générales, merci pour la présentation très mathématique et pédagogique de M. Nourissier - qui est éclairante - en fait, sur le budget. C'est rare d'avoir des chiffres aussi clairs et aussi bien expliqués donc, merci beaucoup.

Après, sur la politique en elle-même, je ne pense pas que nous aurions retenu l'armement de la police municipale comme fer de lance du budget 2016. Je ne partage pas l'armement de la police municipale, ce qui ne vous surprendra pas.

(Réaction dans la salle, hors micro)

Pardon ? Peut-être mais, du coup, c'est à géométrie variable. Il y a des fois quand l'Etat ne fait pas son travail on peut compenser mais quand c'est sur d'autres sujets, on trouve que c'est à l'Etat de le faire. Sur l'éducation ou sur le social, on a eu d'autres débats... mais ce n'est pas pour polémiquer, je n'aurais pas mis ça, je pense qu'un travail de proximité avec la police municipale, peut-être plus d'agents, pourrait être intéressant.

Bravo pour le travail qui est fait sur VEDECOM et le fait de mettre la Ville en lumière sur des sujets de pointe, le véhicule autonome. Je dirais, quand même, attention à la folie des grandeurs sur ces sujets, comme peut-être d'ailleurs sur les Chantiers aussi. Peut-être que les grands constructeurs français pourraient trouver et conclure des partenariats dans ce domaine-là avec des grands équipementiers allemands. Donc, faisons attention à ne pas, peut-être, avancer trop vite sur ces sujets et nous retrouver à un moment donné dépassés par les événements et des investissements à perte sur ces sujets. Mais, néanmoins, c'est des sujets d'avenir donc, très bien. Je dis juste attention à la folie des grandeurs.

Venons-en aux économies, qu'on n'a pas vues dans le budget et que nous, on pensait pouvoir être faisables. Vous avez passé rapidement sur les 600 000 € de l'Office du tourisme et les investissements prévus en 2016 sur - je crois que c'est le 3 rue du « jus de Paume »... du « Jeu de Paume » *(Rires dans l'assemblée)*.

J'ai souvenir il y a de nombreux mois, en fait, où nous avons voté - je crois qu'il y a plus de 12 mois maintenant - une délibération au sujet de ce local-là, qui est donc situé entre la rue du vieux Versailles et la rue du Jeu de Paume. Je ne me souviens plus si on a acheté ce local ou est-ce qu'on loue ce local. On l'a acheté ?

Ça semble très long, il n'y a pas l'air de se passer grand-chose mais c'est peut-être une vue de mon esprit. Où est-ce qu'on en est honnêtement, en termes d'économies aujourd'hui, puisqu'on a l'air de chercher vraiment de l'argent, ce que je peux tout à fait comprendre ? Est-ce bien nécessaire de poursuivre dans cette voie et est-ce qu'on est sûr qu'on aura du monde dans ce coin retiré ? Et est-ce qu'on n'aurait pas une économie substantielle à faire à cet endroit-là aujourd'hui ?

M. le Maire :

Vous voulez que je réponde successivement ? Bien. Alors, pour l'armement de la police municipale, je comprends votre réflexion mais il faut savoir que le ministre de l'Intérieur, qui est venu plusieurs fois sur le Plateau de Satory, m'a très clairement demandé de - incité à - le faire. Donc, je me permets de vous le dire pour que ça soit en cohérence peut-être, avec la force politique que vous représentez. Personnellement, c'est vrai que, ainsi que Thierry, je vous l'ai dit, on n'était pas très favorables à cette évolution, même on était très réticents. Mais il y a une très forte contrainte, une très forte incitation de l'Etat à le faire et notre police municipale était clairement demandeuse.

Ensuite, sur VEDECOM, la folie des grandeurs - alors, Alain me rappelle de signaler les chiffres. Donc, c'est 600 000 € en 2016, 300 000 € d'équipements et 300 000 € de formations - j'entends ce que vous dites sur la folie des grandeurs. Enfin, nous on n'a pas du tout la folie des grandeurs, je peux vous dire qu'on a négocié ça au maximum pour que notre concours financier, au niveau de l'intercommunalité, soit le plus raisonnable possible. Mais, en même temps, il fallait qu'il soit là, autrement il n'y aurait pas le bâtiment de 7 000 m².

Alors, après, folie des grandeurs, je dirais, ce n'est pas nous qui l'avons du tout, c'est peut-être mais, c'était sans doute le sens de votre intervention, la France qui a décidé de faire un investissement très important sur la voiture de demain et, notamment, la voiture sans conducteur. Ce matin il a été rappelé que nous étions la ville-test avec ce véhicule que vous pouvez voir, de temps en temps, qui se promène. Il y a toujours quelqu'un au volant mais, si vous regardez bien, il ne tourne pas le volant parce que pour des raisons réglementaires il doit être derrière le volant, il doit être en capacité de reprendre les pédales mais il n'intervient jamais. Et c'est notre ville qui a la chance d'avoir été choisie pour ce type d'essais, moi, je trouve que c'est plutôt une bonne chose et j'aimerais qu'on puisse continuer en ce sens, sachant qu'il y en a beaucoup d'autres qui aimeraient pouvoir bénéficier de ce pôle de recherche.

Ensuite, sur les économies et l'Office du tourisme. Alors, l'Office du tourisme, c'est tout de même un atout de développement important pour la ville de Versailles, on souffre actuellement de la baisse de fréquentation au Château, comme beaucoup d'autres établissements publics culturels en France. Mais le Château résiste bien. Il y a un problème et on a essayé - la Ville s'est mobilisée pour essayer - d'obtenir l'ouverture des grilles, notamment au bas de la rue de la Paroisse, car on se rend compte que quand une des portes du Château est fermée, ça a vraiment un impact fort sur les commerçants. Donc, l'Office du tourisme, on le voit bien, c'est quelque chose d'essentiel à bien des secteurs d'activité de notre ville.

Pourquoi on fait cet investissement sur le 3 rue du Jeu de Paume ? Tout simplement parce que, à côté, aujourd'hui, du Palais des Congrès, vous avez une très jolie maison et, on ne se rend pas compte mais derrière les murs de cette jolie maison qui appartient à la Ville, vous aviez le back-office de l'Office du tourisme. Et, donc, des personnes qui travaillaient pour l'Office, mais qui n'étaient pas du tout en lien avec le public. C'est une économie importante qu'on va faire en réalité, une double économie. La première c'est que cette maison vaut beaucoup plus cher que le rez-de-chaussée qu'on a acheté. C'est une maison qui vaut autour de 2 millions sans aucun problème. Et nous avons investi 450 000 €, merci Marie Boëlle qui suit ce dossier avec Florence Mellor aujourd'hui, Marie pour l'aspect urbanisme et Florence pour le tourisme.

Le deuxième avantage qui est plus important encore, c'est que cette nouvelle acquisition est positionnée juste à côté de la salle du jeu de Paume et nous voulons valoriser la salle du Jeu de Paume, parce que c'est un outil touristique important. Nous nous sommes mis d'accord avec le Château pour que l'entrée du public à notre annexe de l'Office du tourisme se fasse par le jardin qui est entre ce nouvel accueil de l'Office du tourisme et la salle du Jeu de Paume. Donc, il y a une valorisation de ce bâtiment historique qui nous permettra d'attirer du public vers le quartier Saint-Louis et, notamment, la rue du vieux Versailles.

Vous avez pu remarquer que c'est un magasin que nous avons acquis, qui se trouve à l'angle. Donc, en fait, le public rentrera du côté de la salle du Jeu de Paume et sortira rue du vieux Versailles. Vous voyez, c'est tout étudié dans ses moindres détails pour essayer vraiment d'amener plus de public. D'autant plus que vous aurez là une salle de réunion pour les guides conférenciers et que, donc, les guides conférenciers pourront amener leurs groupes dans la ville. On a beaucoup travaillé dessus sur ce projet, c'est un projet sur lequel même, personnellement, je me suis beaucoup investi, parce que je pense, que c'est un moyen, au contraire, d'être plus efficace. De rendre un service encore plus efficace et, donc, quelque part de faire de sacrées économies à deux points de vue, sur l'investissement et sur le fonctionnement.

Voilà, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. BAICHERE :

Non, c'est tout. C'est très bien pour la démonstration mais je doute fortement qu'il se passera ce que vous prévoyez à cet endroit-là. Après l'histoire le dira mais je ne suis pas du tout persuadé qu'on arrivera à drainer du public là et que l'investissement qu'on est en train de faire aujourd'hui sera rentabilisé.

M. le Maire :

Mais reconnaissez, puisque vous êtes vous-même un homme d'entreprise, de toute façon, c'est déjà gagnant. C'est déjà gagnant puisqu'on va vendre beaucoup plus cher que ce qu'on a acheté. Et surtout, c'est gagnant dans le fonctionnement puisque vous aviez plusieurs personnes dont personne ne connaissait l'existence...

M. BAICHERE :

Enfin, l'opération financière de la cour des Senteurs c'était la même histoire : en fait, ça n'a rien coûté, etc. mais au final on a un truc, on ne sait pas trop quoi en faire, donc...

M. le Maire :

Mais, attendez, j'ai vu beaucoup d'âneries écrites sur la cour des Senteurs. J'aimerais vraiment si vous voulez...

M. BAICHERE :

Sans polémiquer, je vois l'endroit encore une fois sur l'Office du tourisme... Aujourd'hui, compte tenu du nombre de conseils municipaux où vous nous dites les économies, etc... je ne suis pas persuadé, mais c'est un avis de notre groupe, je ne cherche pas à vous persuader. Je ne pense pas et, c'est pour ça qu'on votera contre ce budget, que ce soit un investissement nécessaire et qu'on s'y retrouvera. Si je me trompe tant mieux.

M. le Maire :

En tout cas, vous vous y retrouvez parce que vous gagnez en gros 1,5 million donc...

M. BAICHERE :

Ce n'est pas une question d'argent, regarder le binz avec la cour des Senteurs... Enfin, peut-être qu'on n'a pas perdu d'argent en terme de financement de la Mairie mais ça ne sert à rien.

M. le Maire :

Monsieur Baichere, vous êtes peut-être plus récent dans ce Conseil municipal, moi, je suis un peu plus ancien. Je peux vous dire que la cour des Senteurs, c'était quoi avant ? C'était une ruine que la Ville traînait depuis presque 20 ans...

M. BAICHERE :

Super.

M. le Maire :

... où il y avait eu des tas de projets qui avaient tous avorté. Là, qu'est-ce que nous avons fait ? Nous avons fait une ouverture - en fait, la cour des senteurs était fermée sur elle-même - donc, nous avons réussi à percer sous ce bâtiment. Il y a tout de même une transparence qui est importante vers le quartier Saint-Louis, dont les Versaillais sont très contents. Vous nous posez la question des commerces, il faut être clair, ces commerces sont aujourd'hui très élégants : il y a un changement de boutiques...

M. BAICHERE :

Vous faites de l'autosatisfaction, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Non ! Attendez, c'est simplement la réalité !...

M. BAICHERE :

Je ne parle pas de la beauté du lieu ! Est-ce que j'ai dit que c'était moche ?...

M. le Maire :

Arrêtez, il y a quelque chose qui est quand même pénible. Vous nous attaquez sur quelque chose, vous nous dites « la cour des Senteurs, c'est raté » moi, je vous dis d'où on vient et, c'est visuel, on vous montre les photos : d'une ruine, on a fait des logements, 13 logements, des boutiques et un jardin. Et tout ça a coûté 1,9 million, parce que nous sommes toujours transparents sur les choses et ça nous a rapporté 1,9 million. Donc ça a coûté zéro à la Ville.

Je commence parfois à en avoir ras le bol d'entendre n'importe quoi et je pense qu'il y a une honnêteté intellectuelle à avoir. C'est tout de même une nette amélioration et ça faisait 20 ans qu'il ne s'était rien passé, voilà la réalité ! (*Applaudissements*).

M. BAICHERE :

Vous pouvez vous agacer, j'appelle ça de l'autosatisfaction, cet endroit il n'y a personne. Je ne vous ai pas parlé d'argent, je dis juste, ça ne sert à rien il n'y a personne, ça ne sert à rien.

M. le Maire :

Ça sert ! Vous avez, je me permets...

M. BAICHERE :

Je crains qu'il ne se passe la même chose avec l'Office du tourisme, c'est tout. Nous verrons, l'avenir, ce qu'il dira.

M. le Maire :

Je me permets de vous dire, quand vous dites « ça ne sert à rien » que, d'abord, ça sert à avoir rénové une ruine. C'est comme Richaud. Richaud, vous allez me dire ça sert à rien ?

M. BAICHERE :

Vous allez m'agacer encore plus. Allons-y, Richaud, oui, allons-y.

M. le Maire :

Alors, ça sert à rien Richaud aussi ?

M. BAICHERE :

Est-ce que ça sert à rien ? Il y a des logements. On pourrait débattre de Richaud mais je pense qu'on a débattu souvent de ce débat-là.

M. le Maire :

Ok.

M. BAICHERE :

Je ne vous suis pas non plus sur Richaud, je suis désolé...

M. le Maire :

Si vous considérez que c'est un échec, alors, c'est vrai, je suis d'accord avec vous pour reconnaître qu'à ce moment-là, on doit vous paraître insupportables parce que, nous, on ne considère pas que ce sont des échecs.

M. BAICHERE :

Encore une fois, je donne mon avis, c'est la démocratie. Non, je ne considère pas que Richaud ce soit une grande réussite à plein de points de vue mais, voilà.

M. le Maire :

Je pense que vous devriez un peu plus écouter les Versaillais.

M. BAICHERE :

Justement, c'est pour ça que je vous dis ça. Parlez avec les gens qui habitent là, je pense qu'il y a des choses très intéressantes à en tirer.

M. le Maire :

Eh bien, je pense que c'est pas mal.

Mme BOURGOUIN-LABRO :

Monsieur, vous n'avez jamais habité le quartier Saint-Louis.

M. BAICHERE :

Pardon, Madame, j'ai habité le quartier Saint-Louis. Il y a très longtemps mais je l'ai habité, donc, c'est pas de chance. Vérifiez vos sources, mais j'y ai habité de nombreuses années !

Mme BOURGOUIN-LABRO :

Moi, j'y suis née... C'est quand même bien plus joli maintenant qu'il y a 20 ou 25 ans...

M. BAICHERE :

Mais joli... encore une fois, joli. Je ne vous parle pas de joli, je parle juste qu'on a un endroit qui sert à rien. Donc, je mets en garde, quand on veut faire des économies, est-ce qu'on ne prend pas un risque...

Mme BOURGOUIN-LABRO :

Y a plein de choses qui ne servent à rien !

M. BAICHERE :

Ecoutez, c'est vous qui le dites, je ne suis pas dans votre majorité, Madame, merci.

M. le Maire :

En fait de « sert à rien », il y a quand même 13 foyers fiscaux supplémentaires, ça sert peut-être à rien mais c'est mieux qu'une ruine tout de même.

M. DE SAINT-SERNIN :

Juste, un petit complément sur la cour des Senteurs, pouvez-vous nous confirmer, aussi, ce que vous nous avez dit sur le fait qu'il y avait 500 personnes par jour qui passaient à la cour des Senteurs, depuis deux ans ? Parce que c'est un chiffre qui a toujours été avancé.

Mme BOELLE :

Je veux juste dire que si les boutiques partent aujourd'hui, c'est un aléa commercial comme il y en a dans beaucoup d'autres endroits de Versailles. Il y a 1 600 commerçants et artisans et on est tous très préoccupés par la pratique que nous avons tous : est-ce que oui ou non, nous faisons travailler les boutiques ? Et c'est aussi notre responsabilité si les boutiques ferment, je le dis toujours.

M. DE SAINT-SERNIN :

Marie, ça n'est pas ma question.

Mme BOELLE :

Je réponds juste que, donc, les chiffres d'affaires, aujourd'hui, Guerlain ne s'en cache pas, le chiffre d'affaires il était de plus de 500 000 €. Guerlain a investi 1 million d'€ dans cette boutique, c'est ce qui vous a permis à tous de faire des économies, puisqu'on n'aurait pas mis les 2 millions d'€ que les boutiques ont mis pour rénover et contribuer à ce que ça soit un endroit élégant.

Maintenant, les aléas commerciaux, il y a 4 boutiques qui ont été choisies, effectivement avec une logique de thématique. Donc moi, je ne me défends absolument pas sur ce choix qui a été fait. On n'a forcé personne à venir. Guerlain était, à l'époque, dans une logique de dynamisation et de création de boutiques, ils ont eu d'autres aléas à Beaugrenelle, par exemple, où ils n'ont pas beaucoup plus de facilités aujourd'hui. Ils ont rénové à grands frais la boutique des Champs-Élysées et ça a été un concours de circonstances qui fait qu'aujourd'hui ils se sont dit « on doit faire cet amortissement de 1 million d'€ de travaux sur 7 ans ça ne correspond pas au modèle économique qu'on s'attendait à faire ». Maintenant, je peux vous dire qu'il y a plus d'une boutique dans Versailles qui, à 500 000 €, serait restée.

Donc nous en sommes désolés et j'en prends ma part de responsabilité. Maintenant, je pense que Guerlain avait sa raison d'être à Versailles et j'assume complètement le choix qui a pu être fait parce qu'il fallait qu'on prenne des entrepreneurs qui avaient vraiment envie d'investir. Le Maire a su les convaincre et tant mieux. L'enôte c'est la même chose, je ne vous dis pas que l'enôte restera et nous n'y serons pour rien.

M. DE SAINT-SERNIN :

Marie, ça n'est pas du tout...

Mme BOELLE :

500 000 € de chiffre d'affaires ça se fait avec des flux. On ne peut pas faire 500 000 € de chiffre d'affaires s'il n'y a pas de flux.

M. BAICHERE :

Je ne pense pas que les Versaillais rêvaient d'une boutique Guerlain, enfin franchement, faut arrêter.

Mme BOELLE :

Mais il y avait une histoire ! L'idée, c'était...

M. DE SAINT-SERNIN :

J'aimerais bien répondre...

M. le Maire :

Non, mais attendez. Regardez ce qui s'est passé. Vous avez une boutique, vous ne l'aimez pas, mais c'est tout de même une réussite architecturale. Avant, vous aviez quoi ? Et pourquoi on a réussi ? Parce qu'on a eu au départ Guerlain et qu'on a réussi, effectivement, à faire venir Guerlain. C'est clair, ça a été une grande chance.

Il se trouve que Guerlain a eu aussi, par ailleurs, des difficultés financières et que le modèle sur lequel ils auraient pu fonctionner, ils n'ont pas souhaité le faire, c'est-à-dire en s'entendant avec les tour-opérateurs. Ils n'ont pas souhaité le faire. Donc, je pense que c'est ainsi, il va y avoir une nouvelle marque qui va arriver, une nouvelle boutique, qui prend le risque et trouve que c'est un très bon emplacement. On a ça partout ailleurs !

Vous focalisez parce qu'effectivement ça a été une opération que nous avons menée et c'est une belle opération. Quand vous voyez cette boutique, elle est très belle. Cette boutique elle va rester. Et si vous avez la curiosité d'emmener des parisiens ou autre, ils vous diront « c'est une belle réussite architecturale, c'est un bel aménagement ». Heureusement qu'on a réussi, au départ, à avoir une marque de prestige qui a réussi à investir sur une boutique un peu exceptionnelle. Ce qui va nous permettre, effectivement, que le successeur parie sur la marque « Versailles », dans le même endroit. Après, bien sûr, vous allez dire « ah ben oui ». Qu'est-ce que vous auriez proposé ? Sincèrement, j'aimerais bien vous entendre là. Parce que, comme on dit, la critique est facile mais l'art est un peu difficile.

M. BAICHERE :

Volontiers. On ne va inverser les rôles je suis désolé !

M. SAINT-SERNIN :

Monsieur le Maire. J'aimerais bien répondre à Marie. Marie, je ne critique absolument pas - et notre groupe ne critique absolument pas - le fait que vous ayez tenté cette aventure-là. On aurait probablement pas proposé le même thème, la senteur enfin... ou ces choses. Mais qui ne tente rien n'a rien, vous avez très bien fait de tenter et on a jamais critiqué ça.

Le point que je soulève là, c'est que, à longueur de conseils municipaux - depuis qu'on est élu - on entendait dire qu'il y avait 500 personnes par jour qui passaient. On peut reprendre les PV, François est expert là-dedans - François Simeoni, expert dans l'analyse du PV - il peut nous retrouver ça. Vous l'avez dit plusieurs fois, 500 personnes par jour. C'est ça que je mets en exergue, on sait très bien depuis le départ que ce n'était pas vrai. Après, je ne critique pas du tout le fait que vous ayez tenté. Et, si vous demandez ce qu'on peut faire, on aurait peut-être pu loger la pépinière, à l'époque, quand vous avez cherché un lieu.

Mme BOELLE :

Mais non, pas du tout !...

M. le Maire :

Pardonne-moi...

M. DE SAINT-SERNIN :

... C'est un exemple d'utilisation.

M. le Maire :

Mais, si on avait logé la pépinière, ce n'était pas du tout adapté. On a fait ces logements - il faut rappeler que la cage d'escalier, elle est protégée, les amis - donc, on ne fait pas une pépinière avec une largeur de bâtiment qui doit faire - c'est très peu large - 5 mètres. Moi, franchement, la pépinière, vous m'apprendrez !

Alors que, là, la pépinière on a réussi une opération qui est vraiment, à mon avis, très intéressante en termes de valorisation du tissu de notre ville, puisqu'on a l'a mise à côté du quartier Moser qui était un quartier où on avait besoin de mettre une image de qualité. Au départ, nous avons été critiqués là-dessus. Tout le monde, aujourd'hui, en est satisfait, parce qu'en plus on permet un stationnement facile, donc les personnes en sont ravies et ça a valorisé le quartier de Moser.

Donc voilà, je comprends vos interventions mais la réalité est beaucoup plus difficile que ce que vous croyez.

M. NOURISSIER :

Je terminerai en citant deux exemples. Virgin Mégastore a dû fermer aux Champs-Élysées et Hédiard a dû fermer place de la Madeleine.

M. DE SAINT-SERNIN :

Mais, Monsieur Nourissier, encore une fois, on ne critique pas ces aléas commerciaux qu'on peut tout à fait comprendre. Est-ce qu'ils ont comme genèse un problème de concept au départ, peut-être ? Mais, encore une fois, on ne critique pas du tout la chose. Vous avez tenté l'aventure. Ce n'est pas ça du tout qu'on remet en cause, soyons bien clairs. Mais il n'y a jamais eu 500 personnes par jour comme ça a été dit plusieurs fois ici.

Mme BOELLE :

Certainement pas 500 par jour, bien sûr que non. A l'année... Je regarderai volontiers les PV mais je pense ne jamais avoir dit ça. Pour avoir eu quand même quelques affaires, 500 personnes jour... Si je l'ai dit, c'est peut-être ponctuellement à un moment donné où il y a peut-être une étude qui a été faite.

M. DE SAINT-SERNIN :

On avait déjà eu une discussion là-dessus.

Mme BOELLE :

Moi, j'ai dit 500 personnes jour ?...

M. DE SAINT-SERNIN :

Il faut le retrouver mais je vais demander à l'expert maison, François Simeoni.

Mme BOELLE :

... Je ne l'ai jamais fait.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, quand vous nous parlez de projet et d'avoir des idées, rappelez-vous qu'au moment de la cour des Senteurs, nous vous avons proposé une association avec les trois industries du parfum en France, qui sont Galimard, Shalimar et Molinard avec la ville de Grasse. Et vous nous avez dit : « ce n'est pas la peine parce qu'ils sont trop loin », si mes souvenirs sont bons.

Mme BOELLE :

Shalimar, c'est une marque de Guerlain.

M. DEFRANCE :

Et vous n'avez pas pris cette piste-là parce que vous n'avez pas fait ce choix-là, Monsieur le Maire, mais ne dites pas qu'on vous a pas fait de proposition. Et, pour nous, la ville de Grasse, c'était vraiment le symbole de la France, le symbole du parfum, du parfum, on va dire de classe... mais le parfum dans sa totalité, dans sa vie, dans son œuvre et dans sa culture ouvrière et laborieuse.

M. le Maire :

Non, mais, Serge Defrance nous étions tout à fait favorables mais simplement, Grasse ne le souhaitait pas, puisqu'elle a sa propre logique de développement de sa ville avec... - si, si on serait ravi de l'accueillir - comment il s'appelle déjà ?

Mme BOELLE :

Fragonard.

M. le Maire :

C'est Fragonard. Moi, j'y suis allé à Grasse mais, voilà, ils ont leur propre logique.

M. BOUGLE :

Il faut bien intégrer que Parly 2 est en train de se développer considérablement et qu'est en train de se créer un flux, avec les tour-opérateurs, entre la partie droite du Château, si on le regarde et dans la direction de Parly 2. Et que si rien n'est fait avec les tour-opérateurs du côté de la cour des Senteurs, on n'arrivera pas à canaliser la population de luxe qui, en fait, était recherchée à la cour de Senteurs. Moi, je pense qu'il aurait été habile de faire un commerce de maroquinerie haut de gamme, en lien avec les tour-opérateurs et là ça aurait généré du cash.

Mme BOELLE :

Mais c'est la même personne qui est aujourd'hui chez Grain de cuir, elle a été sollicitée, elle s'appelle Mme Hengert, je la connais très bien, ça fait huit ans que je la connais. Mais elle voulait des volumes, elle n'a jamais voulu venir, elle ne croyait pas à ce lieu, elle n'a pas voulu venir là. Et ça montre bien qu'aujourd'hui elle commissionne.

Vous savez que les chinois, quand ils viennent en France, ils restent 10 jours en France, vous savez combien ça leur coûte leur séjour ? Ça leur coûte 800 €, tout compris, déjeuner compris. Pourquoi ? Parce que ce sont toutes les maisons qui subventionnent leur voyage. Donc, si vous voulez, Guerlain, effectivement, appartenant au groupe LVMH, ne souhaitait pas le faire.

Mais on ne peut pas faire une comparaison. C'est comme si on disait on compare les boutiques du Château avec les boutiques de la cour des Senteurs, j'ai lu ça aussi, dans la presse. Qu'est-ce que ça veut dire ? Qui sait aujourd'hui quel est le modèle économique d'une boutique du château ? Personne ne le connaît.

Moi, j'ai eu des entreprises, je sais ce que c'est et je peux vous dire, qu'un salaire chargé, je connais. Et aujourd'hui Guerlain considère que cette somme - ces sommes - avec 4 ou 5 personnes qui correspondent aux critères du luxe, ça ne peut pas convenir. Parce qu'ils voulaient amortir, encore une fois, sur 7 ans. N'importe quelle boutique ce serait contentée de ce chiffre d'affaires-là.

M. BOUGLE :

Je suis chef d'entreprise, je comprends parfaitement ce que vous dites. Ce n'est pas une critique. Je disais simplement qu'il faut essayer...

M. le Maire :

La réflexion que vous faites est exacte et c'est ce qu'on a essayé de faire. Mais, en fait, si vous voulez, plusieurs fois nous avons dit à Guerlain : « vous savez, pour que ça fonctionne, il faut effectivement, qu'il y ait un accord avec les tour-opérateurs ». Guerlain n'a jamais souhaité le faire. Mais c'était la logique, bien sûr, qui était derrière.

M. BOUGLE :

Si on n'y prend pas garde, ce qui va se passer, c'est un développement très important de Parly 2, qui va, entre guillemets, devenir de plus en plus luxueux parce que là je crois qu'il va y avoir une augmentation des espaces. On le voit bien au fait qu'ils ont aussi refait les parkings, etc., donc, progressivement, si on perd le marché et qu'on perd la possibilité de maintenir les touristes sur place, c'est des bus complets qui partiront à l'extérieur de Versailles pour consommer du produit de luxe et, en réalité, c'est vers le luxe qu'il faut aller...

M. le Maire :

Aujourd'hui, il faut être très clair, sur ces sujets-là, ils vont sur Paris. Le vrai problème, si vous voulez, c'est qu'ils ne restent pas à Versailles. C'est un problème qu'on connaît depuis des décennies et des décennies et il est extrêmement difficile. Vous voyez bien, en plus, que la politique actuelle du Château est une politique qui va de plus en plus dans ce sens-là. Pourquoi ? C'est parce que le Château a besoin de ses propres recettes et le Château développe ses commerces de luxe à l'intérieur. Donc il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui, on est dans une difficulté extrême.

Parce que vous avez une organisation du voyage qui veut que les touristes passent très peu de temps à Versailles et en plus, vous avez un Château qui développe des boutiques à l'intérieur et qui fait tout pour développer, quelque part, une concurrence. C'est une réalité. Nous, face à ça, on se bat dans un moment difficile pour essayer de continuer à ce que le commerce versaillais reste une référence. Mais, c'est évident que la situation est extrêmement tendue.

Et l'histoire des multiplexes c'est la même chose. Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? On est en face d'une réalité, c'est que vous avez le développement aujourd'hui d'un commerce en France - personnellement je le regrette, parce que c'est une négation de la ville telle qu'on l'a pensée - vous avez un commerce sous forme de grandes surfaces qui s'installent en périphérie de villes où ça coûte pas cher et qui se couple avec des multiplexes.

Vous voyez ça à Vélizy, vous voyez ça à Saint-Quentin et Parly 2, c'est la même logique. Mais, ça quelque part, nous sommes en train de nous battre pour les 1 600 commerces qui demeurent. Et on essaye tout. Alors, Benoît, tu le disais, c'est vrai. On est dans une logique quasiment entrepreneuriale, on essaye. Je pense que, sur la cour des Senteurs, l'essai était plutôt bon puisque de toute façon, il n'est pas perdant. On a réussi à réhabiliter un lieu, les boutiques sont belles, il y aura toujours des boutiques, elles seront différentes, mais au moins on aura créé un cadre qui est beau et puis on aura créé notre transparence. Voilà, tu sais ce que c'est que la logique d'entreprise.

M. DE SAINT-SERNIN :

Tout à fait et je pense qu'il y a une voie pour répondre à Marie et pour garder le tour-opérateur le soir. Vous savez que le Château - pour être bien dedans je le connais bien - a toujours sur les bras les 7 000 m² des grandes écuries. Les derniers projets viennent d'être retoqués pour deux contraintes : la conservation et l'architecture du patrimoine se battent là-dessus et fixent comme première contrainte qu'il faut refaire le clos et le couvert pour 2,5 millions d'€ par aile (aile de Saint-Cloud, aile de Paris) et que Bercy a refusé que ces sommes investies puissent être déduites du montant de la redevance future.

Les locaux sont toujours vides et il n'y a aucun projet. Si vous le souhaitez, Monsieur le Maire, on a - j'ai - des projets à vous proposer, sur lesquels le Château est pas forcément contre, pour qu'on ait là un aimant qui nous permette de garder, après la visite, les touristes. Aujourd'hui, vous l'avez très bien dit, le touriste à Versailles, c'est deux heures et demie à peu près, trajet compris, je viens, je fais la visite du Château, je me promène je remonte dans le bus parce que le tour-opérateur a acheté un dîner, soit sur une péniche, soit au Lido, soit je ne sais pas où, à Paris. Et il repart pour ça.

Je pense que là on a peut-être un coup à jouer, indépendamment de toute histoire de liste politique machin, parce que le Château a sur les bras les grandes écuries et que là on a un lieu central et je pense que, du fait que vous êtes membres du conseil d'administration, vous pouvez confirmer ce que je vous dis. Ils l'ont sur les bras, je pense qu'on pourrait, là, avoir quelque chose à proposer et le mettre effectivement dans nos investissements au sens économique. Donc, là, on a vraiment une zone, pas forcément un hôtel, pas forcément un truc comme ça, je pense que c'est une autre problématique. Là, si vous le voulez, j'ouvre volontiers la possibilité de travailler, de vous proposer des projets pour qu'on propose au Château quelque chose qu'il puisse admettre...

Et je termine juste pour vous, Marie, sur l'histoire du business model. Donc, lorsque vous êtes locataires du Château comme le sont les boutiques, elles payent une redevance au nombre de mètres carrés qu'elles utilisent, comme un loyer, et si votre chiffre d'affaires est lié à la fréquentation, le Château prend une redevance sur chiffre d'affaires qui, malheureusement, est assez importante. Ce qui fait que, pour qu'une boutique fonctionne, aujourd'hui, avec le Château, il faut qu'elles soient au cœur d'une visite à l'intérieur et les marges ne sont pas énormes. C'est pareil pour le restaurant dehors, etc. parce qu'il y a ce double effet du loyer fixe et de la redevance sur chiffre d'affaires. Voilà le business model.

M. le Maire :

Tout à fait. Alors, sur les grandes écuries, c'est vrai alors. Je considère, effectivement, que les grandes écuries sont un atout extraordinaire, c'est le lien, en plus, entre le Château et la ville. D'ailleurs c'est là où on a développé le mois Molière dans les cours, ce n'est pas pour rien. C'est une stratégie de mettre l'accent sur ce lieu assez magique et qui est un lieu de transparence entre le Château et la ville.

Le Château est vraiment totalement maître des choix qu'il fera sur la grande écurie et je dirais qu'il tient à son indépendance en ce domaine. Il a lancé un appel d'offres, il y a quelque temps, qui a été infructueux, sur des projets de développement économique. Ils ont eu la désagréable surprise de découvrir que, finalement, il n'y avait rien de concret qui aboutissait. Il y a eu une petite polémique sur « est-ce qu'on peut faire du business dans cet endroit ? » et, donc, aujourd'hui la présidente du Château privilégie l'aspect sans doute culturel. Et ce qui serait intéressant à ses yeux c'est d'y faire une école, une école d'art...

M. DE SAINT-SERNIN :

Mais, il y a eu un projet d'école et l'école a fait demi-tour. Elle était prête à prendre quasiment 5 000 m².

M. le Maire :

Alors, là, je ne m'engagerai pas dessus parce que c'est du domaine de la communication du Château de Versailles, même si je connais un certain nombre d'éléments, je n'ai pas à les divulguer. Je peux seulement vous dire, parce que ça, la présidente du Château communique volontiers dessus, qu'elle privilégie ce type d'orientation, culturelle ou autre.

Voilà, j'entends donc parfaitement ce que vous dites, j'ai toujours considéré, effectivement, que c'est un lieu absolument stratégique. Après, ça dépend vraiment de l'autorité de la présidente du Château et, plus généralement, de l'Etat, il faut bien le reconnaître.

M. DE SAINT-SERNIN :

Mais, je pense vraiment, que si la Commune proposait un projet, au moins pour l'utilisation du rez-de-chaussée, c'est-à-dire la salle des colonnes côté avenue de Saint-Cloud et l'équivalent qui est de l'autre côté avenue de Paris – sur le rez-de-chaussée, pas forcément en étage, où il pourrait y avoir des écoles des bureaux des choses comme ça - peut-être qu'ils seraient preneurs d'un truc là, qui serait conçu dans l'idée de ce dire : « il faut que le bus des touristes reste juste en face sur la place et que ce qui va intéresser les touristes soit juste de l'autre côté ».

M. le Maire :

Si vous voulez, la Ville sera toujours attentive aux propositions qui seront adressées, propositions qui peuvent être des propositions d'ordre privé, bien entendu. Par contre la Ville ne pourra jamais faire elle-même une proposition ou d'ordre parce que nous ne sommes pas, pour le coup, des entrepreneurs privés, ça, c'est clair.

M. DE SAINT-SERNIN :

La loi n'interdit pas que la Ville propose un projet avec un consortium d'entreprises de machin ?

M. le Maire :

Ce qui se ferait c'est qu'un consortium mené par tel ou tel groupe ou telle personne qui propose un projet et ce projet serait soumis au Château, ces personnes viendraient nous voir en disant « voilà ça peut être un projet que la Ville aurait intérêt à soutenir vis-à-vis du Château. ». C'est comme ça que ça se passera. Le Château n'entendra jamais - et je peux tout à fait le comprendre - que la Ville - et on a d'autres expériences - prenne un quelconque droit d'initiative sur son terrain. Ils n'aiment pas du tout ce genre de chose et je peux tout à fait le comprendre. Et j'ai beaucoup d'exemples en tête.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, il y a aussi quelques petites choses qui sont assez importantes. Quand vous êtes un acheteur versaillais et que vous voyez un étranger américain ou, notamment, asiatique qui rentre dans une boutique et qu'en face, vous avez des gens qui ne comprennent rien, du tout, de ce qui est demandé par le touriste et donc qui ressort, bon an mal an, sans avoir acheté quelque chose.

Donc, il y a un effort de communication envers le touriste, si on veut le conserver. J'ai assisté à une scène dans une charcuterie. On venait acheter une tranche de jambon, tout simplement, personne ne leur a donné une tranche de jambon, c'est, à l'extérieur, un Versaillais qui a traduit ce qui était dit pour aller chercher la tranche de jambon.

Donc, je pense que quelque part, il y aussi, de la part des commerçants versaillais, un effort à faire vers ces touristes, si on veut les conseiller et les garder mais aussi de la part de la Ville, pour faire une activité, une animation permanente, sur ces lieux de vie que sont les marchés et toute la rue de la Paroisse et du Maréchal Foch. Il y a des actions qu'on pourrait mettre en place. Le carrousel a été très bien sur les sorties de parking, c'était très beau. Mais ça n'engage pas les touristes à venir et à rester. Si on avait des gens en costumes et autre qui faisaient des vraies animations, ça apportait peut-être un petit quelque chose supplémentaire, une âme qui manque au marché et aux commerçants versaillais.

M. le Maire :

Quand on a des possibilités d'animation - et Marie s'investit énormément sur tout ça et elle y passe et y met beaucoup de talent, en plus - on le fait, bien sûr, on le fait. Les Carrés se sont bien améliorés ces derniers temps, tout de même et, il y a de plus en plus de touristes, vous l'avez dit, notamment des touristes en vélos, alors c'est suivant les saisons. Bientôt, d'ailleurs, je pense qu'on aura des plaintes parce qu'il y a trop de touristes en vélos, ça d'ailleurs, je sens que ça va venir.

M. DEFRANCE :

Oui, mais Monsieur le Maire, ces touristes-là respectent les piétons car ils roulent sur la route, ils ne roulent pas sur les trottoirs comme les Versaillais, quitte à renverser les personnes âgées.

M. le Maire :

Et donc, eux, souvent, ils s'arrêtent sur la place du Marché. Je crois que les commerçants sont très contents de ça parce qu'ils s'arrêtent et ils consomment. Mais ce débat est intéressant parce que...

Mme MELLOR :

... des visites de la Ville vont être proposées tous les jours.

M. le Maire :

Au fond, si vous voulez, je comprends vos remarques mais je peux vous dire que vraiment on essaye de faire tout ce que l'on peut dans un moment délicat pour le commerce. Regardez ce qui se passe aussi dans les autres villes, objectivement : aujourd'hui, le commerce est dans une situation catastrophique. Versailles tient encore.

M. DE SAINT-SERNIN :

Non, ce que je veux dire c'est que, en tout cas de notre part, on ne reprochera jamais tout ce que vous tentez pour le commerce et la baisse de fréquentation et autre, on comprend tout à fait. Ce que je veux dire sur cette problématique du problème des touristes au Château, c'est quelque chose qu'on connaît quand même depuis longtemps, et dans le budget d'investissement, je vois pas quelque chose pour tenter - comme vous l'avez tenté sur la cour des Senteurs - pour tenter un truc justement sur cette problématique-là, essayer de faire en sorte qu'ils remontent pas tout de suite dans le bus parce qu'ils ont le Lido, parce qu'ils ont autre chose...

Je pense que, là, on a vraiment un sujet qui est intellectuellement intéressant et on a peut-être pas besoin de millions d'euros pour réfléchir à ça. On pourrait éventuellement prendre conseil – alors, peut-être pas à des architectes, Monsieur le Maire, exceptionnellement, à quelqu'un autre - trouver des gens qui peuvent nous aider à concevoir ça.

M. le Maire :

Non, mais, vous savez, on consulte beaucoup et moi je suis toujours preneur, Benoît de Saint-Sernin. On est toujours preneurs sur les suggestions. Vous savez, on est vraiment à l'écoute de tout. Dès qu'on a l'occasion de voir des investisseurs possibles - je passe mon temps à essayer de faire venir des investisseurs - parce que c'est un peu la clé tout de même. Voilà, la situation n'est pas très facile. On en reparlera prochainement, d'ailleurs. Sur le prochain Conseil ou le suivant...

Mme MELLOR :

Je voudrais juste rajouter un élément en ce qui concerne les touristes individuels et, vous savez qu'il s'agit de plusieurs dizaines de milliers. A partir de la saison, là, chaque jour sera proposée une visite de la Ville et le mot d'ordre, que j'ai encore validé tout à l'heure c'est : « un ticket, un service ». C'est-à-dire que, comme il y a beaucoup de gens qui viennent chercher leur ticket pour le Château à l'Office de tourisme, systématiquement, le mot d'ordre de l'équipe de vente c'est de proposer un service ou une consommation en ville.

M. BOUGLE :

Cela étant, je partage la proposition de M. Defrance, pour une fois... Vous voyez Monsieur Defrance, je suis d'accord avec vous, c'est formidable.

M. DE SAINT-SERNIN :

Il faut que cela soit dans le PV, il faut que ça soit dans le PV. François, contrôle !

M. DEFRANCE :

Monsieur Simeoni, vous pourrez constater comme quoi c'est bien dans le PV ?

M. SIMEONI :

Ecoutez, là, je vois que je suis beaucoup sollicité... je vais facturer.

M. le Maire :

Il y aura un pourcentage à la Mairie. (*Rires*)

M. BOUGLE :

Je pense que, pour donner plus d'âme à la vie versaillaise touristique, c'est vrai que pour l'équipe touristique, avoir un peu plus de personnes déguisées ou costumées plutôt, donner de l'ambiance au moment des beaux jours, je pense que ça donnerait peut-être des agents qui donneraient des informations. Je partage la proposition de M. Defrance, je pense que ça donnerait un peu plus d'âme à la ville de Versailles. Sur la partie ville et pas sur la partie Château, ça permettrait cette transition.

M. le Maire :

Oui, on a fait des expériences, même avec la SNCF. Je partage cette idée. Alors, il y a les coûts attendants. Vous voyez par exemple, j'ai reçu un courrier, il y a très peu de temps, d'une troupe qui est installée sur Versailles, en résidence, qui proposait de faire ça sur le marché. Evidemment, on va leur donner un accord. Faut trouver des moyens qui ne coûtent pas trop cher mais dès qu'on peut faire ça... Je suis d'accord avec vous deux.

M. BOUGLE :

On pourrait utiliser les maisons de quartiers pour faire, avec des personnes bénévoles, des ateliers coutures, je ne sais pas... il y a des ateliers point de croix, j'ai vu qu'il y avait des hommes qui faisaient des points de croix. Pourquoi ne pas imaginer qu'on utilise les maisons de quartiers pour envisager ces ateliers et faire en sorte qu'il y ait un bal costumé au Château. Pourquoi ne pas imaginer que la Ville soit au cœur de l'organisation d'un événement - je ne sais pas - costumé, festif et qui permette justement de créer ce lien ?

Peut-être au moment du Mois Molière, pour donner cette dimension finalement historique et associer les habitants de Versailles et de tous les quartiers ? Je pense que ça, ça pourrait vraiment être intéressant et donner peut-être cette dynamique touristique dans le cadre de la vie municipale.

M. le Maire :

Je suis tout à fait ouvert. Il faut qu'il y ait aussi du bénévolat pour que ça ne coûte pas trop cher. Le problème du bénévolat, si vous voulez, c'est que les gens veulent bien une fois, deux fois et puis après ça s'essouffle. C'est tout le problème du bénévolat. Bon, aujourd'hui, c'est vrai, la structure du Mois Molière repose sur ça. C'est souvent des personnes à la retraite qui donnent beaucoup de temps, un mois et demi... bon, on ne peut pas leur demander à tous de se costumer.

En tout cas, si vous connaissez des personnes autour de vous... Tenez, il y a Mme Lefèvre, là, derrière, qui est en train de regarder (*Rires*)... on est ouverts à tout. Franchement, sur ces sujets, on est d'accord, plus on peut faire d'animations, mieux c'est. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, je vais revenir sur la partie économique. Franchement, notre groupe est complètement sidéré par rapport à ce que vous mettez en exergue sur les économies. Sur les classes découvertes et les congés, les vacances, les grandes vacances. Nous considérons que c'est quelque chose, et faire des économies sur ce genre de chose, je vous ai déjà fait mon laïus sur la dernière, la séance précédente...

Mais nous insistons, parce que, dans ce budget, on voit quand même qu'il y a des sommes importantes, ce qui veut dire qu'il y a un nombre important d'enfants qui n'auront pas de vacances, un nombre important d'enfants qui ne pourront pas découvrir autre chose que les périphéries versaillaises. Et quand aujourd'hui dans certains quartiers « on va à Versailles », ça veut dire qu'on n'appartient pas à la Ville.

Donc, ça veut dire que, déjà, on a loupé quelque chose dans la Ville, une pédagogie d'ouverture sur les quartiers et, en plus, on va supprimer les classes découvertes pour que ces enfants aillent découvrir ailleurs. Et rien que ça, ça vaut le coup d'investir pour une commune, de permettre à ces enfants d'aller découvrir autre chose.

Monsieur le Maire, nous sommes complètement en désaccord avec ces deux mesures que vous avez prises et qui, pour nous, vont dans le sens contraire des familles et des enfants.

M. NOURISSIER :

Une notation de bon sens. Les économies ça fait mal, c'est même à ça qu'on les reconnaît. Alors, on a tous ici des sensibilités différentes, on fait des choix - nous faisons des choix - qui n'auraient pas forcément été les vôtres, c'est inévitable.

Vous savez, l'exercice d'économies, c'est un exercice difficile parce que, tout le monde est d'accord avec l'idée d'une économie, 90 % des gens sont d'accord avec chacune des économies mais vous avez toujours 10 % des gens qui sont propriétaires du service ou de la chose qu'on veut couper et qui hurlent.

Et le travail d'économies n'est pas un travail facile.

M. le Maire :

Claire, tu as peut-être des éléments que tu veux donner ?

M. CHAGNAUD-FORAIN :

Pas plus que de dire que d'abord les enfants - les familles - qui bénéficient des séjours, des colonies de vacances par exemple, n'étaient pas forcément des familles qui étaient en très grande précarité. Et que ces familles qui sont en précarité sont suivies autrement, au sein des maisons de quartier, qui organisent toujours des séjours, des voyages... donc c'est pour tempérer un peu.

Même si on peut regretter, en effet, qu'on ne puisse plus, en effet, qu'il faille faire des choix. On a choisi en effet d'accueillir les enfants tout au long de l'année, le mercredi après-midi, pendant les vacances, on propose beaucoup d'activités au quotidien, parce que les familles nous demandent aussi d'être très présents au quotidien. C'est vrai que l'on va supprimer quelques séjours mais, vraiment, les maisons de quartiers pour les populations que vous mentionnez, on y est très attentifs. Il faut quand même le dire. Toute l'action municipale ne se résumait pas à ces séjours d'été.

M. le Maire :

Peut-être, Claire, dire aussi qu'on essaye de développer les liens entre les quartiers, Bernard de Jussieu, par exemple, Moser - parce que Serge Defrance, je pense, y fait référence et Richard Mique - avec notamment le cœur de ville et, je dirais, le Château. J'en ai parlé avec la Présidente du Château - qui est, tout de même, dans la politique que mène le Château d'ouverture vers les scolaires - que les Versaillais puissent accéder peut-être, là, un peu en priorité tout de même. Notamment ces quartiers qui peut-être se sentent parfois effectivement... bien que je trouve que ça évolue beaucoup. Voilà, on a demandé et c'est en cours.

M. DEFRANCE :

Oui, mais à chaque fois on ne peut pas nous ressortir l'article des gens en grande paupérisation, ça m'énerve un peu, absolument, parce que ça s'ouvre à tout le monde et à l'ensemble des familles quelles qu'elles soient, aussi, pas que dans ces quartiers populaires, où il y a des grandes difficultés.

Imaginez, Madame Chagnaud-Forain, ce qu'il faut comme force à une famille pour faire une démarche économique. Allez quémander trois francs six sous en dehors du système éducatif. La vanité et la droiture humaine font que ces gens refusent d'aller quémander parce qu'ils ont l'impression d'être des mendiants quand ils vont chercher des choses comme ça. Alors, que quand c'était inscrit dans l'école, il y avait des barèmes, y avait des choses, c'était très clair, très net.

Aujourd'hui, il y aura des parents qui n'iront pas chercher parce qu'ils ont - entre guillemets, le mot n'est peut-être pas adapté, mais je pense qu'il signifie ce qu'il veut dire - une certaine « honte » à aller demander des subventions, à aller demander des accompagnements, parce qu'ils ne se sentent pas concernés par cela. Et je trouve que cet aspect a été gommé du fait de ce que vous avez retiré.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je vous inviterai, on en reparlera ensemble. On parlera de la Caisse des écoles, on parlera des voyages qui seront toujours organisés par les écoles, on parlera de tous ces problèmes ensemble, sans problème. Vous caricaturez un peu les choses.

M. BAICHERE :

Pour répondre juste à Monsieur Nourissier, sans tomber dans la caricature. Je partage votre point de vue sur les économies, on aime bien quand c'est les autres qui les font et pas soi. N'empêche que, ce que nous avons dit, c'est que nous voterons contre ce budget parce que, justement, les économies que vous proposez et en particulier, on a cité cet exemple sur l'office du tourisme, je reste persuadé que ça n'est pas un bon investissement aujourd'hui. L'avenir nous dira si on s'est trompé mais nous aurions mis l'argent ailleurs que dans cette annexe de l'Office du tourisme.

M. BOUGLE :

Je voudrais quand même rappeler au groupe socialiste que les économies c'est l'argent des Versaillais. L'argent dont nous nous occupons c'est l'argent des Versaillais. C'est notre argent et le vôtre.

M. BAICHERE :

Vous aurez noté, Monsieur Bouglé, depuis tout à l'heure, nous sommes les seuls à avoir proposé une économie particulière dans le budget. Je ne vous ai pas entendu faire des propositions d'économies,

M. BOUGLE :

... je n'ai pas eu le temps de parler...

M. BAICHERE :

...donc, ne me faites pas la leçon, s'il vous plaît, sur les économies.

M. BOUGLE :

Mais, je suis tout à fait d'accord avec vous, j'ai été le premier à évoquer les économies substantielles et notamment pour l'Office du tourisme, en proposant le développement des ressources propres de l'Office du tourisme. Regardez les conseils municipaux, à chaque fois qu'il y a eu la subvention, j'ai proposé de développer les ressources propres. Je ne crois pas que vous ayez soutenu cette proposition.

Pour ce qui est de... nous, nous louons la politique de la ville d'économies mais nous pensons qu'elle n'est pas suffisante, il faut aller beaucoup plus loin, parce que les efforts à faire sont très importants. Alors, certes, 5 % de baisse des subventions des associations, c'est un premier pas. Mais c'est vraiment pas suffisant dans les enjeux qui vont venir et donc il faut vraiment augmenter la politique d'économies parce que, je le rappelle, c'est l'argent des Versaillais.

Voilà. Donc nous louons votre volonté de faire des économies. Les classes découvertes, eh bien, il faut supprimer toutes les classes découvertes parce qu'en réalité c'est une classe de temps en temps donc il n'y a que quelques enfants privilégiés par cette mesure donc c'est parfaitement discriminatoire par rapport aux enfants qui n'y sont pas, qui sont dans les autres écoles et qui ne bénéficieront jamais de ce système. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une classe à un moment T qui aurait un voyage à tel endroit et d'autres enfants qui n'auront jamais accès à ce processus. Donc, là-dessus, il n'y a aucune raison de maintenir ce dispositif.

Par contre, il faut évidemment - et, là, c'est pareil, c'était une proposition que nous avons faite - proposer le rapprochement avec le Château. Et, là, évidemment, nous nous réjouissons du fait que les enfants de Versailles puissent aller au château de Versailles et surtout pour les enfants des quartiers défavorisés.

J'avais eu l'occasion - et j'ai l'occasion - de rencontrer pas mal de personnes des quartiers défavorisés et je me suis rendu compte que c'était incroyable de voir le nombre d'enfants qui n'avaient pas forcément visité le château de Versailles. Et dans les autres quartiers aussi. Mais, c'est très intéressant et j'avais une personne qui me disait « vous vous rendez compte, j'habite, donc le quartier Jussieu, je n'ai jamais visité, quand j'étais enfant, le château de Versailles ». Ce n'est pas acceptable. Donc apprenons, apprenons la culture avant de partir à 100, 200, 300, 1 000 kilomètres de Versailles. Apprenons déjà à nos enfants à apprendre le patrimoine culturel de leur ville.

Il y a déjà beaucoup à apprendre, beaucoup de richesses intellectuelles et culturelles et déjà c'est vraiment quelque chose de très important.

M. le Maire :

Je vous propose qu'on avance un petit peu, parce que chacun a pu bien s'exprimer, sauf François Simeoni. Et puis, ensuite, peut-être on passera au vote.

M. SIMEONI :

Merci Monsieur le Maire.

Mme HATTRY :

Je ne peux pas laisser dire que les enfants de Jussieu ne vont pas au Château, c'est faux. Moi je fais les conseils d'école des trois écoles de mon quartier et je peux vous dire que, à chaque fois - et je peux ramener mes comptes rendus de conseil d'école et Claire peut le dire - on me dit « il y a une sortie de prévue au Château ». Tous les ans, tous les ans les enfants du quartier de Bernard de Jussieu vont au Château.

M. le Maire :

Très bien. Et on essaye d'accélérer encore ce phénomène.

M. SIMEONI

Je vois que tous les propos qui viennent d'être tenus, finalement, relèvent plus du débat d'orientation budgétaire que de la critique du budget primitif. Néanmoins, bon, certaines dépenses ont été rappelées, qu'on avait d'ailleurs dénoncées à l'époque, donc j'adhère à certains propos qui ont été tenus.

Pour ce qui est de la critique du budget primitif, je m'attacherai, notamment, au document M14, avec une première page qui est la comparaison de la ville de Versailles avec l'équivalent, enfin les strates, l'équivalent de la strate quoi. Et notamment le ratio entre la dépense d'équipement et les recettes réelles de fonctionnement. Alors, si on compare par rapport aux villes équivalentes, on a un ratio de 24 % pour les villes équivalentes alors que Versailles ça représente 15 %, donc on est très largement en dessous. Donc, ces dépenses d'équipement... on est un petit peu faibles en équipement.

C'est confirmé par le ratio de la dépense d'équipement par rapport à la population où, pour Versailles, on est à 207 alors que le reste de la population - le reste de la strate - est à 389. Donc ça confirme encore une fois ce qu'on avait déjà dit, qu'à Versailles, on n'investit pas suffisamment. D'ailleurs, si on regarde les dépenses réelles d'investissement, elles sont de 58,6 millions d'€ alors que les dépenses réelles de fonctionnement sont de 116,3 millions d'€. Donc près de 2 fois plus. Donc, ce résultat qui met en évidence le manque d'investissements que nous, nous dénonçons.

Pour ce qui est des recettes, bien sûr vous avez critiqué le manque de dotations de l'Etat et, au niveau des dépenses, le fonds de péréquation. Ça, c'est ce qui revient à chaque fois. Et vous, au niveau des recettes fiscales, vous avez présenté, M. Nourissier, un tableau, une diapo là, où vous aviez des impôts, en recettes fiscales, qui étaient à 51 millions d'€, je crois, sur ce qui vient d'être présenté. Alors, c'est donc des impôts à 51 millions d'€, voilà. Et là, je ne comprends pas, parce que moi j'ai sous les yeux la page du document M14 où il y a justement les recettes de fonctionnement et, en recettes de fonctionnement, il est pas marqué 51 millions d'€ mais 71 millions d'€.

Donc, je suppose... c'est la page, le document d'ailleurs que je vais particulièrement utiliser pour faire la critique de ce budget primitif, c'est la page 15. Donc, page 15, où on a les dépenses et les recettes de fonctionnement. Donc vous avez ici à la page 15, dans les recettes de fonctionnement, « impôts et taxes 71 millions d'€ » alors que, là, dans la présentation qui est faite, les impôts ne sont que de 51 millions d'€. Donc, je suppose qu'il y a tout un tas de taxes qui doivent être - qui doivent figurer - dans le bas de cette colonne et ça laisse apparaître seulement 51 millions d'€ de recettes fiscales alors qu'en fait on a 20 millions d'€ supplémentaires.

Ce qui me conduit à préciser que si on prend...

M. NOURISSIER :

La réponse à votre question se trouve page 34... Regardez, vous avez dans les recettes de l'exercice... Pardon, les 50 millions que je citais et puis dans le chiffre de 70 millions que vous avancez, il n'y a pas que des impôts, il y a aussi l'attribution de compensations de VGP qui représente du « quasi impôt », dans la mesure où ça correspond à ce qu'était le rapport de la taxe professionnelle, du temps où elle existait, avant qu'on ne passe en communauté d'agglomération.

Donc, effectivement, on peut dire que c'est du fiscal mais pour l'instant, enfin, il n'y a plus de taxe d'habitation - de taxe professionnelle, je veux dire - donc je maintiens le chiffre de 50,1 ou de 50,4 millions d'€.

M. SIMEONI :

Ecoutez, Monsieur Nourissier, j'ai le document M 14 et y a marqué impôts et taxe de 71 millions. Moi, je lis ce qu'il y a marqué. Donc...

M. NOURISSIER :

Non, mais je vous explique... On sera jamais d'accord, mais je vous explique le chiffre de 51 millions d'€ c'est le rapport des trois taxes du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation, qui sont les trois taxes perçues par la ville de Versailles.

M. SIMEONI :

D'accord, donc, effectivement, ces 50 millions d'€ se résument à la taxe foncière et à la taxe d'habitation, bon. On est déjà d'accord. Mais 71 millions de recettes fiscales en tout, ça représente tout de même 59 % des recettes, ces taxes. Alors, vous dites « il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité » mais allez dire ça aux Versaillais, parce que vous savez très bien que, si les taux n'augmentent pas - et vous vous vantez à chaque fois de ne pas augmenter les taux - vous savez très bien que la base fiscale, elle augmente. Et elle augmente, par exemple, y a une révision de la base fiscale, par exemple, à l'occasion de travaux, lorsque quelqu'un fait des travaux dans son habitation, la base fiscale est modifiée.

Et, on peut peut-être imaginer qu'il y a, peut-être, une inflation dans le nombre de déclarations de travaux et de permis de construire qui sont exigés par les services de l'urbanisme de manière, finalement, à faire réviser les bases fiscales, de manière à augmenter l'imposition des Versaillais. Donc, ça c'est une première chose.

M. le Maire :

On n'y avait pas pensé !

M. SIMEONI :

Ecoutez, je ne sais pas. Ça c'est une première chose. Donc la pression fiscale, de toute façon, elle augmente pour les Versaillais.

Je voulais en venir aussi sur une donnée importante sur un budget primitif, qui est la marge brute. La marge brute, telle qu'elle est définie, d'ailleurs, à la page 25 du document de présentation, c'est la différence entre les recettes de fonctionnement réelles et les dépenses de fonctionnement réelles. Cette marge brute, si on la calcule à partir du document M 14, on fait tout simplement la soustraction - 121 moins 116, aux virgules près - ça fait 5 millions d'€ de marge brute.

Alors, j'aimerais bien que vous m'expliquiez comment, dans ce document de présentation, à la page 26, vous faites la différence entre 126 moins 116, qui correspond à une marge brute, non pas de 4 ou 5 millions d'€ comme je viens de le dire mais de 10 millions d'€. Ça, c'est ma deuxième question.

M. le Maire :

Monsieur Simeoni, je sais que vous êtes agrégé de physique, c'est tout à votre honneur, mais je crois que là, ça devient un peu ésotérique. Est-ce qu'on pourrait imaginer que, quand il y a ce type de question, elles soient posées en commission des finances ?

M. NOURISSIER :

Ce genre de questions très techniques, généralement, effectivement, on l'évacue en commission des finances. Je regrette que vous ne soyez pas venu à la commission des finances qui a examiné le budget.

M. SIMEONI :

Monsieur Nourissier, je lis tout simplement le rapport. Et je lis que, comme l'indique le tableau de la page 26, le montant de l'épargne brute, écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 10 millions d'€, ça c'est ce que vous avez écrit à la page 25. Mais, je fais le calcul à partir du document M 14 et je ne trouve pas du tout 10 millions d'€, je trouve 5 millions d'€. Alors, je demande qu'on m'explique la différence !

M. le Maire :

Ecoutez, je pense, si vous voulez... c'est que, je sens une certaine lassitude et c'est normal, parce qu'il est tard. Donc, ce que je vous propose - vos questions elles sont tout à fait légitimes - je vous propose peut-être, comme elles sont très pointues tout de même, qu'on puisse vous répondre.

Ça aurait été mieux si cela avait été posé en commission des finances, parce qu'on vous aurait tout de suite répondu, enfin ce soir, on vous aurait répondu. Mais, autrement, prenez peut-être rendez-vous, avec, à ce moment-là, Alain Nourissier et puis on aura affiné toutes vos réponses.

M. SIMEONI :

Ecoutez, ce n'est pas une question que je pose parce que je lis le texte et, en lisant le texte, il est évident qu'il y a une différence notable de 5 millions d'€. Et, si j'utilise cette marge brute c'est parce que la dette à Versailles, s'élève à 51 millions d'€ et il y a un critère assez important pour qualifier le bon caractère d'un budget, c'est de regarder le ratio de désendettement, qui est le rapport de la dette sur la marge brute.

Et si on fait ce rapport de la dette sur la marge brute, on arrive presque à 10. 10 années. Ça veut dire que, si on devait refinancer la dette à partir de la marge brute, on la refinancerait sur 10 ans. Et je vous rappelle que ces 10 ans, c'est une limite à partir de laquelle les villes sont considérées comme ayant un problème de gestion.

Ce ratio était de 7 - de 7 années - sur les calculs qu'on avait faits précédemment, on est largement au-dessus. Qu'on a en plus de cette dette, 142 millions de cautionnement de prêts, je mets en évidence le fait que la ville de Versailles présente un problème au niveau de son budget.

M. NOURISSIER :

Alors, je crois que vous mélangez tout. Ecoutez, moi, je suis prêt effectivement à vous recevoir et à regarder dans le détail mais vous êtes en train de mélanger des choux et des patates et d'ajouter ça.

M. SIMEONI :

Expliquez-moi les choux et les patates.

M. NOURISSIER :

Il ne faut pas mélanger l'endettement, les engagements hors bilans - qui sont autre chose - le temps que, si la Ville cessait tout emprunt, elle mettrait à se désendetter. La réponse, je peux vous la donner...

M. SIMEONI :

Le ratio de désendettement, Monsieur Nourissier, c'est très simple. C'est la dette divisée par la marge brute. Et ce ratio de désendettement il est de presque 10 ans.

M. NOURISSIER :

Oui, il est effectivement de... non, il est de 15 ans. Il est de 15 ans.

M. SIMEONI :

51 divisé par 5.

M. NOURISSIER :

Mais non, ça ne se calcule pas comme ça. Pour calculer le coefficient d'extinction de la dette, il faut connaître la maturité de chacun des emprunts et si vous regardez, effectivement, tous les emprunts en cours aujourd'hui et si on arrêtaient pile d'emprunter - ce qui est absolument impossible - eh bien on arriverait à l'extinction totale de la dette de la ville dans 15 ans en 2030.

M. SIMEONI :

C'est encore plus inquiétant que ce que je vous propose.

M. NOURISSIER :

Mais non, une ville qui a un endettement de 585 € par habitant alors que la strate est à 1 500 € par habitant, c'est une ville endettée mais...

M. SIMEONI :

Oui, mais la marge brute n'est pas la même.

M. NOURISSIER :

... mais n'est pas une ville dans une situation dangereuse. Arrêter de s'endetter c'est arrêter d'investir. Vous pouvez pas à la fois nous reprocher de ne pas suffisamment investir, comme vous le disiez tout à l'heure en citant le ratio d'équipement qui est faible à Versailles par rapport à celui d'autres villes et trois phrases après, nous dire qu'il est dangereux d'emprunter.

Quand vous nous dites que le ratio d'équipement est faible, ce que vous oubliez, en comparant la ville de Versailles à d'autres villes de la strate, ce que vous oubliez de prendre en compte c'est que Versailles est une ville ancienne, Versailles est une ville très bien équipée qui n'a pas besoin de s'équiper de la même manière que des villes qui sont dans la strate, qui sont des villes beaucoup plus récentes et qui doivent encore construire des stades, des piscines, etc.

Qu'est-ce que vous voudriez ? Qu'on se construise une piscine ? Qu'on se construise un Zénith ?

M. SIMEONI :

J'ai cru comprendre que pour retenir les touristes il fallait investir.

M. NOURISSIER :

Qu'on se construise une patinoire ? Il y a une limite quand même... L'intérêt d'une communauté d'agglomération, c'est de mutualiser les investissements. Des Versaillais, qui habitent comme moi le quartier Notre Dame, ont plus tôt fait d'aller à la piscine au Chesnay que d'aller à Montbauron. Ce genre de calcul doit être pris en compte.

M. le Maire :

Est-ce que l'on peut, peut-être, passer au vote maintenant ?

M. DEFRANCE :

Non, juste un commentaire parce que, ce qui nous favorise à voter contre, c'est que, quand même la baisse de 5 % de subventions aux associations... Parce qu'aujourd'hui certaines sont déjà en difficulté, notamment le basket et autres et... Le basket, quand on voit son expansion, le handball est en difficulté et il y a un ensemble de clubs où les bénévoles, justement, vont en avoir marre de se battre pour financer les sorties de leur club, pour emmener les enfants jouer au ballon, pour les emmener dans les stades et les emmener dans les gymnases.

5 % c'est quand même important, alors que d'autres demandent encore plus. Demain, si Versailles doit assumer l'ensemble de la gestion du monde association par du personnel municipal, eh bien, Versailles est mort.

M. le Maire :

Ecoutez, j'entends cette remarque. Une seule remarque tout de même : je précise que le handball, c'est justement la subvention qu'on a augmentée parce qu'ils étaient en difficulté et on a intégré tout de même la difficulté particulière de ce club.

Je crois qu'on n'arrivera pas à se mettre tous d'accord ce soir. Je vous propose qu'on passe au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Bon, ce budget est adopté.

M. NOURISSIER :

En fait, il faut d'abord voter la reconduction des taux pour 2016. Donc, vous voyez à l'écran, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière (bâti et non bâti).

Ces taux sont ceux de 2011, ils n'ont pas été bougés pour la cinquième année consécutive et donc, on vous propose de les revoter à l'identique, ce qui fera une stabilité de ces taux pour la cinquième année consécutive. Il faudrait mettre ça au vote.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

(4 voix contre du groupe « Le progrès pour Versailles», 2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine»

2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»)

M. NOURISSIER :

Ensuite, il faut fixer la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du parking Saint-Louis. C'est la somme que vous avez vu tout à l'heure figurer au budget d'investissement, qui sera de 304 100 € et destinée à financer la dotation aux amortissements qui, elle-même, permettra de faire les travaux de modernisation et d'entretien du parking Saint-Louis.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(4 voix contre du groupe « Le progrès pour Versailles», 2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine»
2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins», 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»)*

M. NOURISSIER :

Et ensuite, pour le budget il s'agit alors, soit d'utiliser la formule du vote global, c'est-à-dire de voter 6 fois, soit de voter par chapitre. Alors, d'habitude, on utilise cette formule, donc on vote successivement le budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville et même chose pour le budget de l'assainissement et même chose pour le budget annexe du parking de Saint-Louis.

Est-ce qu'on considère que ça vient d'être fait ?

M. le Maire :

Oui, ça vient d'être fait.

M. DEFRANCE :

Non, parce que là il y a une inversion sur les délibérations. Moi, j'en étais au primitif de l'assainissement et M. Nourissier est passé tout de suite au parking de Saint-Louis. Mon vote et celui de mon pouvoir était un NPPV sur l'assainissement.

Donc, je ne vous ai pas suivi sur ce coup-là, Monsieur Nourissier, parce que je ne pouvais pas vous suivre, ayant...

M. NOURISSIER :

Parce que le Maire a globalisé le vote mais, en fait...

M. le Maire :

Attendez, attendez, soyons clairs. J'ai globalisé d'abord, parce que la feuille que je suis ne l'avait pas prévu - entre nous soit dit - et d'autre part parce que, d'habitude, nous faisons un vote global. Mais je dois vous demander, si quelqu'un est opposé au vote global, on le vote à ce moment-là par chapitre. C'est très, très long comme vous savez.

M. NOURISSIER :

Ça fait 56 votes.

M. le Maire :

Donc, est-ce qu'il y a quelqu'un d'opposé au vote global ? Personne n'est opposé au vote global ?

Donc, pour que tout soit bien dans les formes, on va vous le représenter pour le vote global.

L'assemblée accepte le vote global.

M. DE SAINT-SERNIN :

Le vote global, c'est assainissement, parking et ville ?

M. le Maire :

Non, là, on est sur le budget général de la Ville.

M. NOURISSIER :

Le vote global, c'est 6 votes : fonctionnement Ville, investissement Ville, exploitation assainissement, investissement assainissement, exploitation parking Saint-Louis et investissement parking Saint-Louis.

M. le Maire :

Donc, là, on est sur le vote global sur le fonctionnement.

M. NOURISSIER :

Ecoute, pose la question 6 fois de suite

M. le Maire :

Donc, vote global sur le fonctionnement.

M. SIMEONI :

Pardon, on vote bien sur le budget primitif de la Ville ?

M. le Maire :

Tout à fait

M. SIMEONI :

On sait plus où en est, là.

M. le Maire :

On vote sur le budget primitif de la Ville. Section de fonctionnement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(4 voix contre du groupe « Le progrès pour Versailles», 2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine»
2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»)*

M. le Maire :

Cette délibération est adoptée. Section, donc, de l'investissement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(4 voix contre du groupe « Le progrès pour Versailles», 2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine»
2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»)*

M. le Maire :

La délibération est adoptée. On passe à l'assainissement, donc, exploitation. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
(2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»,
Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote).*

M. le Maire :

La délibération est adoptée. L'investissement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
(2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»,
Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote).*

M. le Maire :

La délibération est adoptée. Sur le parking donc, l'exploitation. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
(2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»)*

M. le Maire :

Cette délibération est adoptée. Et sur l'investissement pour le parking Saint-Louis. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
(2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»)*

M. le Maire :

Cette délibération est adoptée. Voilà, merci beaucoup. On passe à la 20, maintenant.

M. DEFRANCE :

Non, non, partez pas, partez pas ! On va être tous seuls.

M. le Maire :

On va remercier le service...

M. NOURISSIER :

Encore un grand merci au service des finances, qui a préparé tout ce débat. (*Applaudissements*)

2016.03.20**Aménagement du site des Chantiers.****Lancement de la concertation relative à la réalisation de la gare routière et du parking souterrain.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2001.12.274 du Conseil municipal du 17 décembre 2001 approuvant le protocole d'accord entre la ville de Versailles, la société nationale des chemins de fer français (SNCF), réseau ferré de France (RFF) et l'aménageur-ensemblier Nexity avenant à plusieurs reprises ;

Vu la délibération n°2007.07.125 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 approuvant la concession d'aménagement entre la société Versailles Chantiers aménagement du groupe Nexity et la ville de Versailles ;

Vu la délibération n°2010.12.160 du Conseil municipal du 16 décembre 2010 autorisant le Maire à signer les actes d'acquisition des terrains situés à Versailles Chantiers auprès de RFF et la SNCF, ces acquisitions étant intervenues le 29 décembre 2010 avec RFF et 26 et 27 septembre 2011 avec la SNCF ;

Vu la délibération n°2011.09.98 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 portant sur la suppression de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.85 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 concernant l'avenant n°2 au protocole d'accord ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

- Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare ferroviaire de Versailles Chantiers, la ville de Versailles a souhaité requalifier ce site en quartier mixte d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne, aéré et vert.

Le projet comprend un pôle d'échanges multimodal (PEM) ayant pour objectif de faciliter l'accès et la circulation autour de cette gare qui sera rénovée et agrandie. Il est prévu de réaménager le parvis de la gare ainsi que la place Raymond Poincaré attenante.

Le PEM comporte également la création d'une nouvelle gare routière, d'un parking public ainsi que l'aménagement de pistes cyclables et d'accès piétons réalisés par la Ville, de manière à offrir une grande fluidité des usages piétons aux abords des halls 1 et 2 de la gare qui sont actuellement en cours de modernisation par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parking et de la gare routière a été déléguée après appel d'offres à la société Systra. La ville de Versailles demeure maître d'ouvrage et conduit les procédures administratives relevant de sa compétence.
- La réalisation de la gare routière et du parking public étant une opération d'aménagement, une concertation préalable du public doit être mise en œuvre conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation doivent être précisées par l'organe délibérant de la collectivité à l'origine de l'aménagement. Pour ce projet d'aménagement, les modalités sont précisées dans le délibéré du présent projet de délibération. A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrêtera un bilan.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de mettre en œuvre une concertation préalable au titre des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme en vue de l'aménagement de la gare routière des Chantiers à Versailles.*
- 2) *que cette concertation se déroulera du vendredi 18 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016.*
- 3) *que cette concertation revêtira la forme suivante :*
 - *moyens d'information à utiliser :*
 - *l'affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la concertation,*
 - *un article sur le site internet de la ville de Versailles,*
 - *un article dans le bulletin municipal,*
 - *l'affichage de panneaux d'information place Poincaré et à l'hôtel de Ville au service urbanisme,*
 - *un dossier disponible en mairie à l'accueil du service de l'urbanisme présentant les caractéristiques du projet.*
 - *moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*
 - *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la concertation à la disposition du public, à l'hôtel de Ville de Versailles, au service Urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et à l'accueil de l'hôtel de Ville le samedi de 9h00 à 11h30,*
- 4) *qu'un bilan de la concertation sera établi à l'issue de cette phase de concertation et sera présenté en Conseil municipal.*

Mme BOELLE :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit donc du lancement de la concertation relative à la réalisation de la gare routière du site des Chantiers et du parking sous-terrain. Comme vous le savez, dans le cadre du projet des Chantiers, il est prévu de réaménager le parvis de la gare ainsi que la place Raymond Poincaré attenante. Il est aussi prévu la création d'une nouvelle gare routière et d'un parking public. La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce parking de la gare routière a été déléguée, après appel d'offres, à la société Systra, qui est une société très connue dans ce domaine.

Une concertation préalable du public doit être mise en œuvre, à l'issue de laquelle le Conseil municipal en arrêtera le bilan. Cette concertation se déroulera à partir de demain, donc du vendredi 18 mars au vendredi 22 avril 2016. Elle revêtira la forme suivante : il y aura donc un affichage de la délibération pendant toute la durée de la concertation, un article sur le site internet de la Ville, un article dans le bulletin municipal, l'affichage de panneaux d'information place Raymond Poincaré et à l'hôtel de Ville et un dossier disponible en Mairie, à l'accueil du service de l'urbanisme.

Pour ceux qui souhaiteraient mettre des annotations, un registre destiné aux observations est à votre disposition et à la disposition du public, au service urbanisme, aux horaires habituels d'ouverture. Donc, à la demande de certains conseillers pendant la commission d'urbanisme, vous avez reçu par mail l'information qui sera disponible au public à partir de demain.

M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des observations ?

Mme SENERS :

Je voulais vous remercier, d'abord, pour le document qu'on a reçu, qui est très intéressant. Je voulais juste dire que, bien sûr, nous sommes ravis de cette concertation et d'ailleurs elle est imposée par la loi donc, c'est très bien qu'elle soit à ce stade-là. Mais, c'est ce que j'ai dit en commission, je pense qu'il faudra poursuivre quand même cette concertation avec les Versaillais tout au long du processus. Alors, je veux dire par là, particulièrement, évidemment, avec les conseils de quartiers qui sont concernés - c'est-à-dire celui de Chantiers mais, peut-être aussi celui de Saint-Louis - mais également, avec les élus, les élus que nous sommes tous, que ce soit ceux de la majorité ou ceux des oppositions. Ce seraient intéressant qu'on soit quand même associés au processus de réflexion et à la concertation. On fait partie, en tant qu'élus, de ceux, aussi, avec lesquels on peut concerter. Donc, voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. le Maire :

Tout à fait. C'est important. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Cette délibération est adoptée. Délibération suivante.

2016.03.21

Sécurité et Prévention.**Création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à Versailles.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2122-18 et L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.121-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.132-1 et D.132-7 du Code de la sécurité intérieure.

• Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du Préfet de département, de la police municipale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Dans ce cadre, l'article L.132-1 du Code de la sécurité intérieure prévoit que le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées, des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

• Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, préside un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

○ Les missions du CLSPD sont les suivantes :

- constituer le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance dans la commune,
- favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,
- assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le préfet de département, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion,
- être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre

l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L.121-14 du Code de l'action sociale et des familles,

- à défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, proposer des actions de prévention ponctuelles, dont il assure le suivi et l'évaluation.

o Le CLSPD comprend :

- le Préfet de département et le Procureur de la République ou leurs représentants,
- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département,
- le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient ou son représentant,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du CLSPD finale et nominative est fixée par arrêté du Maire.

Par ailleurs, le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers. L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le CLSPD sur la proposition des membres du groupe de travail.

o Le CLSPD se réunit, à l'initiative de son président, en formation plénière, au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet de département ou de la majorité de ses membres. Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Le CLSPD est informé au moins une fois par an, par le préfet de département ou son représentant, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création de cette instance sur son territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de créer un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à Versailles dans les conditions prévues par les articles L.132-1 et suivants et D.132-7 et suivants du Code de la sécurité intérieure, dont la composition sera fixée par arrêté du Maire.

Avis favorables des commissions concernées.

M. VOITELLIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit, dans cette délibération, d'approfondir le travail sur la sécurité à Versailles de manière institutionnelle. Nous allons vous proposer au cours des prochains mois plusieurs délibérations sur les questions de sécurité. Ce soir c'est un caractère assez institutionnel que nous vous proposons de renforcer, puisqu'il s'agit de la création d'un CLSPD, c'est-à-dire d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il y a un triple objectif dans la création de ce conseil, qui est d'abord de favoriser les échanges d'informations entre les différents intervenants en matière de sécurité, que ça soit la Ville, la direction de la sécurité, la Police nationale, le Préfet, le Parquet, également de renforcer la concertation et la coopération pour assurer la tranquillité publique et assurer de manière plus institutionnelle et plus formelle un suivi de la lutte contre la délinquance pour, après, encore s'améliorer.

Donc, l'intérêt du CLSPD est de réunir de manière formelle, soit dans le cadre d'une réunion plénière, soit dans le cadre d'une réunion thématique, le Préfet, le procureur, les responsables de la Police nationale, les responsables des différents services de sécurité comme, par exemple, la SUGE pour la SNCF - service de sécurité propre aux transports en commun - mais également les représentants d'établissements scolaires, les responsables d'offices publics d'HLM, par exemple ou toute personne qui a un lien avec la prévention de la délinquance.

Donc, nous vous proposons d'adopter, ce soir, ce principe de CLSPD et il y a un avis favorable de la commission de l'administration générale et des finances.

M. BAICHERE :

J'ai une question... allez-y, cher collègue.

M. DE SAINT-SERNIN :

Merci. Est-ce que, dans ce CLSPD, ça peut être l'outil pour promouvoir la démarche qui s'appelle « voisins vigilants » ?

M. VOITELLIER :

La démarche « voisins vigilants » est une démarche qui peut être promue dans ce cadre-là mais qui est indépendante. Il y a deux démarches, il y a les « voisins vigilants », qui est initiative complètement privée, qui n'a rien à voir avec l'Etat, même si l'Etat a des contacts. Et, de l'autre côté, il y a les « citoyens référents » qui est une démarche parallèle, mise en place par le ministère de l'Intérieur, qui fait l'objet d'une convention entre la Ville et les services de l'Etat.

Donc, effectivement, dans ce cadre-là, il y avait une convention qui avait été signée et qui va être régularisée. Ça fait partie de toutes les conventions que nous allons vous proposer dans les prochains mois, d'ici le mois de mai.

Mme SENERS :

Juste, à propos de « voisins vigilants », j'ai été à une présentation, par le commissaire de police de Versailles, de toutes ces démarches, qui justement tendait à approuver, à démontrer combien il soutenait ces actions et combien il travaillait en collaboration avec tous ces référents, qui se désignent pour ce travail et ils encourageaient vivement à ce que ça se développe, parce que ça donne de très très bons résultats.

M. BAICHERE :

J'avais une question sur ce point. Je trouve ça très bien de mettre tous les interlocuteurs autour d'une table, enfin dans une structure. Je me demandais s'il y avait des financements associés, en fait, qui nous intéressaient à la mise en place de cette structure. Très naïvement. Je n'ai pas d'avis sur le sujet.

M. VOITELLIER :

Affirmatif.

M. BAICHERE :

Qu'il y a des financements qui vont être liés ?

M. VOITELLIER :

Ça fait partie, notamment, des obligations, pour bénéficier de l'armement et des dotations d'armement, pour bénéficier des fonds de prévention de la délinquance, en matière de vidéoprotection et autre.

M. BAICHERE :

Voilà. Merci.

M. VOITELLIER :

On en bénéficiait déjà mais on va pouvoir encore en bénéficier plus.

M. BAICHERE :

Très bien.

M. le Maire :

Très bien, merci.

M. DEFRANCE :

Oui, quand on nous parle de prévention de la délinquance, quand on sait que le département a massacré la prévention spécialisée sur le département et notamment sur notre ville, dont certains élus, ici, dans la salle, ne crient pas leur joie mais ont crié leur joie à la fin de ces associations.

Je crois qu'aujourd'hui, dans votre création de CLSPD, faudrait retirer le mot « prévention », ce qui cadrerait beaucoup mieux avec le mot « répression ». Parce que ce CLSPD, tel qu'il va être, dans la mesure où on a pas des éducateurs spécialisés de la PJJ, des gens de tous ces organismes qui travaillent sur la prévention des jeunes délinquants, ça va tomber à l'eau et ça servira à rien, comme les précédents qui ont été créés par cette commune ou s'étaient même pas réunis une fois par an, il y avait jamais de rapports qui sortaient.

Si vous avez un rapport, Monsieur Voitellier et Monsieur Le Maire, ce serait bien de nous le communiquer une fois par an, mais je crois que c'est un vœu pieu. Et, ça me perturbe le mot « prévention », je vous demanderai de le retirer et de mettre « répression » plutôt.

M. VOITELLIER :

Alors, côté répression, *a priori*, ça relève du Parquet. Ce n'est pas la politique actuellement de votre Gouvernement, donc, on peut être rassurés, de ce côté-là.

Effectivement, toutes les personnes en lien avec la prévention de la délinquance ont vocation à siéger, notamment ceux qui relèvent du Ministère de la Justice. Et puis, l'autre question, c'était sur les rapports, naturellement vous l'aurez, il sera remis une fois par an.

Sachant que ce travail institutionnel n'empêche pas un travail qui m'apparaît beaucoup plus important, qui est un travail quotidien et ciblé pour traiter, au cas par cas, les difficultés rencontrées, loin de grands principes et de grandes administrations.

M. DEFRANCE :

Ce que le département met en place puisqu'il retire les éducateurs de proximité.

M. VOITELLIER :

Ça ne doit pas se substituer au travail qui est déjà effectué au quotidien.

M. le Maire :

On a déjà beaucoup évoqué ce sujet et... peut-être Monsieur Simeoni.

M. SIMEONI :

Oui, juste une question. Il y a des personnes qualifiées qui peuvent être associées à ce conseil. Est-ce qu'il est prévu, au sein du Conseil municipal, de proposer des personnes pour siéger ?

M. VOITELLIER :

C'est en cours de réflexion, un arrêté va être pris par le Maire. Nous étudierons toute candidature.

M. le Maire :

Voilà. Y a-t-il des votes contre ?

M. BAICHERE :

Je n'ai pas bien compris, vous allez faire un appel à candidatures ou c'est quoi le process ?

M. VOITELLIER :

Nous étudierons. Si vous voulez être candidat vous pouvez déposer votre candidature.

M. BAICHERE :

Moi, je veux bien qu'il y ait des candidats mais si vous ne nous expliquez pas comment ça marche...

M. VOITELLIER :

C'est le Maire qui choisit, par arrêté, les personnes qu'il juge...

M. BAICHERE :

On lui envoie un courrier libre, avec notre adresse, en disant, voilà, on est candidat à en faire partie ?

M. VOITELLIER :

Si vous êtes candidat, vous pouvez toujours déposer votre candidature.

M. BAICHERE :

Mais à quelle date, dans quel process ?

M. VOITELLIER :

Il faudra que vous justifiiez de votre capacité à lutter contre la délinquance.

M. BAICHERE :

Non, mais au-delà de la blague, c'est sérieux ce genre de truc. Comment on fait pour candidater ? Sérieusement. Je ne sais pas, je n'ai pas compris comment on faisait.

M. VOITELLIER :

Vous pouvez présenter votre candidature, vous nous le signalez et on prendra acte.

M. BAICHERE :

On vous écrit un courrier à vous personnellement.

M. VOITELLIER :

Un mail, ça devrait suffire.

M. BAICHERE :

Jusqu'à quelle date on peut vous écrire ?

M. VOITELLIER :

Pour l'instant, on est en train de regarder mais sachant que ce n'est pas un lieu politique, ça n'a pas vocation à être un lieu politique mais un lieu de travail.

M. BAICHERE :

Je n'ai pas fait de mauvais esprit sur le fait que vous alliez avoir des financements mais, si vous continuez, je vais en faire... Donc, on vous envoie un mail et...

M. VOITELLIER :

On va reprendre, sachant que c'est plutôt un lieu de réflexion technique avec les professionnels, c'est pas un lieu de débat politique, ce n'est pas un lieu de tribune politique...

M. BAICHERE :

C'est un jugement de valeur que vous faites là.

M. VOITELLIER :

Les délais, normalement, si vous nous envoyez votre candidature, c'est très rapidement parce que l'objectif c'est que ça soit en place pour début mai. D'ici 15 jours, on voudrait que l'arrêté puisse être pris dans les toutes prochaines semaines, de façon à pouvoir avancer, le soumettre et tout envoyer à la Préfecture très rapidement.

M. DEFRANCE :

Et si je vous la donne tout de suite, vous la prenez ?

M. VOITELLIER :

Affirmatif.

M. le Maire :

Alors. Qui contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.03.22

Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Avis de la ville de Versailles.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1 et -2, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, n°2015352-0004 du 18 décembre 2015, fixant l'accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015226-0005 du 14 août 2015 portant modifications des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant sur la précédente modification des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-06-02 du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016 suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2016-01-01 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, portant sur la désignation d'un 15^{ème} vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Depuis sa création, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) n'a cessé d'évoluer, opérant, au fil des années, des changements significatifs dans sa construction. Suite aux récentes évolutions concernant sa composition, ses compétences et son fonctionnement, il convient de procéder à une actualisation de ses statuts.

1. Concernant la modification de la composition de la CAVGP suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay (L.5211-18 du CGCT).

Par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2015, le périmètre de la CAVGP a été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est constituée de 19 communes. Ainsi, il convient d'ajouter cette commune dans l'article relatif à la composition de la communauté d'agglomération.

2. Concernant le fonctionnement de la CAVGP et le nouvel accord local (L.5211-6-1 et -2 du CGCT).

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay, les communes membres ont été amenées à approuver un accord local. Celui-ci fixe cette nouvelle répartition du nombre de sièges au sein du Conseil communautaire à 83 membres. Ainsi, il convient de mettre à jour l'article relatif à la répartition du nombre de sièges au sein du Conseil communautaire.

3. Concernant les évolutions réglementaires liées notamment à la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (L.5216-5 du CGCT).

Des ajustements réglementaires doivent être apportés aux statuts afin d'actualiser certaines données, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui portent sur les futures évolutions des compétences des communautés d'agglomération entre 2017 et 2020.

Ces ajustements figurent à l'article 4 du nouveau projet de statuts, soumis à l'approbation du Conseil communautaire, qui se trouve annexé à la présente délibération.

En outre, une des compétences n'était pas retranscrite intégralement dans les anciens statuts communautaires et ne figurait pas dans la classification réglementaire adéquate.

Ainsi, il convient de remplacer :

- dans la classification - anciennement compétences facultatives - la compétence : « 1° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- par, dans la classification réglementaire - compétences optionnelles - la compétence : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Aujourd'hui, seul le parking de la gare RER de Saint-Cyr-l'École, situé sur la commune de Versailles et appartenant à l'Établissement public du Château de Versailles, a été déclaré d'intérêt communautaire par voie de délibération le 7 décembre 2010. Ce périmètre d'intérêt communautaire devrait être reprecisé et élargi lors du Conseil communautaire de juin, du fait, notamment, que la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite transférer la compétence relative à sa gare routière.

Les conseils municipaux des communes membres seront amenés à se prononcer à leur tour sur ces nouveaux statuts communautaires. Une fois approuvés, un arrêté inter préfectoral viendra fixer ceux-ci pour leur donner leur force exécutoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

que la ville de Versailles donne un avis favorable au projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexés concernant les modifications suivantes :

- *l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération ;*
- *la prise en compte de l'accord-local modifiant la composition du Conseil ;*
- *la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *la réécriture de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », renvoyant à la délibération passée n° 2010.12.14 et à celles à venir pour les définitions d'intérêts communautaires en la matière.*

Avis favorables des commissions concernées.

M. le Maire :

Délibération suivante. C'est une modification de statuts qui concerne l'entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la commune de Vélizy-Villacoublay, c'est pas nouveau. La prise en compte de l'accord local, la prise en compte des évolutions réglementaires, la loi nouvelle dite « loi NOTRe ». Voilà, est-ce qu'il y a des observations ?

M. SIMEONI :

Oui. Donc, le Conseil de VGP passe de 64 membres à 83. Le maire de Vélizy a été élu, par les membres du Conseil, 15^{ème} vice-président. Dimanche prochain, il sera député. Donc, ça fait beaucoup d'indemnités, tout ça. Ça fait pour le Conseil de VGP un surcoût d'indemnités de 40 000 €, l'entrée des conseillers supplémentaires. Le montant global des indemnités est, en gros, de 600 000 € pour une assemblée qui gère les écoles de musiques, les pistes cyclables et, maintenant, la distribution de poules. Ça fait beaucoup.

J'ai trouvé quand même aussi un petit peu déplacé le détournement, en quelque sorte, de la loi qui depuis 2014, donnait l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel. Alors que - c'est vrai que ça respecte la loi, selon la loi, s'il y a une modification de la Communauté d'agglomération, les nouveaux membres peuvent être élus par les conseillers etc - mais c'est quand même profondément un détournement de l'esprit de la loi, qui était quand même d'instaurer le suffrage universel pour l'élection des conseillers communautaires.

J'ai d'ailleurs posé la question au Préfet, j'attends toujours la réponse, pour savoir si les élections avaient été faites au suffrage universel, avec les votes sur la commune de Vélizy, est-ce que la composition du Conseil communautaire en aurait été modifiée ?

M. le Maire :

Monsieur Siméoni, je vous reconnais un vrai sens de l'humour, ce soir. Je connais vos remarques, vous les avez faites en Conseil communautaire et vous savez qu'effectivement, je suis comme vous, je trouve que 83, ça nous est imposé par la loi, c'est beaucoup, c'est un nombre excessif à mes yeux mais c'est ainsi, c'est très excessif.

Pour les indemnités, je peux tout de même vous rassurer sur une chose - je l'ai également dit l'autre jour - puisque, notre collègue sera vraisemblablement député, vu les résultats du premier tour, aux termes de l'élection...

M. DEFRANCE :

Un sursaut républicain ! Un sursaut républicain !

M. le Maire :

J'ai dit « vraisemblablement », je ne prends aucun risque par rapport au suffrage universel. Mais je peux vous rassurer parce que, en tout cas, pour les finances de l'intercommunalité c'est mieux puisque, comme vous savez, dans mon cas, comme on est plafonné, eh bien je coûte zéro franc - zéro € - à l'intercommunalité et à la ville de Versailles, je dois coûter la moitié de l'indemnité.

Ça, c'est des choses qu'on ne dit pas assez, parce qu'on parle de cumul, on a l'impression que les gens font du cumul pour des raisons financières, ce n'est absolument pas le cas. Enfin là, je peux vous en témoigner. De toute façon tout ça est totalement transparent et vous le savez. Alors, y a-t-il d'autres observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine » et 1 abstention de Mme Seners).

M. DEFRANCE :

Attendez, Monsieur le Maire, nous regrettons que lors de la dernière séance, l'avant-dernière séance, où il y avait appel à candidatures sur un représentant de Versailles, vous avez préféré faire un blocage complètement, pour que votre équipe soit avec une position encore plus forte, en n'acceptant pas que l'opposition siège à la Communauté d'agglomération. Ça, ça a été votre choix, on aurait pu avoir un siège de plus communautaire pour des oppositions.

M. le Maire :

On a appliqué la loi. De toute façon, on l'applique toujours, je veux dire. Et puis, vous savez que c'est un choix collectif avec 19 mairies.

Délibération 23, Conseil local de santé mentale, Corinne Bebin.

2016.03.23

Conseil local de santé mentale (CLSM).

Création et désignation du représentant de la ville de Versailles.

Mme BEBIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé ainsi que du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale ;

Vu le plan psychiatrie et santé mentale 2011-2015 ;

La psychiatrie s'inscrit dans une dimension globale et plurielle de prise en charge de la personne souffrant de maladie mentale, tout au long de son parcours de vie, incluant la prévention, le repérage des troubles et l'orientation médicale, puis l'insertion sociale pour un meilleur rétablissement après les soins.

L'augmentation des situations de souffrance psychosociale amène à la saturation des structures sociales, médico-sociales et sanitaires en charge de ces situations et souvent démunies.

L'influence convergente de l'augmentation des besoins en psychiatrie et de la prise de conscience des difficultés de santé mentale de la population, conduit à la nécessité d'une politique de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion sociale. Celle-ci ne peut être mise en œuvre sans la participation et la coordination de tous les acteurs du territoire dans les domaines suivants : sanitaire, social, médico-social, éducatif, judiciaire, culturel, sportif, du logement et de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, le Conseil local de santé mentale apparaît comme un lieu de concertation entre les acteurs de la cité et ceux de la santé mentale.

A l'initiative des collectivités, il a vocation à rassembler tous les acteurs investis dans la promotion de la santé mentale.

Il est conçu pour promouvoir les actions d'accès à la citoyenneté, aux soins et aux droits pour les usagers.

Afin de favoriser cette coordination, un Conseil local de santé mentale (CLSM), porté par les villes de Versailles et du Chesnay va être mis en place en coordination avec quatre partenaires : le centre hospitalier de Versailles (CHV), le Conseil départemental des Yvelines, l'Œuvre Falret et l'Unafam (qui sont des associations reconnues d'utilité publique qui accueillent, soutiennent, et informent les personnes et les familles confrontées aux troubles psychiques).

Les objectifs du CLSM Versailles – Le Chesnay seront les suivants :

- mieux articuler les acteurs de la santé mentale évoluant sur le territoire des villes du Chesnay et de Versailles,
- favoriser les parcours de vie des personnes concernées,
- résoudre de manière partenariale et construire des réponses communes aux situations d'impasse rencontrées,
- mettre en œuvre une démarche fondée sur des données probantes à même de faire évoluer, si besoin, les pratiques des différents membres du CLSM.

Le CLSM sera composé de trois instances :

- le comité de pilotage qui définira les missions du CSLM, dégagera et arrêtera les axes de travail prioritaires,
- la cellule de veille de situations dans l'impasse qui proposera une co-évaluation sanitaire et sociale autour de situations nominatives. Elle permettra une concertation et une coordination des interventions sanitaires, sociales et médico-sociales autour de ces mêmes situations ;
- et d'éventuels groupes de travail thématiques qui étudieront et proposeront des actions opérationnelles sur les thématiques de travail fixées par le comité de pilotage.

Une convention fixant les objectifs et modalités de fonctionnement du conseil local de santé mentale doit donc être adoptée.

Dès lors, l'objet de la présente délibération vise d'une part à obtenir l'accord du Conseil municipal sur la création d'un CLSM par les villes de Versailles et du Chesnay par le biais de la signature d'une convention de partenariat et d'autre part à désigner le représentant de la ville de Versailles au sein du comité de pilotage du Conseil local de santé mentale.

Pour mémoire, aucun financement global n'est prévu pour le fonctionnement du CLSM. Néanmoins, l'ensemble des structures et institutions membres du comité de pilotage du CLSM s'engagent à proposer des ressources humaines pour participer au comité de pilotage, ainsi qu'à la cellule de veille de situations et aux éventuels groupes de travail thématiques.

Le vote pour la désignation du représentant de la Ville au sein du comité de pilotage du CLSP a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Bébin, Maire-adjointe, est proposée pour être candidate titulaire pour la liste « Union pour Versailles ».

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de donner son accord à la constitution d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) ;
- 2) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant du Conseil municipal au sein du comité de pilotage du CLSM ;

de désigner Mme Bébin au sein du comité de pilotage du CLSM ;

le(s) conseiller(s) municipal (aux) candidat(s) ayant obtenu les résultats suivants :

Mme Bébin..... :

voix ;

- 3) d'autoriser à signer la convention de partenariat relative au CLSM et tout document s'y rapportant. Cette convention conclue pour une durée d'un an sera renouvelable par tacite reconduction.

Mme BEBIN :

Monsieur le Maire, chers collègues, en 2011 un Comité santé a été mis en place par la Ville pour répondre à une préoccupation croissante de la population, celle de rester en bonne santé. Ce comité était composé d'élus, professionnels du soin, représentants des associations de familles et des professionnels libéraux. Il a demandé un diagnostic du territoire sur l'offre de santé à Versailles et les points de vigilance à avoir dans le cadre de l'évolution de ce secteur, à la fois sur le plan réglementaire et sur le plan structurel.

Ce diagnostic vous a été présenté en séance et il a été pointé un déficit d'efficacité dans l'accompagnement des personnes handicapées ou désocialisées suite à un trouble psychique, et ce, malgré une offre de santé conséquente et de qualité. Sur un secteur qui est très sensible, les acteurs de terrain, en réponse à la mobilisation de l'UNAFAM, qui est l'association des représentants des personnes avec des troubles psychiques et des familles, se sont accordés sur la nécessité de se coordonner d'avantage autour de situations dites complexes.

Pour mener efficacement cette coordination, il convient de donner aux représentants des citoyens, en occurrence les élus, la mission de s'assurer du bon fonctionnement de cette instance. C'est donc l'objet de cette délibération que de solliciter votre vote pour la nomination d'un représentant élu, en l'occurrence je présente ma candidature au sein de cette instance, aux côtés d'un élu du Chesnay puisque l'entité professionnelle du CHV est installée sur les deux territoires. Il s'agit également de nous autoriser à signer la convention constitutive de cette instance. Avis favorable de la commission.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des votes contre ? Pardon, François Siméoni.

M. SIMEONI :

Je déplore la présentation de cette délibération parce que, nous sommes bien sûr d'accord avec la constitution de ce conseil local de santé. Par contre, c'est pour la désignation du représentant qu'on va s'abstenir. Donc, globalement, on va s'abstenir sur l'ensemble de la délibération alors qu'on est, bien sûr, favorables à la constitution du conseil.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles » et 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

M. le Maire :

Délibération suivante, la 24, Claire Chagnaud-Forain.

2016.03.24**Classes de découvertes organisées par les écoles privées versaillaises sous contrat d'association.****Participation 2016 de la Ville aux frais de séjour des élèves versaillais de l'école Saint-Pierre.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation, relatif aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu la délibération n°2012.11.156 du Conseil municipal du 15 novembre 2012 fixant les modalités de calcul de la participation de la Ville aux classes de découvertes des écoles privées sous contrat d'association versaillaises ;

Vu la délibération n°2015-04-32 du 9 avril 2015 fixant les tarifs des classes de découvertes des écoles publiques pour l'année scolaire 2015/2016 ;

Vu la demande de l'école Saint-Pierre ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- La ville de Versailles organise et finance des séjours en classe de découvertes pour les élèves des écoles élémentaires publiques versaillaises.

Comme chaque année, un appel à projets 2015/2016 a été lancé par la Ville auprès des 7 écoles privées versaillaises sous contrat d'association.

- En vertu du principe de parité inscrit dans le Code de l'éducation, elle contribue également aux dépenses supportées en ce domaine par les familles versaillaises scolarisant leurs enfants dans les écoles élémentaires privées de la commune sous contrat d'association avec l'État.

Le nombre de classes de découvertes financées dans les écoles publiques ayant été réduit à 6 classes (contre 10 classes en 2015), il est ainsi proposé de ne soutenir qu'un projet du privé, pour l'équivalent d'une classe de 25 élèves. En effet, en 2015, 50 élèves de 2 classes des écoles privées Saint-Pierre et Sainte-Agnès avaient bénéficié de cette aide.

Cette année, seule l'école Saint-Pierre a candidaté pour un séjour en classe de neige à Saint-Jean-d'Arves du 14 au 18 mars 2016 pour les classes de CM1 et CM2. Les enfants seront encadrés par leurs enseignants, quatre animateurs et une auxiliaire de vie scolaire. Pour mémoire, cette école a bénéficié de l'aide de la Ville en 2012, 2013 et 2015.

L'aide sera versée aux familles des élèves versaillais concernés, à l'issue du séjour. Son montant sera calculé en fonction du quotient familial et de manière à ce que le coût de revient du séjour soit, pour chaque famille, le même que celui qui lui aurait été facturé par la Ville, si son enfant était scolarisé dans une école publique.

Ce principe, fixé par délibération du Conseil municipal n°2012.11.156 du 15 novembre 2012 et reconduit depuis lors, permet de rationaliser les aides en fonction des revenus des familles. Dans les cas de familles séparées, l'aide fera l'objet d'un versement unique, sur la base du quotient familial du parent ayant déposé le dossier.

Une enveloppe de 4 000 € est prévue à cet effet sur le budget 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver, au titre du financement des classes de découvertes des écoles élémentaires privées sous contrat d'association, le projet de classe de neige de l'école Saint-Pierre pour ses classes de CM1 et CM2 ;*
- 2) *d'accorder à 25 élèves bénéficiant de ce séjour la participation financière de la Ville, dont le calcul a été fixé par la délibération du Conseil municipal n°2012.11.156 du 15 novembre 2012 ;*
- 3) *de verser l'aide financière de la Ville directement aux familles versaillaises concernées, en tenant compte de leur quotient familial ;*
- 4) *d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement –formation », article 255 « classes de découverte et autres services annexes à l'enseignement », nature 6714 « bourses et prix ».*

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, il s'agit de la subvention que nous votons chaque année afin de financer, par parallélisme des formes, les classes découverte qui sont organisées par des écoles privées versaillaises sous contrat d'association.

M. le Maire :

Le débat a eu lieu tout à l'heure. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Cette délibération est adoptée.

Délibération suivante. Thierry Voitellier.

2016.03.25

Développement des échanges électroniques des données d'état civil.

Protocole d'accord entre le Parquet du tribunal de grande instance de Versailles et la ville de Versailles.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29, L.2131-1 et R.2131-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu le décret du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté NOR JUST1135028A du 23 décembre 2011 du ministre de la Justice et des libertés relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil ;

Le décret du 10 février 2011 a institué une procédure de vérification des données à caractère personnel ayant pour objet de faciliter la transmission de données relatives à l'état civil entre administrations, tout en garantissant l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des échanges.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le mouvement de modernisation de l'action publique, a pour finalité d'accroître l'efficacité des services publics et d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, en réduisant le délai de traitement des dossiers.

C'est dans ce cadre que le Parquet du tribunal de grande instance de Versailles associe les villes de Versailles, Saint-Germain-en-Laye et Trappes à une expérimentation portant sur la communication par voie électronique et sécurisée (cryptage des données) des pièces nécessaires aux procédures qu'elles instruisent en matière d'état civil.

Ainsi, le protocole, objet de la présente délibération, a pour objet de fixer les modalités et les conditions de consultation des échanges électroniques entre la commune de Versailles et le Parquet du tribunal de grande instance de Versailles notamment pour :

- la procédure de rectification administrative et judiciaire des actes d'état civil,
- les jugements déclaratifs de naissance et de décès,
- les procédures d'usurpation d'identité,
- ou encore, la reconstitution d'actes détruits.

Pour ce faire, les parties s'engagent à utiliser un logiciel gratuit de cryptage, de chiffrage et de déchiffrement des données.

Ce protocole est sans incidence financière pour la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le protocole d'accord portant sur le développement des échanges électroniques des données d'état civil entre le Parquet du tribunal de grande instance de Versailles et la ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.*

M. VOITELLIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'adopter une convention avec le Parquet de Versailles qui a vocation à participer de la modernisation de l'administration par la transmission dématérialisée d'actes entre les services de l'état civil et le Parquet. Voilà, rien d'extraordinaire à dire. Et nous sommes pilotes avec les villes de Trappes et Saint-Germain-en-Laye. Avis favorable de la commission concernée.

M. le Maire :

Merci. Qui vote contre ?

M. SIMEONI:

J'ai une question. Sur la délibération, il est marqué « les parties s'engagent à utiliser un logiciel gratuit de cryptage ». Pour le transfert de données, parce qu'il est clair que ce sont des données extrêmement sensibles qui vont être transmises par mail. Alors que Thierry Perez m'a dit, en lisant le texte, qu'il était marqué « à utiliser prioritairement le logiciel de cryptage ». Alors, pourquoi ce terme de « prioritairement » qu'on ne comprend pas trop ?

M. VOITELLIER :

Non. Alors, nous avons vérifié parce que la question a été posée en commission d'administration générale et j'ai eu, tout à l'heure, la secrétaire générale du Parquet qui nous a répondu et, après vérification, il s'agit bien que tout soit crypté et conforme aux normes de la CNIL, il n'y a aucune donnée nominative, notamment dans les objets de mails et tout est crypté conformément à la sécurisation générale qui est mise en place pour le ministère de la Justice. Donc, tout est bien sécurisé et conforme aux règles nationales.

Le nom du logiciel, on ne l'a pas encore, mais c'est celui du ministère de la Justice qui est simplement déjà utilisé pour toutes les procédures dématérialisées entre les juridictions, le ministère et, notamment, tous les professionnels du droit du Ministère.

M. SIMEONI :

Oui, Monsieur Voitellier, ça, on est bien d'accord mais, c'est le terme « prioritairement » qu'on ne comprend pas.

M. VOITELLIER :

Tout sera crypté. Je pense que c'est une erreur de rédaction. Le Parquet l'a confirmé tout à l'heure.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

La 26, Michel Bancal.

2016.03.26

Biens mobiliers de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.

Déclassement et cession du lustre Philolaos.

M. BANCAL:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2112-1, L.2141-1 et L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

• Dans le cadre de la construction du bâtiment auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, un lustre a été créé et mis en œuvre en 1966 par le sculpteur grec Philolaos. Ce lustre de grande envergure (3,20 m de diamètre) est composé d'une armature métallique sur laquelle sont suspendues des lamelles en aluminium tenues par des filins.

Le lustre, situé au sein du CRR de Versailles, a été mis à disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) lors du transfert de la compétence « équipements culturels » de la Ville à l'établissement public de coopération intercommunale le 1^{er} janvier 2010. Pour autant, s'agissant d'une mise à disposition, sa propriété n'a pas été transférée et est restée à la Ville.

• A partir de l'été 2016, la CAVGP va réhabiliter le bâtiment auditorium du CRR afin de l'adapter aux activités d'enseignement et de représentation que l'établissement doit conduire. Dans ce cadre, la question de la pertinence de la conservation du lustre a été posée. En effet, il a été constaté que l'éclairage qu'il apporte n'est plus ni suffisant ni homogène. Par ailleurs, sa structure impacte le dernier niveau du bâtiment en bloquant l'usage du volume situé au-dessus, en nécessitant une surélévation de plancher. Or, le programme de travaux de la CAVGP prévoit la mise en place d'un petit grill scénique en plafond de l'auditorium réhabilité, pour pouvoir mettre en place un éclairage de qualité et polyvalent. Il est également envisagé d'optimiser les surfaces et l'usage du dernier niveau du bâtiment. Aussi, il apparaît nécessaire de déposer le lustre existant, qui n'a plus sa place dans la nouvelle configuration des locaux, tout en préservant et valorisant au mieux cette œuvre d'art.

• Ce bien n'ayant plus vocation à être affecté à un service public de la collectivité, il peut faire l'objet d'un déclassement pour le faire sortir du domaine public puis d'une cession. Dans ce cadre, une expertise a été menée par la maison de vente Piasa, spécialisée dans l'art moderne et contemporain et qui a réalisé, le 18 novembre 2013, une vente aux enchères monographique consacrée à Philolaos. Le lustre du CRR a été estimé à 40 000 €. Ainsi, la Ville propose de lui confier le mandat de vente. La société s'est engagée à procéder à la vente aux enchères de cette œuvre d'art avec un prix de réserve de 30 000 €, ce qui reviendrait, dans le cas d'une vente du lustre à 30 000 € déduction faite des taxes, à une recette nette de 21 696 € TTC.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le déclassement et la cession du bien, ainsi que sur le mandatement de la société Piasa.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de constater la désaffectation du lustre conçu par l'artiste Philolaos et appartenant à la ville de Versailles et de prononcer de fait son déclassement du domaine public ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à céder ce bien mobilier ;*

- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mandater la société Piasa, sise 118 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, pour procéder à la vente aux enchères de cette œuvre d'art avec un prix de réserve de 30 000 € ;*
- 4) *d'imputer le produit de la cession sur le budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ; nature 775 « produits des cessions d'immobilisations ».*

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération assez originale puisqu'en fait on a donc délégué le conservatoire à Versailles Grand Parc mais nous restons propriétaires des biens et, notamment, du lustre qui est actuellement dans l'auditorium, un très grand lustre moderne, contemporain. Vous avez tous les détails, pour ceux qui ne le connaissent pas, dans la délibération. Or, il s'avère, qu'effectivement, les travaux de remise en état de cet auditorium, qui en a bien besoin, font que le lustre ne peut plus trouver sa place, notamment pour conserver de bonnes qualités d'éclairage.

Ce lustre, effectivement, n'est pas très efficace en matière d'éclairage, l'installation des spots, etc. Bref, nous n'avons pas d'autre endroit pour mettre ce lustre et nous proposons donc de le vendre aux enchères. Nous avons tous les détails qui sont donnés dans la délibération. Nous avons fait estimer la valeur de ce lustre, qui serait estimée à près de 40 000 € et donc, la vente aux enchères est prévue, avec un prix de réserve de 30 000 €. Avis favorable des commissions concernées.

M. DE SAINT-SERNIN :

Nous avons juste demandé si vous pouviez projeter l'image du lustre, juste pour le plaisir de voir de quel objet on parle.

M. le Maire :

On aurait dû le faire, oui.

M. BANCAL

C'est un lustre avec des espèces de feuille d'aluminium qui pendent au-dessus de la tête.

M. le Maire :

Michel, même si tu as du talent pour décrire les objets, je crois qu'il faudra montrer une photo.

M. DE SAINT-SERNIN :

C'est ce qu'on avait demandé à la commission, de prévoir une photo, qu'on puisse voir l'objet.

M. le Maire :

C'est vrai. En fait, surtout, ce qui étonnant, c'est que ce lustre, il a été complètement saboté. Parce que, comme il n'éclaire rien du tout, on a mis au milieu des spots. Donc, vous avez un lustre qui, effectivement a été fait par un artiste, qui est côté, d'où les 40 000 € d'estimation mais, en réalité, il est complètement massacré, aujourd'hui, y a des spots au milieu. Il faudra vous montrer une photo.

Y a-t-il des votes contre ?

M. DEFRANCE :

Oui, mais, Monsieur le Maire, est-ce qu'on a fait une démarche vers le Musée des Arts Décoratifs pour savoir s'ils voulaient bien l'acquérir, avant une vente, même si...

M. le Maire :

Ah mais il y aura une publicité pour la vente.

M. DEFRANCE :

Même si cela déplaît à beaucoup de personnes, son style, je pense que, dès l'instant où on a une œuvre artistique, on devrait avoir une orientation vers un musée qui pourrait être intéressé, même si certains disent que c'est quelque chose d'abominable et que ça n'a rien à faire dans un musée. Moi, je pense que toute œuvre d'artiste quelle qu'elle soit, quel que soit l'endroit dans lequel elle est exposée, a le mérite d'exister et d'être une œuvre d'art, même dans le parc du Château.

M. le Maire :

Ce n'est pas du tout un lustre abominable, ce qui est abominable c'est la façon dont il a été ensuite utilisé qui fait donc, aujourd'hui, qu'il n'a plus aucun sens, n'éclaire pas et été amoché.

M. DEFRANCE :

Donc, ce qui veut dire qu'il n'y a qu'un musée qui pourrait le remettre en état de façon correcte. Je ne pense pas qu'un particulier ou une entreprise pourrait prendre ça comme une œuvre d'art.

M. le Maire :

Non, mais, sur le fond, le signaler à l'existence du Musée Art Déco, ce n'est pas du tout une mauvaise idée et il faudra le faire d'ailleurs. C'est une bonne idée. Je ne pense pas que cela marche, parce qu'ils sont un peu actuellement... ils n'ont plus de sous.

M. BOUGLE :

Je voudrais dire, juste pour rassurer Monsieur Defrance, qu'il existe en France un droit de préemption des musées publics lors d'une vente aux enchères donc, qu'il se rassure, s'il y a des musées intéressés, ils sauront prendre la place du dernier enchérisseur.

M. DEFRANCE :

J'ai pas été à l'école très, très loin mais il y a des choses minimales pour la France, dans les choses que je connais, Monsieur. Je n'ai pas besoin de vos remontrances à chaque fois.

M. le Maire :

Je vous propose de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

J'aimerais aussi vous dire qu'il faut signer le vote du budget avant de partir. Très bonne soirée à tous.
Merci.

Fin de séance à 22 h 10.

ANNEXES

- Délibération n° 2016.03.22** Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant :
- l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay,
 - la prise en compte de l'accord local,
 - la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

**STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE VERSAILLES GRAND PARC**

Présentés au Conseil communautaire du 8 mars 2016
Et fixés par arrêté inter-préfectoral du xx xx xx

SOMMAIRE

Préambule

Titre I : Dispositions générales

- Article 1 - Dénomination
- Article 2 - Périmètre
- Article 3 - Objet
- Article 4 - Compétences
- Article 5 - Siège
- Article 6 - Durée
- Article 7 - Modifications de la composition et du fonctionnement

Titre II : Instances

Chapitre 1 : Le Conseil communautaire

- Article 8 - Composition
- Article 9 - Fonctionnement
- Article 10 - Attributions

Chapitre 2 : Le Bureau

- Article 11 - Compétences et composition

Chapitre 3 : Le Président et les vice-présidents

- Article 12 - Le Président
- Article 13 - Les Vice-présidents

Titre III : Dispositions financières et patrimoniales

- Article 14 - Règles budgétaires et fiscales – régime fiscal
- Article 15 - Ressources
- Article 16 - Conditions financières et patrimoniales
- Article 17 - Assurances

Préambule

- ✓ Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ✓ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-1061 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- ✓ Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- ✓ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68 ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-4-1 et les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5216-1 et L.5216-5;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Grand Parc à la commune de Bièvres ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Parc à la commune de Bois d'Arcy ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la Communauté de communes du « Grand Parc » en Communauté de communes de « Versailles Grand Parc » ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc relative à l'extension des compétences ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2010 autorisant l'adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Châteaufort à la CAVGP au 1^{er} janvier 2013 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la CAVGP étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la CAVGP étendu aux communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013298-0008 du 25 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CAVGP à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 31 mars 2014 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013318-0005 du 14 novembre 2013 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2013298-0008 constatant la composition du CAVGP à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-226-005 du 14 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'adhésion des communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et le Chesnay à la CAVGP au 1^{er} janvier 2014, à l'extension de compétences en matière d'Habitat et au changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris à Versailles ;
- ✓ Vu l'arrêté 2015-299-001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- ✓ Vu le Schéma régional de coopération intercommunal en vigueur ;
- ✓ Vu l'accord local de la CAVGP entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 201-5352-304 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de VGP à compter du 1^{er} janvier 2016.

Titre I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er – DÉNOMINATION

La dénomination de la Communauté d'agglomération est « Versailles Grand Parc ».

ARTICLE 2 – PERIMETRE

A compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, d'un seul tenant et sans enclave, comprend le territoire des communes ci-après désignées :

- Bailly
- Bièvres
- Bois d'Arcy
- Bougival
- Buc
- Châteaufort
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Le Chesnay
- La Celle Saint-Cloud
- Les Loges-en-Josas
- Noisy-le-Roi
- Rennemoulin
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'École
- Toussus-le-Noble
- Vélizy-Villacoublay
- Versailles
- Viroflay

La Communauté d'agglomération ainsi formée entre les collectivités visées ci-dessus est régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions des articles L.5216-1 et suivants du CGCT.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peut procéder à l'extension de son périmètre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Une commune peut se retirer de la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT.

La dissolution de la Communauté d'agglomération est soumise aux dispositions des articles L.5216-9 et L.5216-10 du CGCT.

ARTICLE 3 – OBJET

La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc obéit, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale, au double principe de spécialité fonctionnelle et territoriale ainsi qu'au principe d'exclusivité. A insi, à la différence des communes, départements et régions, elle ne dispose pas d'une vocation générale sur son territoire.

La communauté d'agglomération exerce à la place des communes qui la composent les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire ou optionnelles, conformément à l'article L.5216-5 du CGCT en vigueur, soit de leur propre gré.

ARTICLE 4 – COMPETENCES

Les compétences exercées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, prévues à l'article L.5216-5 du CGCT sont amenées à évoluer au gré des évolutions législatives.

I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT d'intérêt communautaire (*suppression de cet intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017*) ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire (*suppression de cet intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017*) ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (*au 1^{er} janvier 2017*) ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (*au 1^{er} janvier 2017*);

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (*sauf si opposition des communes membres, ce qui est le cas de Versailles Grand Parc à ce jour*) ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (en particulier les garanties d'emprunts et les aides aux bailleurs sociaux pour la construction de logements) ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (*au 1^{er} janvier 2018*) ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (*compétence optionnelle qui deviendra compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017*)

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (*compétence optionnelle qui deviendra compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017*) ;

8° Assainissement (*au 1^{er} janvier 2020 au plus tard*)

II. La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences optionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce donc en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° Eau (*sera compétence obligatoire en 2020*) ;

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I, II et III de l'article 5216-5 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté d'agglomération par voie de délibération.

III - La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en outre donc, en lieu et place des communes membres, la compétence facultative suivante :

Gestion de la fourrière animale.

Ces attributions pourront être étendues dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

ARTICLE 5 – SIÈGE

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé au 6, avenue de Paris, à Versailles.

ARTICLE 6 – DURÉE

Conformément à l'article L.5216-2 du CGCT, la Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord préalable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les modifications statutaires, notamment celles prévues à l'article L.5211-17 à -19 du CGCT font l'objet d'un arrêté du représentant de l'État dans le département.

Titre II : LES INSTANCES

CHAPITRE 1^{ER} : Le Conseil communautaire

ARTICLE 8 – COMPOSITION

La communauté d'agglomération est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux (article L.5211-6 du CGCT) et selon une représentation par commune en fonction de l'accord local en vigueur.

8.1 Répartition du nombre de sièges

Les règles en vigueur relatives à la répartition du nombre de siège, notamment en cas d'accord local figurent à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc entre les communes membres a fait l'objet d'un accord local soumis à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Le nombre de sièges est ainsi fixé à 83.

Le nombre de délégués par commune est réparti comme suit :

| | |
|------------------------|----------------|
| - Bailly | 2 conseillers |
| - Bièvres | 2 conseillers |
| - Bois d'Arcy | 4 conseillers |
| - Bougival | 3 conseillers |
| - Buc | 2 conseillers |
| - Châteaufort | 1 conseiller |
| - Fontenay-le-Fleury | 4 conseillers |
| - Jouy-en-Josas | 3 conseilles |
| - La Celle-Saint-Cloud | 6 conseillers |
| - Le Chesnay | 9 conseillers |
| - Les Loges-en-Josas | 1 conseiller |
| - Noisy-le-Roi | 2 conseillers |
| - Rennemoulin | 1 conseiller |
| - Rocquencourt | 1 conseiller |
| - Saint-Cyr-l'École | 5 conseillers |
| - Toussus-le-Noble | 1 conseiller |
| - Vélizy-Villacoublay | 6 conseillers |
| - Versailles | 26 conseillers |
| - Viroflay | 4 conseillers |
| TOTAL | 83 conseillers |

8.2 Désignation des conseillers communautaires

Les règles de désignations sont prévues par les articles L.5211-6 du CGCT en début de mandat et L.5211-6-2 en cours de mandat.

8.3 Durée du mandat des conseillers communautaires

L'article L.273-3 du Code électoral prévoit que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L. 227. Le mandat des conseillers est lié à celui du Conseil municipal la commune dont il est issu.

8.4 Indemnités et garanties accordées aux conseillers communautaires

Les dispositions des articles L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5211-12 du CGCT relatives aux conditions d'exercice du mandat de membre du Conseil municipal sont applicables aux membres du Conseil de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

Les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil de la communauté d'agglomération en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre 1^{er} du livre II de la cinquième partie relative à la coopération locale (article L.5211-1 puis articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12 et L.2121-19 à L.2121-22 et L.2121-27-1).

Les règles de fonctionnement spécifiques à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont prévues dans son règlement intérieur des assemblées adopté par voie de délibération.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Il peut également émettre des motions sur tous les objets d'intérêt local.

Le Conseil de la communauté d'agglomération peut déléguer en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT une partie de ses attributions au Bureau, au Président et aux vice-présidents à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération ;
- 5) de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à un autre établissement public ;
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délibérations adoptées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc viennent préciser les périmètres des délégations faites au Bureau et au Président.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

CHAPITRE 2^{ème} : Le Bureau

ARTICLE 11 – COMPETENCES ET COMPOSITION

Le Bureau de la communauté d'agglomération est une instance de débat entre ses membres afin de préparer et définir les objectifs et les modalités d'action de la politique communautaire. Il se réunit par ailleurs régulièrement pour exercer les attributions déléguées par le Conseil communautaire.

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est composé d'un Président, de 15 Vice-présidents et de 3 autres membres du Bureau, maires de commune membre de l'intercommunalité mais qui ne sont pas vice-présidents.

Tous sont élus en son sein par le Conseil communautaire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-17 du CGCT applicables au Président et aux Vice-présidents de la communauté d'agglomération.

CHAPITRE 3^{ème} : Le Président et les vice-présidents

ARTICLE 12 – PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil et, à ce titre, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est seul en charge de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également déléguer celles-ci à certains agents de l'intercommunalité mentionnés dans l'article L.5211- 9 du CGCT.

Il peut se voir déléguer une partie des attributions du Conseil communautaire dans la limite des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT (conf. article 8 supra).

ARTICLE 13 – VICE-PRÉSIDENTS

Les vice-présidents et les autres membres du Bureau n'ont pas d'attribution propre.

Toutefois, les vice-présidents peuvent se voir déléguer par arrêté du Président l'exercice d'une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité.

Une nouvelle élection du Président conduit à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Les règles relatives à la détermination du nombre de vice-présidents pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se trouvent à l'article L.5211-10 du CGCT.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc compte 15 vice-présidents.

Titre III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 14 – REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES – REGIME FISCAL

Conformément à l'article L.5211-36 du CGCT, sous réserve des dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale, les règles budgétaires et comptables applicables à la communauté d'agglomération sont celles des communes définies au livre III de la deuxième partie dudit Code.

ARTICLE 15 – RESSOURCES

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent notamment :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté d'agglomération,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la région, du département, des communes ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- toute autre recette autorisée.

ARTICLE 16 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

Les droits et obligations des communes sont transférés à la Communauté d'agglomération à la date d'effet de la création dans les domaines de compétences visés à l'article 3 supra.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de ce transfert, conformément aux articles L.1321-1 à -5 du CGCT).

De même, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations de ces dernières.

ARTICLE 17 – ASSURANCES

Une assurance dommage aux biens garantit les bâtiments de la communauté de Versailles Grand Parc et leur contenu. Un contrat flotte automobile garantit les véhicules du parc automobile.

Une assurance en responsabilité civile est souscrite afin de garantir la Communauté d'agglomération, les élus, les employés et collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Une protection juridique a également été souscrite.

S O M M A I R E

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 p. 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)

| Date | N° | OBJET |
|-----------------|---------|--|
| 26 janvier 2016 | 2016/27 | Avenant n°1 au marché concernant la tierce maintenance applicative des licences Autocad utilisées par les services de la ville de Versailles avec la société Géomédia ayant pour objet la modification du montant de la maintenance annuelle, correspondant à 2 souscriptions Autodesk pour 2 licences Autocad Architecture 2016, au tarif unitaire de 610 € HT soit 732 € TTC. |
| 26 janvier 2016 | 2016/28 | Achat et livraison d'une tondeuse autoportée hélicoïdale. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Rubi pour un montant forfaitaire de 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC. |
| 27 janvier 2016 | 2016/29 | 8ème édition de l'exposition de bandes dessinées 2016 à Versailles : « Jiro Taniguchi ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société 9eART+ pour un montant global et forfaitaire de 21 100 € HT, soit 25 320 € TTC. Ce marché est passé pour une durée allant du 7 mars 2016 au 20 mai 2016, date de fin de démontage de l'exposition. |
| 27 janvier 2016 | 2016/30 | Aménagement du square des Francine, lot n°2 « aires de jeux ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Elastisol pour un montant (estimatif) de 59 971,65 € HT, soit 71 965,98 € TTC (solution de base).Ce marché est passé pour une durée allant de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. |
| 28 janvier 2016 | 2016/31 | Accord cadre concernant la tierce maintenance applicative, les formations et les prestations d'assistance pour Microsoft SharePoint passé en groupement pour la ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale (Ccas) et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Cavgp) conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Econocom Osiatis pour un montant global et forfaitaire de 41 761 € HT pour la partie forfaitaire. Pour la partie unitaire, l'accord cadre sera réglé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification. L'accord cadre est conclu sans seuil minimum. Le seuil maximum pour la durée totale de l'accord-cadre est de 205 000 € HT. |
| 28 janvier 2016 | 2016/32 | Régie d'avances de la Bibliothèque municipale. Modification objet de la régie. |
| 28 janvier 2016 | 2016/33 | Concession à Mme Odile Manne, agent communal du logement communal n°111 de type F2, situé au 149, rue Yves le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie. |
| 29 janvier 2016 | 2016/34 | Régie de recettes de l'Enseignement. Régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde liés au secteur de la Petite enfance. Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking avenue de l'Europe. Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le parking de la Place d'Armes. Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement en zone Ville. Régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive Droite ». Régie de recettes et d'avances du parking souterrain de la cathédrale Saint-Louis. Régie de recettes de stationnement Notre-Dame. Régie de recettes du Service commerce et tourisme. Régie de recettes de l'Etat civil. Régie de recettes de la Maison des associations. Modification de l'encaisse. |
| 3 février 2016 | 2016/35 | Achat et livraison de denrées alimentaires destinées aux établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Versailles, lot n°1 « épicerie ». Avenant n°1 au marché conclu avec la société Capal ets Négrier ayant pour objet la formalisation du transfert du marché à la société Lelièvre suite à la cession par achat du fonds de commerce par cette dernière. Il est sans incidence financière sur le montant total du marché. |

| | | |
|-----------------|---------|---|
| 3 février 2016 | 2016/36 | Hébergement et tierce maintenance applicative du logiciel I. Police destiné à la direction de la sécurité. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Edicia pour un montant forfaitaire annuel, comprenant l'hébergement, la maintenance et l'assistance, de 19 530 € HT, soit 23 436 € TTC, et des prestations complémentaires ou d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant minimum de ce marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel, et son montant maximum global à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC. Ce marché est passé pour une durée globale allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. |
| 4 février 2016 | 2016/37 | Remise aux Archives communales d'un lot de dessins originaux sur les anciens tramways versaillais. Convention de don et cession de droits avec l'artiste peintre Ryota Oishi. |
| 4 février 2016 | 2016/38 | Commande photographique sur le théâtre Montansier de la ville de Versailles en vue d'une exposition anniversaire des 240 ans de l'établissement. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Parker Wayne Philips (photographe Sophie Brändström) pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC avec cession des droits. |
| 8 février 2016 | 2016/39 | Avenant n°1 au marché relatif à l'hébergement du site web de la bibliothèque municipale de Versailles conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Archimed et ayant pour objet la modification du montant global forfaitaire annuel du contrat pour le fixer à 8 040 € HT soit 32 160 € HT pour la durée total du marché. |
| 8 février 2016 | 2016/40 | Avenant n° 1 relatif au marché « prestations événementielles d'éclairage et de sonorisation pour divers services de la ville de Versailles », conclu avec la société 4J Événement. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 15 mai 2016 en remplacement du 26 mars 2016 initialement prévu. |
| 8 février 2016 | 2016/41 | Avenant n°1 relatif aux prestations de reliure des registres officiels pour divers services de la ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), conclu avec la société Atelier du patrimoine. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 4 novembre 2017 en remplacement du 4 juin 2016 initialement prévu. |
| 9 février 2016 | 2016/42 | Espace Richaud. Création des tarifs d'entrée pour l'exposition « Jirô Taniguchi : l'homme qui rêve » du 12 mars au 15 mai 2016. |
| 9 février 2016 | 2016/43 | Régie d'avances auprès du service de la Petite enfance. Suppression de la régie. |
| 9 février 2016 | 2016/44 | Régie de recettes de la Maison des associations. Intégration d'un mode de recouvrement. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds. |
| 10 février 2016 | 2016/46 | Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Marchés à bons de commande conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - lot n°1 « entretien des extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA) et bacs à sable » : avec la société Chubb France, pour une période allant du 1er avril 2016 au 31 décembre 2017, - lot n°2 « entretien des systèmes d'alarme incendie » : avec la société Alarme vol incendie système sécurité (AVISS), pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2017. Ces marchés seront réglés par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires aux prestations réellement exécutées. Ils sont sans indication de seuils minimum ou maximum. |
| 10 février 2016 | 2016/47 | Fourniture de produits et matériaux plastiques et/ou composite aluminium pour divers services de la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société VT Plastics pour une durée de 4 ans à compter de la notification, dont le montant maximum pour la durée du marché est 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. |

II. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2015 (NON ADOPTE)

p. 6

III. Délibérations

2016.03.16 Situation de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes. Rapports annuels 2015. p. 7

| | | |
|------------|---|-------|
| 2016.03.17 | Budget principal de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif. Exercice 2016. | p. 13 |
| 2016.03.18 | Budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif. Exercice 2016. | p. 14 |
| 2016.03.19 | Budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles géré en régie. Adoption du budget primitif. Exercice 2016. | p. 15 |
| 2016.03.20 | Aménagement du site des Chantiers. Lancement de la concertation relative à la réalisation de la gare routière et du parking souterrain. | p. 42 |
| 2016.03.21 | Sécurité et Prévention. Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à Versailles. | p. 44 |
| 2016.03.22 | Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant : - l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay, - la prise en compte de l'accord local, - la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). | p. 49 |
| 2016.03.23 | Conseil local de santé mentale (CLSM). Constitution à Versailles et désignation du représentant de la Ville. | p. 51 |
| 2016.03.24 | Classes de découvertes organisées par les écoles privées versaillaises sous contrat d'association. Participation 2016 de la Ville aux frais de séjour des élèves versaillais de l'école Saint-Pierre. | p. 54 |
| 2016.03.25 | Développement des échanges électroniques des données d'état civil. Protocole d'accord entre le Parquet du tribunal de grande instance de Versailles et la ville de Versailles. | p. 55 |
| 2016.03.26 | Biens mobiliers de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Déclassement et cession du lustre Philolaos. | p. 57 |

SIGLES MUNICIPAUX

| | |
|---|--|
| Directions et services DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique | Commissions CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire |
|---|--|

SIGLES EXTERIEURS

| | |
|---|---|
| Administrations ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CG78 : conseil général des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours Logement ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social) Travaux et marchés publics CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie Social CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Ile de France SNCF : société nationale des chemins de fer Energies ERDF : Electricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France | Urbanisme EPFY : établissement public foncier des Yvelines Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté Finances BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets Etat – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finance TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier payeur général Economie INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMAROV : Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud Divers CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur |
|---|---|

Direction des finances

Budget principal de la ville de Versailles.

Adoption du budget primitif.

Exercice 2016.

Délibération n° 2016.03.17

Photo : 250 ans du théâtre Montansier - ville de Versailles